



OBSERVATOIRE DE L'HOMOPHOBIE

POUR LA PUBLICATION DE NOTRE
RAPPORT ANNUEL

TEMOIGNEZ

EN APPELANT NOTRE LIGNE D'ECOUTE ANONYME

Sos homophobie
BP 177
75523 Paris cedex 11
Tél. 01 48 06 42 41
Télécopieur (nouveau numéro)
01 43 47 09 69

Web
www.france.qrd.org/assocs/sos
Email
sos.homophobie@france.qrd.org

ISSN : 1282-1713

Prix

30,00 F

Euros 4,57



Rapport
2000
sur l'homophobie

Sos homophobie**BP 177****75523 Paris cedex 11****Tél. 01 48 06 42 41**

▲ pour témoigner de 20 h à 22 h sauf week-end

▲ pour administratif et politique : répondeur.

Télécopieur

01 43 47 09 69

Webwww.france.qrd.org/assocs/sos**Email**sos.homophobie@france.qrd.org**Directrice de la publication**

Christine Le Doaré

Rédaction

Dominique Bienaimé

Daniel

Jacques Giral

Alexandre Huillet

Cécyle Jung

Christine Le Doaré

Christophe Provot

Michel Rey

Marianne Thiéry

A également collaboré à cette édition

Patrice Marie

Maquette

Fabrice Couillerot ★

Impression

Imprimerie France Quercy, 113 rue André Breton, 46001 Cahors cedex

ISSN 1282-1713

Dépôt légal à parution.

Publication de SOS homophobie, association loi 1901.

Prix : 30,00 F

Rapport 2000

sur l'homophobie



Avertissement

Sos homophobie est le seul observatoire de l'homophobie en France. Les témoignages recueillis sur la ligne d'écoute et par écrit forment une somme de données qui sont ensuite analysées afin de quantifier et qualifier au plus juste les diverses manifestations d'homophobie. La connaissance de l'homophobie par notre association n'est donc que partielle : tous les cas d'homophobie ne nous sont pas remontés et les formes d'homophobie les plus subtiles, souvent insaisissables, se prêtent difficilement à une mesure, et a fortiori une analyse.

Ce rapport est le fruit d'un travail collectif... Il subsiste des disparités dans les styles d'écriture. Sos homophobie est une association composée uniquement de bénévoles. La contribution de chacun y est donc particulièrement bienvenue.

Sommaire

Editorial

CHAPITRE 1 : L'association Sos homophobie

- 1.1 Six ans d'histoire p.13
- 1.2 Des moyens au service d'un objectif p.14

CHAPITRE 2 : L'homophobie portrait d'ensemble

- 2.1 La définition des dictionnaires p.17
- 2.2 Des personnalités nous livrent leur définition de l'homophobie p.18
- 2.3 La lesbophobie p.20
- 2.4 Bilan de l'année politique p.26
 - 2.4.1 L'homophobie en politique
 - 2.4.2 Le PACS
- 2.5 L'avis de représentants de communautés religieuses sur l'homosexualité
- 2.6 Homophobe le 7ème art ? p.38
- 2.7 Morceaux choisis d'homophobie p.43

CHAPITRE 3 : L'homophobie rapportée sur la ligne d'écoute

- 3.1 La ligne d'écoute p.59
 - 3.1.1 Le fonctionnement de la ligne
 - 3.1.2 L'écoute à Sos homophobie, une éthique et des objectifs
- 3.2 Analyse statistique des appels reçus p.63
- 3.3 Analyse thématique des appels reçus p.79
 - 3.3.1 Les agressions physiques
 - 3.3.2 L'homophobie dans le monde du travail
 - 3.3.3 Les discriminations homophobes du quotidien
 - 3.3.4 Le mal vivre son homosexualité
 - 3.3.5 Des questions et des contributions
- 3.4 Analyse du courrier reçu par l'association p.89

CHAPITRE 4 : **Le traitement des questions liées à l'homosexualité dans la presse**

- 4.1 A propos du couple homosexuel p.91
Le Monde, Le Figaro, Libération
- 4.2 A propos de la personne homosexuelle p.103
Le Monde, Le Figaro, Libération

CHAPITRE 5 : **Des actions contre l'homophobie**

- 5.1 Les actions menées par Sos homophobie p.109
 - 5.1.1 Quelques actions
 - 5.1.2 Quelques communiqués de presse
- 5.2 Sos homophobie dans les médias p.121
 - 5.2.1 Liste des interviews et articles
 - 5.2.2 *L'Humanité* parle de la campagne de Sos homophobie

Comment nous aider et nous rejoindre

Remerciements

Editorial

Depuis six ans déjà, notre association combat l'homophobie sous toutes ses formes, discriminations, rejets ou violences liés à l'orientation sexuelle. Ce faisant, Sos homophobie oeuvre pour la reconnaissance des droits fondamentaux de la personne homosexuelle. Pendant ces années, nous avons souvent eu l'impression de dépenser beaucoup d'énergie pour aboutir à de bien maigres résultats. À sa création en 1994, Sos homophobie proposait déjà un amendement à la Déclaration des droits de l'homme inscrite au Préambule de la Constitution : «Toute personne a le droit fondamental de pouvoir choisir son mode de vie, ses amitiés, ses amours et sa sexualité. Nul ne sera l'objet de discriminations en fonction de ses choix, dans sa vie privée, publique ou professionnelle, ni d'atteintes à son intégrité physique ou morale. Toute personne a le droit à la protection de la loi contre de telles discriminations ou atteintes». Élever l'orientation sexuelle au rang de liberté fondamentale, pénaliser l'homophobie, ne sont donc pas des idées nouvelles.

Cette année, tout a semblé s'accélérer, des textes ont été votés et des interlocuteurs réceptifs s'engagent à faire avancer les dossiers. Alors, les associations de défense des droits des personnes homosexuelles ont quelques bonnes raisons de se réjouir, des jalons significatifs ont bel et bien été posés dans la marche vers l'égalité des droits. Le Pacs tout d'abord, fait loi le 15 novembre 1999. Certes, il reste à contrôler son application et surtout à le faire évoluer car tel quel, il ne convient pas suffisamment aux besoins des couples de même sexe ou pas, parfois même il les dessert.

Puis, le tout récent amendement de Jean-Pierre Michel (MDC) adopté par l'Assemblée Nationale le 10 février 2000, qui permet enfin aux associations de lutte contre l'homophobie de se constituer partie civile pour faire valoir les droits des homosexuels dans leur ensemble. Un premier texte de Patrick Bloche (PS) enjoignait en 1999 le CSA (Conseil supérieur audiovisuel) «à veiller à ce que les programmes ne contiennent aucune incitation à la haine ou à la violence en raison de l'orientation sexuelle».

Le droit européen se préoccupe également de la question, le traité d'Amsterdam propose aux pays de l'UE de «combattre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle», les résolutions de 1994

et 1998 revendiquent l'égalité pour les gais et les lesbiennes, la recommandation de 1997 combat les discours de haine. En 1999, quelques associations (Aides, Act Up, le Centre Gai et Lesbien de Paris, ProChoix, Sos homophobie), soutenues par la Ligue des Droits de l'Homme, ont élaboré un «Manifeste pour une stratégie contre l'homophobie». Le premier volet de ce Manifeste établit un constat de l'homophobie en France, le deuxième propose des mesures préventives (Le lancement de campagnes nationales contre l'homophobie, l'octroi de moyens financiers ou logistiques aux associations et lignes d'écoute qui remplissent des missions de service public, le financement d'études sur le suicide des adolescents homosexuels ...) et le troisième volet est une proposition de loi contre l'incitation à la haine homophobe : une modification des lois de 1881 sur la presse (insultes, diffamation et provocation à la haine et à la violence), ouvrir la possibilité aux associations de se constituer partie civile - ceci est acquis depuis l'adoption de l'amendement de Jean-Pierre Michel donnant aux associations la possibilité de se constituer partie civile au motif d'atteinte homophobe -, l'alourdissement des sanctions, l'ajout de l'orientation sexuelle à la liste des motifs recevables dans les textes traitant des discriminations (Code pénal et Code du travail) ... Dans la foulée, plusieurs députés, Bernard Birshinger (PCF), (M. Léotard n'aurait eu d'autre intention que de faire un effet d'annonce), ont déposé des propositions de loi à l'Assemblée Nationale. (Les Verts, et le PS pourraient suivre dans les prochains mois).

Si nous nous réjouissons de ces avancées, pour autant nous ne baissons pas la garde ! Maintenant que certains obstacles ont été levés, tout reste à faire.

Dans le domaine qui nous occupe, Sos homophobie demeure le seul Observatoire de l'homophobie en France et si l'homophobie semble être devenue un sujet très prisé, aucun organisme officiel n'est encore chargé de l'étudier, encore moins de la contrer. Il n'existe pas de prise en charge spécifique des victimes d'homophobie, aucun service spécialisé, aucune aide psychologique ou juridique. Pour autant, les associations - telles que la nôtre - qui assument cette mission de service public, ne reçoivent pas de subventions et ne bénéficient d'aucune aide. Pourtant, l'Observatoire Sos homophobie, permet de quantifier et qualifier la part d'homophobie dont elle a connaissance. Cette connaissance aide à la définition des

moyens nécessaires pour la faire reculer, mais elle est partielle.

Le numéro de la ligne d'écoute n'est encore diffusé que de manière quasi confidentielle car nous ne pouvons nous offrir une campagne de publicité nationale, pourtant, nous recevons entre 300 et 400 appels par an. Alors, il est aisé d'imaginer le nombre d'appels que nous pourrions recevoir si ce numéro était par exemple aussi connu que ceux de SOS Amitié ou Sida Info Service.

Notre connaissance de l'homophobie, même embryonnaire, est précieuse. Quelles formes a-t-elle pris en 1999 ? S'est-elle modifiée, amplifiée ou pas ? C'est ce que ce nouveau rapport annuel va nous révéler.

Rappelons d'abord ce que le mot signifie : c'est un néologisme apparu dans les années 1970, il résulte de la contraction du mot homosexuel et du radical phobos qui veut dire crainte en grec. Peut-être vous posez-vous la question de ses origines ? Nous sommes assez tentés d'y renoncer car se poser une telle question équivaut à s'interroger sur les origines du racisme ou du sexisme. Les réponses à ces questions sont certainement fondamentales, mais consacrer de l'énergie à des préoccupations plus pragmatiques nous paraît plus efficace. Incontestablement, les mécanismes qui régissent ces fléaux ne sont pas très différents. Entretenus par des dogmes religieux et culturels, ils sont basés sur le rejet de l'autre différent et servent des intérêts et privilèges socio-économiques.

Nous proposons de définir ainsi l'homophobie : toute discrimination, toute manifestation de mépris, d'aversion, de rejet ou de violence, à l'égard de personnes ou de pratiques homosexuelles ou perçues comme telles. Pour être complet il faut rajouter également, toute manifestation d'ignorance ou de négation de l'homosexualité, comme par exemple l'absence de la question de l'homosexualité dans les manuels scolaires d'éducation sexuelle. Pour faire plus court, il est également possible de dire que l'homophobie est une entrave au libre choix du mode de vie et de la sexualité des individus. Notre association considère que l'affirmation de l'homosexualité comme orientation sexuelle ou pratique sociale relève de l'évidence et n'a pas à donner lieu à quelque forme de rejet que ce soit. D'ailleurs, les homosexuels revendiquent désormais une reconnaissance et des droits, leur détermination contribue à la construction d'une société de progrès.

Néanmoins, et notre rapport annuel en fait une fois de plus la démonstration, l'homophobie, même si elle est de plus en plus souvent obligée de battre en brèche, est hélas toujours bien vivante. Celle exprimée sur notre ligne d'écoute est aussi bien le fait d'individus isolés que d'institutions ou entreprises. Elle se manifeste autant en région parisienne qu'en province. Elle paraît plus toucher les hommes que les femmes mais on peut penser que pour ces dernières existe un double phénomène de sous-déclaration dû à une plus grande intériorisation, et de sous-exposition dû à une moindre visibilité.

Nous avons relevé une homophobie ordinaire avec son cortège de rumeurs, moqueries, caricatures et d'insultes, dans la rue, sur le lieu de travail ou en famille, puis une homophobie agressive faite de refus de service, de mises à l'écart professionnelles voire de licenciements, de refus d'attribution de garde d'enfants, de complots dans des immeubles d'habitation, d'exclusion familiale, enfin une homophobie destructrice avec son lot d'agressions physiques, de viols et occasionnellement de meurtres. À l'instar d'autres fléaux, tels que le racisme et le sexisme, il faudra du temps et surtout des moyens adaptés pour effacer l'homophobie des mentalités.

Les pouvoirs publics ont les moyens d'accélérer la mise en œuvre d'un processus de lutte contre l'homophobie, ils doivent faire preuve de responsabilité et ériger l'orientation sexuelle en liberté fondamentale. Ils peuvent commencer en pénalisant enfin l'homophobie. La loi a une vertu pédagogique certaine, il est fondamental d'officialiser le caractère inacceptable de l'homophobie. En outre, le principe d'égalité des droits s'accorde pleinement avec la reconnaissance de diversités profitables à la société dans son ensemble.

En tout cas, les associations sont aujourd'hui mobilisées pour obtenir la pénalisation de l'homophobie ; en effet la faculté de se constituer partie civile dans des affaires de discrimination matérielle est importante mais insuffisante. L'injure ou la diffamation envers les homosexuels qui vivent dans une société où les injures les plus communes les désignent ne sont guère prises au sérieux. L'insulte privée ou la diffamation, à l'encontre de personnes précises, sont condamnées par les lois sur la presse du 29 juillet 1881 et les homosexuels peuvent individuellement s'en prévaloir. La loi sur la presse de 1881 prévoit également la condamnation de la diffamation



collective envers un groupe de personnes à raison de «leur origine, appartenance ou non à une ethnie, une race, une nation, une religion ou de leur sexe». Mais, l'orientation sexuelle a été omise, ce qui permet encore aux homophobes (voir les propos tenus lors des débats sur le PACS) de proférer en toute impunité des horreurs telles que «Les pédés au bûcher» ou «Pas de neveux pour les tantouzes». Les associations s'organisent également pour obtenir l'adoption de plans de prévention, avec des actions de sensibilisation des structures et personnels au contact du public, tels que les enseignants, personnels hospitaliers, agents des forces de l'ordre... Nous serons tout particulièrement vigilants sur la mise en œuvre d'actions de prévention dignes de ce nom.

Nous établissons donc cette année un constat de progrès, mais sommes bien déterminés à asseoir ces quelques avancées. Il faut quand même bien en convenir, obtenues à l'arrachée, et surtout à renforcer efficacement ce trop malgre dispositif pour sécuriser l'avenir des gais et des lesbiennes.

Pour Sos homophobie,
La Présidente, Christine Le Doaré

AU CARNET DU « MONDE »

Pacs

Michel AGNUS
et
Michel COUESLANT

ont le plaisir de faire part à leurs amis de la conclusion d'un Pacs, quelques jours avant le vingt-huitième anniversaire de leur vie commune.

Pacs

Simon LAPOSTE
et
Vincent MOISSELIN

ont le plaisir d'annoncer leur Pacs, signé le 22 décembre 1999, à Paris.

Pacs

Frédéric BONNIER
et
Gérard LECLERC

vivent ensemble depuis plus de six ans. Depuis le 29 décembre 1999, ils continuent, unis par un Pacs.

François BOSONNET
et
Jean-Pierre COSCA

se sont unis, le 28 décembre 1999, à Pertuis (Vaucluse).

Jean-Pascal JULLIEN
et
Gilles VANDENBROECK

sont heureux d'annoncer qu'ils se sont liés par un pacte civil de solidarité.
Paris, le 29 décembre 1999.

Agnès TERRIER
et
Olivier REMAUD

sont heureux d'annoncer qu'ils ont conclu un Pacs le 29 février 2000, après neuf ans d'union libre.

Pacs

Après dix-huit ans d'amour et de vie commune,

François LE ROUX
et
François LESENS

ont conclu un pacs, le 29 février 2000.

18 bis, rue Tiquetonne,
75002 Paris.

Pacs

Pat STOCKDALE
et
Trish WARD

sont heureuses d'annoncer que, pour fêter leurs vingt ans de vie commune, elles ont signé un pacte civil de solidarité, le 17 mars 2000.

Merci aux ami(e)s,
et vive l'esprit de Pratinole !

Pacs

– Voilà onze ans que cette belle aventure a commencé entre Paris et Buenos Aires.

Thierry FRAYSSÉ
et
Jorge PEREDA BRITOS DEL PINO,

ont signé un Pacs, le 7 décembre 1999.

*« Le tout, c'est d'être comme on est,
de ne pas rougir de vouloir ce que
l'on veut, de désirer ce que l'on désire.
Les hommes sont esclaves des normes.
Plus que tout, il faut oser être soi-même. »*
Milan Kundera.

Olivier KIEHL
et
Olivier MAUREL

ont fait reconnaître leur union le
22 décembre 1999.

Pacs

Frédéric FERRIER
et
Olivier FAUVEAU

sont très heureux d'annoncer à tous leurs amis qu'ils se sont unis par les liens du pacte civil de solidarité, le vendredi 24 décembre 1999.

fredoliv@aol.com

L'association Sos homophobie

1.1 Six ans d'histoire

Né à l'automne 1993 sur une idée de la FAR (Fraction Armée Rose), le projet initial était de doter Paris d'une ligne d'écoute anonyme contre les violences à caractère homophobe. Des lignes équivalentes existaient déjà depuis de nombreuses années à Londres, Berlin ou New-York, répondant quotidiennement à une multitude d'appels de gais et de lesbiennes. Suivant leur exemple, il semblait important de créer en France une permanence téléphonique qui puisse répondre spécifiquement aux problèmes de violence et de discrimination que rencontraient les homosexuels et les lesbiennes.

La création d'une ligne d'écoute anonyme devait permettre d'établir un réel état des lieux de l'homophobie en France : ses manifestations, sa fréquence, ses origines. En y adjoignant des sondages diffusés par voie de presse, nous pouvions constituer pour la communauté homosexuelle une réelle banque de données. Mieux connaître pour mieux combattre.

Le 11 avril 1994, furent déposés les statuts d'une association : Sos homophobie (ce nom faisant écho à la célèbre association de lutte contre le racisme). La première tâche fut la mise en place de la ligne d'écoute. Le 25 octobre 1994, les permanences téléphoniques étaient régulièrement assurées du lundi au vendredi de 20 h à 22 h.

Trois ans plus tard, la ligne enregistrait déjà un total de 1995 appels.

Au fil des années, le nombre d'adhérents a augmenté, aujourd'hui 80 personnes et groupes sont membres de l'association. Nous devons encore convaincre plus de personnes du bien fondé de nos actions et de l'importance de nous rejoindre ou de nous soutenir. Depuis quelques années déjà, parallèlement à la mission d'écoute, de soutien et d'information, Sos homophobie s'élève systématiquement contre les manifestations publiques d'homophobie dont elle a connaissance et contribue à instituer, grâce à un partenariat inter-associatif, un véritable groupe de pression auprès des législateurs pour que soient reconnus intégralement les droits des lesbiennes et des gais.

1.2 Des moyens au service d'un objectif

Principe de droit fondamental proposé par Sos homophobie dès sa création :

«Toute personne a le droit fondamental de pouvoir choisir son mode de vie, ses amitiés, ses amours et sa sexualité. Nul ne sera l'objet de discriminations en fonction de ses choix, dans sa vie privée, publique ou professionnelle, ni d'atteintes à son intégrité physique ou morale. Toute personne a le droit à la protection de la loi contre de telles discriminations ou atteintes».

(Article ne figurant pas dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme).

«L'association Sos homophobie a pour objet de mettre en œuvre et de promouvoir toute action susceptible de favoriser la lutte contre toute forme, avouée ou non, de discrimination ou de violence à l'encontre d'individus, de groupes ou de pratiques homosexuels ou perçus comme tels. L'association se réserve la possibilité d'entreprendre toute réalisation conforme à son objet».

L'homophobie est une entrave au libre choix du mode de vie et de la sexualité des individus. L'affirmation de l'homosexualité, comme pratique sociale ou comme orientation sexuelle, relève de l'évidence : elle n'a pas à donner lieu à quelque forme de rejet que ce soit. Sos homophobie entend être un facteur de lutte active contre



toute manifestation d'homophobie, et contribuer par là à une reconnaissance intégrale de l'homosexualité. Son objet est de travailler à la disparition de toute attitude de discrimination liée à l'orientation sexuelle.

L'action de Sos homophobie s'articule essentiellement autour des trois objectifs suivants :

1. Mettre en œuvre un observatoire de l'homophobie en France :
 - Animer une ligne d'écoute anonyme prodiguant soutien, conseils, service de réorientation à toute personne victime d'insulte, de discrimination ou de violence homophobes ;
 - Recenser et analyser les manifestations d'homophobie enregistrées anonymement sur la ligne d'écoute ;
 - Publier le rapport annuel de ce travail.

2. Dénoncer activement tous les propos homophobes et manifestations d'homophobie dans le domaine public et faire pression auprès des législateurs pour que soient reconnus intégralement les droits des homosexuels.

3. Obtenir la condamnation de l'homophobie par la loi.

Aujourd'hui, le nouveau Code pénal (Chapitre 5 : Atteintes à la dignité de la personne. Section 1 : Des discriminations) prévoit que «constitue une discrimination toute distinction opérée entre des personnes physiques ou morales à raison de leur origine, sexe, situation de famille, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs moeurs...» Mais la discrimination ainsi définie est punie lorsqu'elle consiste à refuser la fourniture d'un bien ou d'un service, à refuser d'embaucher, à sanctionner ou licencier quelqu'un... En aucun cas les provocations à la haine, les injures et diffamations publiques ou par voie de presse ne rentrent dans le périmètre couvert par la loi. En effet, les lois sur la presse de 1881 prévoient la condamnation de la diffamation collective envers un groupe de personnes à raison d'une liste de motifs tels que par exemple, l'origine, l'appartenance à une race ou une nation. Mais le motif d'orientation sexuelle a été omis, ce qui permet aux homophobes de proférer allégrement des propos orduriers à l'égard du groupe des homosexuels sans craindre de sanctions pénales.

Il faut toutefois souligner que depuis l'amendement de Jean Pierre

Michel, adopté par l'Assemblée Nationale le 10 février 2000, les associations homosexuelles pourront désormais se constituer partie civile pour faire valoir les droits des homosexuels dans leur ensemble.

Il nous reste à faire adopter et à surveiller la bonne application des textes de loi couvrant l'infamie, la discrimination ou l'insulte homophobe. Ils doivent garantir à tout citoyen homosexuel une jouissance identique de ses libertés publiques et privées à celles des individus à l'orientation hétérosexuelle.

Les homosexuels et les lesbiennes ne sont pas des citoyens de seconde catégorie.

Sos homophobie est une structure composée exclusivement de bénévoles, motivés par la défense des gais et lesbiennes. Le recrutement de ses membres se fait en dehors de toute considération de sexe, d'âge, de race, de nationalité, de préférence sexuelle, d'appartenance idéologique, politique, religieuse ou associative, dans la mesure toutefois où ces appartenances ne sont pas incompatibles avec les objectifs de la ligne.

*« Tu es venu, tu as bien fait :
J'avais envie de toi.
Dans mon cœur tu as allumé
Un feu qui flamboie. »
Sapho.*

Georges SIDÉRIS
et
Olivier JABLONSKI.

– **Thomas et Pierre Robert**
sont heureux d'annoncer le Pacte civil de
solidarité conclu par leurs parents.

Hélène ROUZEAU
et
Alain ROBERT.

le 30 décembre 1999, à Nantes.

26, rue Fouré,
44000 Nantes.

Alain PIRIOU
et
François VAUGLIN

sont heureux d'annoncer la conclusion
d'un pacte civil de solidarité, concrétisant
ainsi de longues luttes militantes chez les
Verts (Alain) et au PS (François).

Toute leur gratitude va aux respon-
sables politiques et associatifs qui, en sou-
tenant cette avancée, leur ont permis de
voir leur couple pluriel enfin reconnu.

Régis PERRUCHOT
et
Benoît LOUVET

sont heureux d'annoncer qu'ils ont si-
gné un pacte civil de solidarité, le
22 décembre 1999.

L'homophobie portrait d'ensemble

2.1 La définition des dictionnaires

Constatant l'absence des mots homophobie et homophobe des principaux dictionnaires français, Sos homophobie tente une action en octobre 1996. Un dossier contenant des dizaines d'articles de la presse généraliste employant ces mots fut adressé aux rédacteurs des trois principaux dictionnaires, Hachette, le Robert et Larousse.

Les trois dictionnaires apportèrent chacun une réponse différente. Hachette déclara que le mot homophobie avait déjà sa place dans les pages jaunes contenant les mots nouveaux et si la preuve était faite qu'il ne s'agissait pas d'un mot gadget, il rejoindrait bientôt ses petits compagnons dans les pages blanches.

Le Robert nous avait signifié que son édition de la rentrée 1996, contenait le mot homophobe, enregistré avec la définition suivante : «Qui éprouve de l'aversion pour les homosexuels».

Or, à la différence des autres mots, cette définition n'était pas illustrée par un exemple.

Enfin, le Larousse nous promet son inscription dès la sortie de son édition 1997.

Le Petit Larousse Édition 2000

Homophobe : qui est hostile à l'homosexualité, aux homosexuels.

Homophobie : Rejet de l'homosexualité, hostilité systématique à l'égard des homosexuels.

Dictionnaire Hachette
Édition 1999

Homophobie : hostilité envers les homosexuels.

Sur le Web

Site : Dictionnaire universel francophone
www.francophonie.hachette-livre.fr/
Pas de définition d'homophobie.

Site : Dictionnaire des mots croisés
www.iquebec.com/dico-mc/
Homophobie : rejet de l'homosexualité, hostilité systématique
envers les homosexuels.

2.2 Des personnalités nous livrent leur définition de l'homophobie

Nous avons envoyé la lettre avec les questions ci-dessous à plusieurs personnalités. Certaines ont bien voulu répondre, il s'agit de :

Bernard Birsinger, Député communiste de Drancy-Bobigny, maire de Bobigny ; à l'origine de la proposition de loi visant à pénaliser l'homophobie.

Daniel Borillo, juriste, écrivain.

Caroline Fourest, ancienne présidente du Centre Gay et Lesbien, rédactrice en chef de la revue prochoix.

Pierre Castagnou, conseiller de Paris et du 14^e, est vice-président du Groupe socialiste au Conseil de Paris.

Nous publions ci-dessous, après chaque question, leurs réponses précédées des initiales de leurs prénoms et noms.

«PACS = Pacte de contamination sidaïque»
(Emmanuel Hamel, Sénateur)

«Les homosexuels pourraient signer le PACS à la Direction des Services Vétérinaires»

(Assemblée Nationale, débat sur le PACS)

«les PD au bûcher»

(Pancarte lors de la manif anti PACS de 1999)

«Aucune loi ne permet de condamner ces propos. Cela vous semble-t-il acceptable ?»

B.B. : Non, il faut réer le délit d'homophobie. C'est pour cette raison que j'ai déposé à l'Assemblée Nationale une proposition de loi en ce sens.

D.B. : Non. L'homophobie participe de la même nature que le racisme, l'antisémitisme ou la xénophobie.

C.F. : Inadmissible ; c'est pourquoi je milite pour l'adoption d'une loi contre l'incitation à la haine homophobe.

P.C. : De tels propos sont inacceptables, notamment dans une démocratie qui se veut à la pointe de la défense des droits de l'homme. Je suis donc favorable à une pénalisation de la haine homosexuelle, comme c'est le cas pour l'incitation à la haine raciale.

Le rapport annuel 2000 de Sos homophobie présente un état des lieux sur l'homophobie aujourd'hui en France.

P.C. : Ce rapport, fort documenté, est, hélas, très instructif.

1/ Avez-vous été témoin de comportements ou d'actes homophobes ? Qu'avez-vous ressenti ? Comment avez-vous réagi ?

B.B. : Dans la vie quotidienne on entend des choses mais ce qui est le plus grave c'est quand de telles insultes sont proférées dans l'enceinte de l'Assemblée Nationale par des députés.

D.B. : Quotidiennement, dans les blagues, les sous-entendus, les commentaires hétérosexuels, la célébration de l'hétérosexualité.

C.F. : Oui. J'ai ressenti une envie irrésistible de refuser que ce type de comportements soit une fatalité et j'ai incité les victimes à se révolter (notamment en portant plainte).

P.C. : Je sais que cela existe, trop fréquemment, comme les manifestations contre le PACS en ont été la preuve.

2/ L'homophobie, comment la définiriez-vous ?

B.B. : Comme une discrimination, une incitation à la haine et à la

violence à l'égard de gens pour leur orientation sexuelle.

D.B. : L'homophobie est une violence sociale qui a comme cible principale les homosexuel·les. C'est une rigidité de pensée.

C.F. : Comme un processus différenciant les homosexuels des hétérosexuels en vue de maintenir la domination de ces derniers vis à vis des homosexuels.

P.C. : Je la définirais comme une discrimination intolérable parce que portant atteinte à la dignité et à la liberté auxquelles a droit tout citoyen ; elle est aussi l'expression du rejet du droit à la différence.

3/ Selon vous que faudrait-il mettre en œuvre pour la combattre efficacement ?

B.B. : Une loi avec une possibilité de répression mais surtout un travail de prévention, d'éducation. L'école pourrait jouer un grand rôle pour l'égalité des droits et le droit à la différence.

D.B. : Une action pédagogique. Une loi réprimant les actes et le discours homophobe. Une formation contre l'homophobie.

C.F. : Une véritable politique de prévention et de lutte contre l'exclusion homophobe qui suppose des moyens et une volonté politique.

P.C. : En plus de la pénalisation, je propose notamment :

1/ Des campagnes d'information et de sensibilisation par les pouvoirs publics et cela à l'école, dans le cadre des cours d'éducation sexuelle et d'éducation civique.

2/ L'aide à la création d'un numéro vert pour Sos homophobie.

2.3 La lesbophobie

Les lesbiennes appellent aussi Sos homophobie.

Analyse transversale, toutes thématiques confondues, des appels concernant les lesbiennes reçus en 1999, sur la ligne d'écoute de Sos homophobie.

En 1999, 84 appels sur la ligne d'écoute ont concerné des lesbiennes, la majorité pour de l'homophobie rencontrée dans la vie quotidienne (23 appels). Le restant porte sur l'homophobie dans le monde du travail (12 appels), le mal de vivre son homosexualité (11

appels) et une agression physique. Enfin, 37 femmes nous ont contactés pour diverses raisons allant d'une simple demande d'information à la volonté de nous rejoindre.

Les appels concernant les lesbiennes constituent donc 23 % du total des appels enregistrés sur la ligne cette année. C'est plus que les années précédentes mais c'est encore trop peu et tout à fait insuffisant pour tirer des conclusions universelles sur la lesbophobie. D'une façon générale, nous déplorons la diffusion quasi confidentielle du numéro de la ligne d'écoute, préjudiciable à l'élaboration d'une analyse exhaustive. C'est d'autant plus vrai en ce qui concerne les lesbiennes qui semblent dans leur majorité ne pas avoir connaissance du numéro en dépit des efforts manifestes de sensibilisation menés par *Lesbia Magazine* depuis quelques mois. Car il y a fort à parier que les lesbiennes ne sont pas moins victimes d'homophobie que les homosexuels. Peut-être, l'intériorisent-elles plus ? Serions-nous alors confrontés à un phénomène de sous-déclaration ? Également, elles sont moins visibles que les homosexuels. Peut-être sommes-nous aussi face à une moindre exposition au rejet et à la violence ? Difficile d'affirmer à partir d'hypothèses invérifiables, dans un premier temps, regardons plutôt de plus près la nature des appels qui nous sont parvenus.

La lesbophobie dans la vie quotidienne

Des 126 appels, reçus globalement sur la ligne, relatifs à l'homophobie dans la vie quotidienne, 24 (22 %) émanent de femmes. Deux de ces appelantes se déclarent bisexuelles, les 21 autres sont lesbiennes. Les femmes victimes de lesbophobie vivent principalement en province (14 appels), les 10 restantes sont parisiennes. Deux tranches d'âge sont également représentées, 10 ont entre 25 et 34 ans, et 10 autres entre 35 et 50 ans, 2 femmes ont entre 19 et 24 ans, enfin la plus jeune femme a 18 ans et la plus âgée 66 ans. Première cause d'appel, la lesbophobie dans la vie quotidienne concerne dans 9 cas des problèmes de voisinage que subissent des femmes qui vivent en couple et qui sont harcelées par leurs voisins d'immeuble ou de quartier. Dans la plupart des cas, il s'agit de véritables complots, plusieurs voisins se lient et redoublent d'imagination pour insulter, menacer, effrayer, causer des dégradations matérielles, voler et parfois frapper. Le couple lesbien dérange et suscite l'animosité voire la violence. Les lesbiennes victimes d'homophobie appellent la ligne pour témoigner, mais également pour

obtenir des conseils, parfois juridiques, sur les démarches à entreprendre pour se défendre.

Ensuite viennent les appels relatifs à la lesbophobie familiale. Les deux cas de figure les plus fréquents sont l'homosexualité invoquée dans le contexte d'un divorce ou d'une séparation pour écarter une lesbienne de ses enfants et l'implacable rejet de parents confrontés à l'homosexualité de leur fille.

Trois appels font état de discriminations commerciales : un refus de vente dans un bar à Honfleur, un refus d'hébergement dans un hôtel en province (la réservation était pourtant effective), et un refus de publication d'une petite annonce de rencontre dans un gratuit local. Il sera intéressant d'étudier à l'avenir, dans quelles proportions, une plus grande visibilité lesbienne génère plus de rejet lesbophobe.

Enfin, il y a les insultes qui ne rentrent dans aucune des catégories précitées, telles que ce panneau affichant Propriété privée interdite aux pédés et aux gouines ou encore ces insultes proférées dans une cour de lycée par des élèves, sur un marché par la commerçante du stand voisin, dans le TGV Bordeaux - Paris, et sur la ligne 8 du métro parisien.

La lesbophobie «ordinaire» sévit donc partout, de la famille au lieu de vie, en passant par l'école, la rue ou les transports en commun. Les couples visibles semblent tout particulièrement déchaîner la diatribe des lesbophobes, mais les lesbiennes célibataires ne sont pas pour autant épargnées.

La lesbophobie dans le monde du travail

Deuxième cause d'appel, la lesbophobie dans l'univers professionnel s'exprime dans tous les types d'entreprises et n'est pas l'apanage des entreprises provinciales puisque la répartition du nombre d'appels entre la région parisienne (7) et la province (6) est quasi égale. La moitié des appelantes a entre 25 et 34 ans, les autres ont entre 35 et 51, enfin la plus âgée a 51 ans. Des 44 appels enregistrés globalement pour ce motif, 13 (30 %) proviennent de femmes. Deux d'entre elles se déclarent hétérosexuelles, les 11 autres sont lesbiennes.

Dans l'entreprise, l'homophobie est parfois orchestrée par l'employeur lui-même ou la hiérarchie, il est alors question d'entretiens allusifs à la vie privée et notamment de fréquents interrogatoires sur les raisons du célibat, de refus de promotion et même de licenciement.

ment. Il arrive que les collègues ne soient pas en reste, avec ou sans complicité hiérarchique. Les appelantes surprennent alors des échanges de regards, des silences entendus, des moqueries, une mise à l'écart, des insultes, un chantage, voire de l'agressivité physique.

Il est remarquable que, le plus souvent, les femmes victimes de lesbophobie n'affichent pas ou ne revendiquent pas leur homosexualité de façon provocatrice. Au contraire, il suffit que l'homosexualité soit connue voire simplement supposée pour déclencher méfiance, rejet ou violence. Une jeune mère célibataire hétérosexuelle, insultée et discriminée pour son lesbianisme supposé, engagée dans une procédure devant les prud'hommes pour un licenciement abusif, nous confie être blessée d'avoir à justifier de son hétérosexualité.

Une autre appelante hétérosexuelle a témoigné de l'homophobie dont est victime une de ses jeunes collègues dans l'hôpital public où elles sont employées.

L'univers professionnel avec ses contrats de travail, ses règlements intérieurs, ses codes de comportement est un univers encadré par le Code du travail. L'homophobie continue néanmoins de s'y manifester, le plus souvent dans la plus grande indifférence. Elle n'épargne pas les lesbiennes : pour cette catégorie d'appels, nous atteignons le taux d'appels féminins thématiques le plus élevé (30 %).

Le mal de vivre son homosexualité

Des 45 appels enregistrés en 1999 sous la rubrique «mal vivre son homosexualité», 10 émanent de femmes (20 %) dont une hétérosexuelle. L'essentiel des appels (7 sur 10) a été émis de Paris et sa région. Il est peu probable qu'il soit plus aisé de vivre son lesbianisme en province qu'à Paris ; en revanche, le numéro d'appel de notre ligne d'écoute est sûrement moins bien connu hors de l'Île-de-France. Chez nos appelantes, le mal vivre son lesbianisme est pour trois d'entre elles lié à leur jeunesse ou s'aggrave avec l'âge venant, la majorité d'entre elles ont entre 35 et 50 ans (6 appels), une seule a entre 25 et 34 ans. La femme hétérosexuelle a appelé par besoin d'être entendue suite aux doutes qu'elle éprouve depuis la découverte de la bisexualité de son mari.

Quatre appels relèvent d'une prise en charge thérapeutique, mais les autres témoignent de la difficulté de vivre et d'assumer pleinement, aujourd'hui encore, son homosexualité, dans le regard des

autres et peut-être aussi dans le sien. Malgré tout, la plupart des appelantes refusent d'être des victimes de l'homophobie et d'avoir à se réfugier dans une double vie. Devraient-elles en souffrir, elles font le choix de parvenir, le moment venu, à vivre leur lesbianisme au grand jour. Parfois, surtout en province, elles vivent une solitude imputable aux difficultés de rencontre amoureuse, de par le manque de lieux et de supports de communication.

Les agressions physiques

32 agressions physiques homophobes ont été rapportées sur la ligne en 1999, l'une d'elles a été commise à l'encontre d'une lesbienne. L'agression de cette jeune femme âgée de 28 ans a eu lieu à Boulogne-Billancourt. La jeune femme, interpellée par sa voisine d'immeuble qui la traite de «sale gouine» et autres, ne répond pas à la provocation. La voisine descend alors dans le hall de la résidence et hurle ses insultes à qui veut bien les entendre. La jeune femme finit par la rejoindre afin de calmer et faire taire cette irascible voisine qui en vient alors aux mains. L'altercation se solde, pour l'appelante qui depuis l'incident n'ose plus remettre les pieds chez elle par crainte de représailles, par deux jours d'ITT*, des hématomes sur une cuisse et un pouce retourné. Homophobie ordinaire quand tu nous tombes dessus !

Il n'est pas possible à partir des chiffres actuellement produits par notre Observatoire de l'homophobie en France de généraliser et conclure que les lesbiennes sont moins victimes que les homosexuels de violence physique. Est-ce parce qu'elles sont moins visibles, qu'elles s'affichent moins, que l'homosexualité féminine choque moins ? Parce qu'elles intériorisent plus et témoignent moins ? A partir des données dont nous disposons, nous pouvons bâtir des hypothèses mais il est encore difficile d'affirmer avec certitude les réponses à ces questions. Nous avons également traité 108 autres appels pour des motifs divers, 37 ont été passés par des femmes. Les lesbiennes nous contactent aussi principalement pour nous apporter des informations ou témoigner (4 appels), obtenir des informations à caractère juridique (8 appels), connaître les coordonnées d'autres services ou associations (12 appels), solliciter des interviews ou une aide à élaborer une thèse (7 appels), pour nous rejoindre ou nous remercier d'exister (6 appels).

Les lesbiennes qui appellent la ligne, alors qu'elles ne sont pas

*ITT = interruption temporaire de travail



victimes d'homophobie, le font pour communiquer, échanger.

Le Bilan

Actuellement, le nombre d'appels émis par les lesbiennes rend impossible toute hypothèse vérifiable sur la nature exacte et l'étendue de la lesbophobie, mais notre expérience nous porte à considérer que celle-ci obéit souvent aux ressorts inverses de ceux qui motivent l'homophobie envers les homosexuels. L'homophobie vise souvent à stigmatiser une personne parce qu'elle ne correspond pas aux stéréotypes attendus du sexe auquel elle appartient, l'homophobe perdant ses repères. L'homosexuel trop féminin est alors humilié, méprisé, exclu car il est jugé inférieur. A l'inverse, les caractères dits «masculins» sont pourchassés chez la lesbienne vécue comme une dangereuse rivale, éprise d'autonomie. Il faut alors la vaincre, la briser pour la punir de sa différente liberté.

En guise de conclusion, il est fondamental de rappeler qu'il n'existe aucun service institutionnel étudiant et traitant de l'homophobie, et notre association qui constitue le seul observatoire de l'homophobie en France, ne bénéficie pourtant d'aucune subvention publique. Elle ne peut donc proposer un numéro vert aux appelants et la publicité par voie de presse étant très onéreuse, la diffusion du numéro d'appel reste à un niveau quasi confidentiel. Ceci est tout particulièrement vrai pour les provinciaux qui sont plus isolés, la grande masse des gens ne fréquentant pas les lieux commerciaux ou associatifs homosexuels et lesbiens et surtout les lesbiennes qui bénéficient de moins de lieux et de supports d'information. Il est impossible d'évaluer dans quelle proportion, une plus large diffusion du numéro augmenterait le nombre d'appels mais il y a hélas fort à parier que nous accuserions une très forte augmentation de ceux provenant de la catégorie de la population qui connaît le moins bien le numéro de la ligne, à savoir, les lesbiennes.

Ce texte rédigé par Christine Le Doaré, présidente de Sos homophobie, a été publié dans le numéro d'avril 2000 de *Lesbia Magazine*.

2.4 Bilan de l'année politique

2.4.1 L'homophobie en politique

La fin de l'année 1998 ainsi que le début de l'année 1999, période correspondant aux premières lectures du PACS à l'Assemblée et au Sénat, ont été marqués par de multiples manifestations d'homophobie, directes sous la forme d'insultes qui fusaient dans les deux chambres, ou plus insidieuses par le biais d'un usage procédurier des règles parlementaires pour empêcher l'examen puis l'adoption de la proposition de loi.

On se souvient ainsi des manœuvres d'obstruction de la droite déposant 1000 amendements à l'Assemblée nationale en novembre 1998, de ses multiples interruptions de séances, et de prises de parole interminables destinées non pas à enrichir le débat mais à l'empêcher.

On se souvient plus encore de la violence des propos tenus par certains représentants de la Nation. Relayés par les médias, les insultes et discours homophobes prononcés par les parlementaires avaient surpris et heurté l'opinion publique.

Craignant alors d'apparaître comme coupés des évolutions de la société, «ringardisés» et redoutant plus encore de perdre leurs électeurs non «traditionalistes», les états majors des partis de la droite donnent à leurs membres la consigne de taire ou de modérer leurs opinions homophobes et de ramener le débat à un niveau plus élevé.

A gauche, les quelques parlementaires ayant affiché leur homophobie ou leur peu d'intérêt à défendre un texte accordant des droits aux homosexuel·les, sont rappelés à l'ordre. L'enjeu est de taille : le vote du PACS est l'occasion pour la majorité plurielle d'afficher sa cohérence, de se distinguer d'une droite conservatrice incapable de suivre les évolutions de la société et de diffuser à l'opinion publique une image moderne et volontariste.

Malgré ces rappels à l'ordre, la poursuite laborieuse de l'adoption du PACS en 1999 aura donné lieu à de nombreuses interventions homophobes chez les parlementaires. Si les premiers débats sur le PACS avaient révélé l'existence de réflexes homophobes chez les

parlementaires de tous les partis, en 1999, le monopole de l'homophobie semble avoir été détenu par la droite. Cette homophobie «plus feutrée» s'abritera derrière la défense de «la famille», considérée comme la pierre angulaire de notre société. Cette famille, qualifiée de naturelle ou de normale par ses défenseurs, définie de façon restrictive comme un couple marié constitué d'un homme et d'une femme, et de leurs enfants, serait menacée par le PACS, qui proposerait une forme alternative de vie en couple. L'institution du mariage serait elle aussi mise en danger, le PACS étant envisagé par ses adversaires comme un mariage homosexuel. Or, pour les adversaires du PACS, légaliser le couple homosexuel revient à légitimer «l'anormal».

Que de plus en plus de couple vivent et procréent en concubinage, se marient tardivement ou divorcent fréquemment depuis les années 1980 comme le démontrent les études successives de l'Institut national des études démographiques ne semblent pas avoir incité les opposants au PACS à adapter leur argumentation aux réalités démographiques de la société française.

Plus inquiétant encore, bien qu'absente du texte de loi, revient systématiquement dans les discours des adversaires du PACS, la peur de l'homoparentalité : est mise en avant la nécessité de protéger l'enfant en affirmant que son équilibre psychologique et affectif serait immanquablement compromis par le fait d'avoir deux parents du même sexe.

Le Front national va plus loin en amalgamant homosexualité et pédophilie sur la couverture d'un numéro de Présent.

Le gouvernement lui-même refuse l'homoparentalité. Dans chacune de ses interventions, Elisabeth Guigou, ministre de la Justice, a insisté sur le fait que le PACS n'ouvrait aucun droit en matière de parentalité, et possédait au contraire un effet restrictif. Ainsi, si une femme célibataire âgée de 28 ans au moins peut être candidate à l'adoption, elle perd ce droit une fois pacsée.

En 1999, par stratégie de reconquête de l'opinion plus que par conviction, les insultes homophobes se font plus rares.

Pour ne pas heurter les médias et les électeurs, les responsables politiques de droite affirment haut et fort qu'ils ne sont en aucun cas homophobes et que chacun a le droit de vivre sa sexualité librement. Affirmation malheureusement aussitôt démentie par leur opposition farouche à l'égalité des droits entre homosexuels et

hétérosexuels. Voici à présent quelques exemples de comportements et de propos homophobes en politique relevés principalement lors des débats relatifs à l'adoption du PACS.

Le 8 juin 1999, lors de l'examen en troisième lecture de la proposition de loi à l'Assemblée nationale, l'opposition dépose plus de 300 amendements et trois motions de censure.

Charles Amédée de Courson, député UDF, s'interroge : «Le PACS consacre-t-il l'abandon du principe constitutionnel selon lequel la famille est la cellule de base de la société ?» et s'adressant à la majorité «Pourquoi en voulez vous aux familles ? Feriez-vous vôtre ce triste slogan de l'entre-deux guerres : familles, je vous hais ?» Puis il propose de créer un concours de celui qui conclurait le plus grand nombre de PACS, concours présidé par Eddy Barclay.

Pour Claude Goasguen, député Démocratie libérale (DL), le PACS va non seulement affaiblir le mariage, favoriser sa libéralisation et transformer l'enfant en enfant-objet, mais aussi «servir aux trafiquants qui organisent l'immigration clandestine». Patrick Devedjian, député RPR, réaffirme : «Ce texte laisse la loi encore plus incertaine, avec six statuts différents de la famille, et l'institution de la bigamie dans notre droit».

Responsable par anticipation de ces maux : destruction de la famille, réification des enfants, bigamie, immigration clandestine, on peut s'étonner que la droite n'ait pas pensé à accuser le PACS d'être également à l'origine de tous les autres problèmes de la société française : échec scolaire, chômage de longue durée, violences urbaines...

Le 16 juin 1999, dans une interview à *La Croix*, Christine Boutin, députée UDF, déclare : «j'ajoute que, contrairement à ce qui a été dit pendant le débat, je ne suis absolument pas homophobe. Comme catholique, je considère que tout être humain est aimé de Dieu. Mais il y a une différence profonde entre la personne homosexuelle et l'homosexualité». Christine Boutin ne précisera pas dans la suite de l'interview la nature de cette différence et il paraît pour le moins complexe de se déclarer non homophobe et de refuser l'homosexualité.

Le PACS est adopté en troisième lecture le 15 juin à l'Assemblée nationale par 300 voix (PS-PC-RCV) contre 243 (RPR-UDF-DL). Roselyne Bachelot, députée RPR a voté en sa faveur, Alain Madelin, président de Démocratie Libérale, s'est, comme les fois précédentes, abstenu.

Ayant échoué à faire rejeter le texte, l'opposition va poursuivre son travail d'obstruction non pas en menant un débat d'idées mais en usant de façon procédurière du règlement du Parlement pour retarder son vote.

La troisième lecture du PACS était prévue au Sénat le dernier jour de la session parlementaire, le mercredi 30 juin 1999 à 9 heures pour permettre dans l'après-midi un dernier passage de la proposition de loi à l'Assemblée et son adoption définitive.

Pour différer cette adoption jusqu'à la rentrée parlementaire, les sénateurs majoritairement de droite, prolongèrent artificiellement le débat sur la couverture maladie universelle dans la nuit du 29 au 30 jusque 5 heures du matin. Profitant du règlement qui prévoit une interruption minimum de 8 heures entre deux séances, ils obtinrent le report de la discussion du PACS à 15 heures et empêchèrent ainsi sa transmission aux députés à 16 heures.

Cette manœuvre, politiquement vaine et déshonorante pour ses instigateurs, se conclut par le rejet sans examen de la proposition de loi par 213 voix contre 102. Jean-Pierre Michel, député MDC, qualifiant ce blocage déclare : «L'opposition a poussé la procédure parlementaire jusqu'à l'absurde. C'est une manifestation collective d'homophobie».

Peu après ce rejet, Emmanuel Hamel, sénateur RPR, propose que le PACS soit rebaptisé «Pratique de contamination sidaïque». Ce sera le seul débordement recensé lors de cette journée, débordement condamné à gauche comme à droite : depuis l'automne 1998, la frontière acceptée de l'homophobie s'est déplacée : les insultes ouvertement homophobes ne sont plus tolérées, contrainte d'image oblige, mais les blocages de la procédure parlementaire pour empêcher la création de droits pour les couples homosexuels et les discours justifiant l'unicité du modèle familial hétérosexuel sont encouragés.

Mesquinerie politique, le report, à la prochaine session parlementaire, de l'examen du texte en dernière lecture par l'Assemblée nationale est néanmoins considéré comme une victoire.

«On a au moins le plaisir de faire suer les autres» s'écrit Richard Cazenave, député RPR, tandis que Christine Boutin déclare à la presse «C'est une victoire symbolique ! Moi je vous dis que le PACS ne sera pas adopté. Je vais pouvoir partir en vacances l'esprit léger».

Lors des universités de l'UDF et du RPR, les jeunes militants expriment

clairement leur différence de point de vue. Nombreux à être favorables à la création d'un statut du couple homosexuel, ils rejettent la violence des propos homophobes tenus par leurs aînés et l'image donnée de la droite par Christine Boutin.

Minimisant l'appel à l'ouverture d'esprit de leurs forces vives, ces deux partis persistent dans leur rejet du PACS et du couple homosexuel. Loin de regretter leurs débordements, ils justifient les insultes homophobes par la passion du débat parlementaire et la déformation des propos par les journalistes.

Si lors de l'université d'été, Philippe Douste-Blazy, président de groupe parlementaire UDF, concède aux jeunes de son parti que les discours de Christine Boutin étaient «pour une partie honnêtes, pour une partie homophobes», il revient sur son aveu mardi 31 août 1999 sur LCI en déclarant «qu'à aucun moment le discours de Christine Boutin n'avait été homophobe».

Dans le même esprit, François Bayrou déclarera à LCI le 17 octobre 1999 : «Je suis en désaccord avec le PACS. Je sais que les propos de Madame Boutin ont été sur plusieurs points déformés et ce n'est pas honnête. Qu'elle y ait mis de la passion et que cette passion ait pu quelquefois choquer un certain nombre de gens...».

Renversant la situation faisant passer l'offenseur pour l'offensé ils se dispensent d'un véritable travail de réflexion sur les droits des homosexuel-les. Nicolas Sarkozy, président du RPR, mettra son parti en garde contre la tentation de «suivre» l'opinion sur les sujets de société et confirme le rejet du PACS. Charles Pasqua, président du RPF, déclare à LCI le 26 septembre 1999 sans justifier aucunement son rejet du couple homosexuel «Le PACS, je suis contre. Tout ce qui peut donner le sentiment à tort ou à raison, qu'on veut instituer une sorte de mariage entre personnes du même sexe, n'est pas acceptable».

Le 12 octobre 1999, le texte du PACS revient à l'Assemblée pour une quatrième et dernière lecture s'achevant par son adoption définitive. Une fois de plus, l'opposition se singularise par l'absurdité de ses arguments.

Lors du débat, Philippe de Villiers, vice-président du RPF, se lamente : «On a démolì la famille. Je m'adresse à celui qui est garant de la cohésion nationale. Monsieur Le Président, comment avez vous pu rester silencieux ? Le jour venu, les Français se souviendront de votre parole ou de votre silence».

Dominique Dord, député DL : «Le PACS, ce ne sera pas l'apocalypse, ce sera pire. Quelque chose d'insidieux. Vous allez déstabiliser le droit de la famille, qui est un repère certes traditionnel mais fondamental. Vous touchez donc aux fondements de notre civilisation». Claude Goasguen se livrant à une analyse d'anthropologie culturelle : «Le PACS est un sous-mariage. C'est une étape vers l'adoption par les homosexuel-les. C'est un modèle qui se normalise aux USA, mais qui ne correspond pas à la culture française. Pourquoi cette «exception culturelle» ? Le député de Paris, se garde évidemment d'éclairer son propos.

Le texte est adopté après 106 heures de débats. 315 députés ont voté pour : 249 voix socialistes, 34 communistes, 27 membres du groupe Radical, Citoyen, Vert (RCV), Roselyne Bachelot, députée RPR, et Gérard Grignon, député UDF. 249 ont voté contre dont une voix à gauche, celle d'Alfred Marie-Jeanne, député divers gauche de Martinique.

Alain Madelin, président de DL et Philippe Séguin, député RPR se sont abstenus. Le premier avait répété la nécessité d'un statut pour les couples homosexuels mais n'approuvait pas le PACS auquel il préférerait un certificat de vie commune délivré en mairie et ouvrant des droits notamment en matière fiscale.

Aussitôt le PACS adopté, l'opposition tente de prolonger le combat en saisissant le Conseil constitutionnel pour différents motifs : le PACS porterait atteinte à l'égalité fiscale, sa rupture s'apparenterait à une répudiation, contraire à la dignité humaine, il remettrait en cause l'institution du mariage, permettrait la bigamie, instituerait des communautés juridiques spécifiques. Enfin, le PACS porterait atteinte au préambule de la Constitution qui garantit aux familles les conditions nécessaires à leur développement et à l'intimité de la vie privée.

Ce dernier motif, la crainte du fichage des homosexuel-les, est particulièrement surprenant de la part de partis politiques dont certains députés, entre autres insultes, établissaient en 1998 des parallèles entre les homosexuel-les et les animaux .

Le 6 novembre 1999, dans une lettre au président de l'Union nationale des associations familiales, Jacques Chirac qualifie le PACS de «formule inadaptée aux besoins de la famille car il ne reconnaît pas la valeur de l'engagement», «Quand les droits de la personne sont en cause, j'estime qu'il faut toujours écouter l'ensemble des points

de vue, consulter toutes les familles de pensée, prendre les éclairages nécessaires, éviter de heurter, refuser d'exclure, respecter les convictions de chacun» .

Loin de faire preuve, comme il l'affirme, d'ouverture d'esprit et d'écoute de tous les courants d'opinion, il s'agit pour le chef de l'Etat de séduire les associations familiales le plus souvent traditionalistes et farouches opposantes à toute reconnaissance du couple et de la personne homosexuelle.

Malgré cette prise de position, le 9 novembre 1999, le Conseil constitutionnel déclare à quelques réserves d'interprétation près, le texte du PACS conforme à la Constitution.

Aussitôt, Jean-Louis Debré, président du groupe RPR à l'Assemblée nationale, critique cette décision : « Cette loi met en cause les fondements de la famille, sans pour autant résoudre les problèmes auxquels sont confrontés les homosexuel-les » . Tandis que Claude Goasguen appelle le gouvernement « à prendre conscience du caractère dangereux et inutile de ce texte aux conséquences irréversibles » et à différer la promulgation de la loi. Très démocratiquement, refusant la volonté souveraine du vote des députés, François Fillon, député RPR, s'indigne : « Le PACS heurte mes convictions. Je réclame le droit de défendre mes convictions » .

Christine Boutin adresse une lettre au Président de la République où elle lui demande d'utiliser l'article 10 de la Constitution pour exiger une nouvelle délibération du texte.

Conclusion

En 1999, le refus d'une égalité des droits entre hétérosexuel-les et homosexuel-les a été réaffirmé par les partis de droite. Leur acharnement irrationnel à empêcher l'adoption du PACS, les discours alarmistes accusant la reconnaissance juridique du couple homosexuel de détruire la famille et la cohésion sociale, témoigne de l'homophobie prévalant en leur sein.

Toutefois, cette homophobie s'est exprimée moins violemment, les insultes ont été évitées, car le débat, mené au sein des deux chambres, a été attentivement suivi et couvert par les médias.

L'homophobie n'a pas pour autant disparu du monde politique. Loin des états-majors et des caméras qui retransmettent les séances parlementaires, elle reste virulente et s'exerce également contre ses propres acteurs. Ainsi, Roselyne Bachelot, seule députée de droite à soutenir le PACS a été conspuée par les siens.

Plus grave encore est la situation en province comme en témoigne l'expérience vécue par Philippe Meynard, adjoint UDF au maire de Barsac, en Gironde et premier élu de droite à avoir fait son coming-out.

A partir du 12 août 1999, date à laquelle il informe la municipalité de son homosexualité, il va être victime d'une campagne de harcèlement moral. Aux passants changeant de trottoirs pour l'éviter, aux lettres anonymes l'accusant d'avoir le sida, de se faire sodomiser, de salir l'image de sa ville, aux appels téléphoniques le menaçant physiquement, succèdent des tracts anonymes distribués chez les commerçants de la commune et visant sa mère. L'attaque de sa famille l'incitera à donner sa démission le 10 avril 2000.

Cet épisode souligne le chemin restant à parcourir pour que le thème de l'homosexualité soit abordé sans passion ni tabou en politique et que prime l'objectif de lutte efficace contre les discriminations et préjugés dont sont victimes les homosexuel-les.

L'adoption du PACS, a été, grâce à la reconnaissance du couple homosexuel, un premier pas vers l'égalité des droits.

Il s'agit désormais d'en corriger les imperfections.

En outre, l'homoparentalité est une réalité sociale sur laquelle le gouvernement ne pourra pas continuer longtemps à faire l'impasse. Alors que de récentes décisions de justice ont reconnu le droit à l'adoption à un couple de lesbiennes et un droit de visite pour l'ancienne compagne d'une mère de deux petites filles qu'elles avaient élevées ensemble, il semble indispensable d'apporter par la loi, une sécurité juridique aux familles homoparentales.

Le débat parlementaire portant sur cette reconnaissance ne manquera pas de faire resurgir les préjugés et marques d'hostilité des champions de l'homophobie.

C'est pourquoi il importe de voter au plus vite la proposition de loi pénalisant l'incitation à la haine homophobe et faire admettre, qu'au même titre que le racisme ou l'antisémitisme, l'homophobie n'est plus acceptable dans la société française.

2.4.2 Le PACS

Au *Journal officiel* du samedi 5 février sont publiés :

- **Pacs** : un décret portant application de la loi du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité en matière de prestations sociales et de sécurité sociale ;
un décret étendant aux partenaires d'un pacte civil de solidarité les dispositions applicables aux concubins en matière d'allocation de logement familiale et d'allocation aux adultes handicapés.

A. Le PACS, la chronologie de son adoption

1998 :

- 9 octobre : La droite obtient le rejet du texte à l'Assemblée nationale par l'adoption d'une motion d'irrecevabilité profitant de l'absentéisme des députés de gauche.
- 12 octobre : Le groupe socialiste à l'Assemblée nationale dépose une nouvelle version de la proposition de loi intégrant les fratries. Les groupes Communistes, Verts et MDC déposent leurs propres versions du texte.
- 14 octobre : La commission des lois retient le texte socialiste, qui serait amendé à partir des propositions des autres composantes de la majorité.
- 3 novembre : L'Assemblée nationale reprend l'examen du texte remanié du PACS.

La droite tente d'empêcher l'adoption en usant de toutes les procédures possibles. Christine Boutin, monopolisant le débat, intervient pendant plus de cinq heures - 9 novembre : Les députés adoptent le PACS en première lecture.

1999 :

- 17, 18 et 19 mars : Le Sénat rejette le PACS en première lecture et le remplace par l'extension du concubinage aux conjoints du même sexe.



- 30, 31 mars et 1er avril : L'Assemblée nationale rétablit le texte du PACS en deuxième lecture.
- 11 mai : Les sénateurs rejettent le texte sans examen.
- 15 juin : La commission mixte paritaire composée de 14 députés et sénateurs ayant échoué à trouver un compromis, l'Assemblée nationale adopte le PACS en troisième lecture.
- 30 juin : Le Sénat tarde à rejeter le texte pour empêcher l'adoption définitive par l'Assemblée nationale avant la clôture de la session parlementaire.
- 12 octobre : L'Assemblée nationale vote l'adoption définitive du PACS en quatrième et dernière lecture. La droite dépose un recours devant le Conseil constitutionnel.
- 9 novembre : Le Conseil constitutionnel déclare le PACS conforme à la constitution.
- 15 novembre : La loi n°99-944 relative au PACS est promulguée (JO n°265 du 15-16).

B. Les nécessaires évolutions à venir

L'Observatoire du PACS

Cette structure regroupe plusieurs associations telles que A.C ! , Act Up Paris, Aides Ile de France, l'APGL, l'Ardhis, le CGL de Paris, Prochoix et Sos homophobie.

Elle connaît des difficultés rencontrées par les usagers du PACS et entend agir comme force de propositions afin de faire évoluer la loi. Un premier rapport de l'Observatoire du PACS est sorti en 1999, le deuxième est attendu prochainement.

Le premier rapport donnait la parole aux associations qui relevaient les dispositions préjudiciables aux futurs pacsé-e-s ainsi que les dispositions manquantes dans le projet de loi.

Le deuxième rapport dressera un état des lieux des premiers problèmes effectivement rencontrés et proposera les premières évolutions à adopter.

L'Observatoire du PACS a également diffusé cette année une plaquette d'information à l'attention des candidats au PACS.

2.5 L'avis de représentants de communautés religieuses sur l'homophobie

Florilège d'homophobie religieuse

Avertissement : Nous présentons ci-dessous les quelques documents que nous avons trouvés mêlant homophobie et religion. Nous ne prétendons en aucun cas faire un état statique et rigide de la ligne directrice des religions mentionnées ; ils n'ont pour but qu'une tentative de réflexion sur la position des religions vis-à-vis de l'homosexualité. Toute initiative soulignant la sagesse, l'ouverture, l'écoute et la tolérance des grandes religions présentes dans la société française serait, bien entendu, la bienvenue.

Le Monde du 1er février 1999 rapporte les propos de Hamlaoui Mekachera, ancien délégué à l'intégration du gouvernement Juppé et président du Conseil représentatif des musulmans de France : «Si les religions monothéistes parlent d'une même voix, c'est qu'on touche à des principes essentiels». *Charlie Hebdo* du 10 novembre 1999, rapporte les propos suivants de Joseph Sitruk, grand rabbin de France : «L'homosexualité est une abomination. Il n'y a pas à discuter plus loin la question d'un point de vue théologique» Mgr André Fort, évêque de Perpignan, dans *Le Monde* du 1er février 1999, désigne les défenseurs du PACS «d'artisans du malheur des enfants». La déclaration du Conseil permanent de l'épiscopat est rapportée par *La Croix* du 18 septembre 1998 : «Une chose est de respecter les droits dont bénéficient toutes les personnes, une autre est de vouloir instituer une orientation particulière, voire d'en faire un modèle. A-t-on suffisamment mesuré que la recherche à tout prix du semblable ou de l'identique est en soi une source d'exclusion ?».

Dans *Le Figaro* du 2 juillet 1997, Joseph Sitruk, grand rabbin de France, déclare : «(...) accepter que des couples puissent se constituer autrement que dans la relation d'un homme et d'une femme, c'est aller contre l'équilibre naturel établi par Dieu (...). Sous couvert

de démocratie, notre société tend à légiférer selon l'évolution des mœurs. Elle n'a pas le courage d'aller à contre-courant pour sauver la solidité de la sagesse éternelle».

La tristement célèbre Christine Boutin rapporte en pp. 140-141 de son ouvrage *Le mariage des homosexuels ? Cucs, Pic, PACS et autres projets législatifs*, (éditions Critérium), les propos du Docteur Dalil Boubakeur, recteur de la Grande Mosquée de Paris : «(...) il n'a eu de cesse de rappeler que l'opposition à la relation homosexuelle était juridiquement interprétée comme sauvegarde communautaire (dans le Coran) et a évoqué l'anarchie qu'elle introduit dans les liens familiaux, les crimes contre l'enfant, la dissolution des valeurs morales (Islam et Sida)».

Le Catéchisme de l'Église Catholique propose ses vues sur l'homosexualité : «L'homosexualité désigne les relations entre des hommes ou des femmes qui éprouvent une attirance sexuelle, exclusive ou prédominante, envers des personnes du même sexe. Elle revêt des formes très variables à travers les siècles et les cultures. Sa genèse psychique reste largement inexplicée. S'appuyant sur la Sainte Écriture, qui les présente comme des dépravations graves (Gn 19, 1-29, Rm 1, 24-27, 1 Co 6, 10 et 1 Tm 1, 10), la Tradition a toujours déclaré que les actes d'homosexualité sont intrinsèquement désordonnés. Ils sont contraires à la loi naturelle. Ils ferment l'acte sexuel au don de la vie. Ils ne procèdent pas d'une complémentarité affective et sexuelle véritable. Ils ne sauraient recevoir d'approbation en aucun cas.

Un nombre non négligeable d'hommes et de femmes présentent des tendances homosexuelles foncières. Ils ne choisissent pas leur condition homosexuelle ; elle constitue pour la plupart d'entre eux une épreuve. Ils doivent être accueillis avec respect, compassion et délicatesse. On évitera à leur égard toute marque de discrimination injuste. Ces personnes sont appelées à réaliser la volonté de Dieu dans leur vie, et si elles sont chrétiennes, à unir au sacrifice de la Croix du Seigneur les difficultés qu'elles peuvent rencontrer du fait de leur condition.

Les personnes homosexuelles sont appelées à la chasteté. Par les vertus de maîtrise, éducatrices de la liberté intérieure, quelquefois par le soutien d'une amitié désintéressée, par la prière et la grâce sacramentelle, elles peuvent et doivent se rapprocher, graduellement et résolument, de la perfection chrétienne».

Il serait intéressant de remarquer ce que dit W. R. F. Browning (cha-

noine titulaire de la cathédrale de Christ Church à Oxford, entre 1965 et 1987, et chanoine honoraire depuis) dans son *Oxford Dictionary Of The Bible* : à l'article Homosexualité (p. 175), il explique que, concernant le passage Loth échappe à la destruction de Sodome, «Le mot sodomie, tiré du passage de Gn 19, 1-29, n'est pas approprié pour désigner les actes individuels de comportement homosexuel, car ce passage narre un viol collectif».

Et pour terminer sur une note bienveillante mais néanmoins humoristique, signalons les propos de Mgr Holloway, primat de l'Église anglicane d'Écosse, rapportés par le numéro 14 (mars 2000) d'*Actualité des Religions* : «Si on bénit des navires de guerre et des chasses à courre, on peut bien bénir un couple d'humains homosexuels».

2.6 Homophobe le 7ème art ?

I - La découverte

Le cinéma est souvent un référent pour les jeunes (et les moins jeunes aussi d'ailleurs) et ce n'est pas un hasard si un certain nombre de gais et de lesbiennes se sont un jour rendu compte qu'ils n'étaient pas des cas isolés grâce au cinéma. Certains films mettent en scène des personnages homosexuels et d'autres ont une thématique homosexuelle. Or, la représentation des homosexuelles au cinéma a souvent été teintée d'homophobie.

Nous avons été curieux de savoir quels étaient pour nous les films qui évoquaient le plus l'homosexualité et ceux qui nous étaient le plus homophobe. Donc, suite à une petite enquête menée autour de nous, nous avons eu quelques réponses récurrentes. Voici le peloton de tête des films qui nous ont révélé notre sensibilité homosexuelle : *La cage aux folles* d'Édouard Molinaro (1978), *Maurice* de James Ivory (1987), *My Own Private Idaho* de Gus Van Sant (1991) et *J'embrasse pas* d'André Téchiné (1990). Une personne nous a répondu avoir été marquée par les films de Pier Paolo Pasolini «car l'homosexualité y est traitée comme une des composantes de la sexualité comme toutes les autres... L'homosexualité comme manger, c'est-à-dire un acte tout à fait normal et essentiel, inséparable du quotidien, l'homosexualité composante intégrée de la Culture



et non une culture à part entière...».

En tête du palmarès des films homophobes, est très nettement revenu sur beaucoup de lèvres : *La cage aux folles*, souvent jugé comme une satire de mauvais goût et une vulgaire moquerie de la communauté homosexuelle. Arrivent ensuite des films dénonçant l'homophobie : *Fresa y chocolate* (Fraise et chocolat) de Tomas Gutierrez et Juan Carlos Tabio (1994), *Pédale douce* de Gabriel Aghion (1995), *Philadelphia* de Jonathan Demme (1993) et *Torch Song Trilogy* de Paul Bogart (1988). L'homophobie est plus ressentie dans une accumulation de films que dans des films en particulier (quelqu'un nous a répondu «Tous les *James Bond* en général»).

La principale critique que l'on peut adresser au cinéma jusqu'aux années 1990 est qu'il présente très, très peu de modèles ou de personnages auxquels s'identifier ; ce sont principalement des clochards, des prostitués, des toxicomanes... Ces modèles négatifs n'aident pas les jeunes à prendre conscience de leur homosexualité. Depuis le début de cette décennie, l'homosexualité est devenue plus visible et par ailleurs, plus banalisée. Plus diversifiée aussi, ce qui est évidemment une bonne chose, mais de fait, le risque de l'homophobie n'en est que plus tangible comme le montre Kimberley Pierce dans *Boys Don't Cry* (1999), même si, dans l'esprit du grand public, l'homosexualité n'est plus stigmatisée. Preuve en est *American Beauty* de Sam Mendes (1999).

II - L'impact sociologique du cinéma sur l'homophobie

Nous grandissons dans une société où les repères sont hétérosexuels. D'abord enfants au sein d'une famille, puis pendant notre scolarité, nous apprenons les codes sociaux et nous prenons peu à peu conscience de l'hétéronormativité qui nous entoure et que le cinéma ne fait que renforcer. L'espace public et l'espace cinématographique sont hétérosexuels de manière quasi hégémonique. On y apprend très vite qu'il y a des gens que l'on peut traiter de pédé ou de gouine. L'impact du cinéma sur la société et sur les individus qui la composent est fondamental parce que les personnages ou les situations auxquels on peut s'identifier façonnent, plus ou moins selon nos personnalités, certaines de nos idées et certains de nos comportements.

Pendant longtemps l'homosexuel ou la lesbienne était présenté

comme efféminé, ou au contraire hommasse, sournois, déséquilibré, violent, menteur, meurtrier ou traître : *The Rope* (La corde) d'Alfred Hitchcock (1948), *Thé et sympathie* de Vincente Minnelli (1957), *Suddenly Last Summer* (Soudain l'été dernier) de Joseph L. Mankiewicz (1959), *Deliverance* (Délivrance) de John Boorman (1972), *La cage aux folles*. Le fait que l'homosexualité des personnages soit codée et/ou soit synonyme de suicide, de folie ou de meurtre, provoquait inévitablement le malaise de chaque spectateur homosexuel et renforçait également l'idée que la survie face à l'injure et à la stigmatisation passait par la dissimulation de son orientation sexuelle. Cette dissimulation s'entendait non seulement vis-à-vis du monde extérieur (amis, collègues...) mais également au sein même de sa propre famille. Le premier baiser entre hommes dans une production grand public -*Un dimanche comme les autres* de John Schlesinger (1971)- choque des spectateurs. Les années 70 et 80 permettent à certains auteurs de sortir en circuit restreint des films dans lesquels des personnages homosexuels sont clairement identifiés : Une chose très naturelle et *Nous étions un seul homme* de Philippe Valois (respectivement 1974 et 1979). Ces films ne sont cependant accessibles qu'à un faible nombre de gais et de lesbiennes souvent citadins, ayant accès à l'information et ayant le courage de franchir les portes des cinémas projetant ces films. La grande majorité des films grand public continue de présenter l'homosexuel sous un jour peu flatteur cantonnant ainsi les gais et les lesbiennes dans leur isolement ; dans *Cruising* de William Friedkin (1981), Al Pacino qui joue un policier hétérosexuel enquêtant dans le milieu gai sur un meurtrier homosexuel, devient à son tour pédé et meurtrier.

Il faut attendre la fin des années 80 et les années 90 pour voir enfin apparaître des personnages homosexuels équilibrés malgré la pression d'une société hétéronormative : *Maurice*, *Torch Song Trilogy*, *Philadelphia*, *Les roseaux sauvages* d'André Téchiné (1994), jusqu'à *Beautiful Thing* de Hettie McDonald (1996). Pour de jeunes homosexuel-les qui doivent construire leur personnalité et qui ne sont entourés que d'images caricaturales ou insultantes, le simple fait que des modèles valorisants d'identification existent dans des films grand public, permet d'accepter et de construire sa différence à côté de l'ordre hétéronormatif. Cette visibilité permet également de combattre les préjugés de certains spectateurs qui perçoivent l'homosexualité telle qu'elle a longtemps été présentée par le ciné-



ma et par la société (anormale, pathologique, destructrice, criminelle...).

Pendant près d'un demi siècle, le cinéma a reflété les préjugés homophobes de la société. Le courage de certains auteurs et acteurs a ouvert un espace de liberté qui permet aujourd'hui à beaucoup de jeunes gais et lesbiennes de trouver au cinéma et dans la société des repères et des références qui faisaient cruellement défaut à leurs aînés. Il permet ainsi à de nombreux jeunes d'accepter et de construire leur identité face à une homophobie qui persiste. Et si certains crient au prosélytisme homosexuel, qu'ils se rendent compte que la diffusion d'images hétérosexuelles est quasi-hégémonique et que s'il ne suffit pas à un homosexuel de voir un film «hétérosexuel» pour le devenir, l'inverse est aussi vrai. Mais cet espace de liberté est fragile. L'homosexualité et le film homosexuel dérangeant, que l'on pense à Vitrolles où le maire Front National a licencié la responsable d'un cinéma parce qu'elle avait présenté des courts-métrages traitant du SIDA (*L'amour est à réinventer*) jusqu'aux pays où les films traitant d'homosexualité sont hors-la-loi.

III - Et quand les lesbiennes ne peuvent aller au cinéma ?

Évoquons quelques entretiens menés auprès de femmes sur les films qui jouèrent un rôle dans la découverte d'une différence qui pouvait poser quelques problèmes. La synthèse pourrait prendre la forme de l'histoire suivante :

«Quand j'étais petite, je n'allais pas souvent au cinéma. Je regardais un peu la télévision et, oh paradoxe, le premier film qui m'ait fait prendre conscience que j'étais homosexuelle et que ce petit détail n'allait pas de soi, avait pour titre : *Les amitiés particulières*. Ses protagonistes étaient masculins. Je voyais des films dont les actrices n'interprétaient généralement pas le rôle de lesbiennes. Elles étaient parfois, comme Katharine Hepburn, travesties, dans *Sylvia Scarlett* par exemple ou en garçon manqué dans *Little women* de George Cukor (respectivement en 1936 et 1933). Cela n'était pas sans importance mais de Greta Garbo ou Louise Brooks ou Marlene Dietrich à Catherine Deneuve, en passant par Giene Tierney, Jean Seberg, Hannah Schygulla ou tant d'autres, il semble que chacune pouvait trouver quelques références à son goût».

Puis vint le temps des festivals et des découvertes rares. Mais qui se souvient d'*Olivia* de Jacqueline Audry (1948) ou bien de *Christopher Strong* (1933), réalisé par Dorothy Arzner, la seule femme cinéaste oeuvrant à Hollywood dans les années 30 et qui était lesbienne ?

Quant aux productions de cinéastes traitant aujourd'hui de thèmes lesbiens, comment une adolescente qui ne connaît ni Créteil ni Cineffable ni les festivals organisés par quelques grandes villes de province ou n'a pas la possibilité de s'y rendre, peut-elle voir des films qui la concernent ? Doit-elle se contenter de *Gazon maudit* de Josiane Balasko (1995) et de ses clichés, même si elle apprécie la présence et le jeu des actrices ? Et puis, pour un *Gazon maudit*, combien de *Pédale douce* ?

Des données recueillies auprès de l'association Cineffable qui s'apprête à organiser son douzième festival de films lesbiens, il ressort que la distribution des longs métrages programmés au festival de 1999 constitue une entreprise difficile, sauf parfois à l'étranger. Les distributeurs français, en dépit du nombre croissant d'entrées (7800 en 1999) et du travail de communication effectué à cette occasion, ne se précipitent pas. Toujours selon le témoignage de Cineffable, le problème semble en partie lié à l'attribution des visas d'exploitation par le Centre national du cinéma, plutôt frileux sur les scénarios traitant d'homosexualité ou comportant des personnages homosexuels. Ainsi en juin 1999, le festival Cinefierté, organisé en salle par Cineffable, s'est vu interdire la diffusion aux moins de 16 ans de tous les films présentés, sans que le CNC ait pris la peine d'en demander la communication pour vision préalable.

Quelques points positifs tout de même : des films à thématique lesbienne, présentés ou non auparavant dans quelques festivals, tels *Go Fish* de Rose Troche (1995), *When Night Is Falling* (1995), *Mécaniques célestes* ou *Only The Brave* ont pu être vus en salle pendant plusieurs semaines. Par ailleurs, la télévision prend parfois le relais, notamment Arte ou France 2, même si l'on peut regretter une diffusion fréquemment tardive (comme ce fut le cas en mars 2000 pour le téléfilm de Sébastien Lifshitz, *Les terres froides*).

2.7 Morceaux choisis d'homophobie

Assassinats

- Besançon : le cadavre carbonisé était poinçonné des 8 marques sur le cou.

BESANCON, 25 mars (AFP) - L'employé de La Poste, tué à coups de pierre et retrouvé à moitié carbonisé jeudi à Besançon (Doubs) sur un lieu de rencontres nocturnes, portait sur le cou «huit traces faites avec la pointe d'un couteau ou d'un objet tranchant», a-t-on appris samedi de source policière.

L'autopsie avait révélé que le cadavre, aspergé d'essence puis brûlé, présentait aussi de nombreux hématomes notamment à la tête.

Le meurtre, sur lequel la police judiciaire de Besançon enquête, remonterait à la nuit de mercredi à jeudi, selon une source judiciaire. Les enquêteurs cherchent à élucider les raisons de la présence de Frédéric Rapin sur la colline de Brégille, où son corps a été aperçu au matin dans un sous-bois. Fréquenté dans la journée par les joggers, l'endroit est lieu de rencontres homosexuelles la nuit, selon la police.

- Deux affaires de meurtres d'homosexuels élucidées par la brigade criminelle

PARIS, 23 sept (AFP) - Les meurtriers présumés de deux homosexuels, retrouvés morts à leur domicile à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne) en avril, et à Paris en août, dans deux affaires distinctes, ont été mis en examen et écroués, a-t-on appris jeudi de source policière.

Un homme âgé d'une vingtaine d'années, sans domicile fixe, a été interpellé lundi par la brigade criminelle de la police judiciaire de Paris, chargée de l'enquête sur la mort d'un étudiant chinois en août, rue de la Roquette, à Paris (11^e arrondissement).

L'étudiant avait été découvert par les sapeurs-pompiers venus éteindre un incendie à son domicile. La victime avait été retrouvée ligotée, le corps lardé de coups de couteau. Son appartement avait été cambriolé.

Par ailleurs, deux hommes d'une trentaine d'années, domiciliés à Palaiseau (Essonne), ont été interpellés mardi sur leur lieu de travail,

dans cette même ville. Ils sont soupçonnés d'avoir tué un cadre d'une quarantaine d'années, retrouvé mort à son domicile le 11 avril 1999 à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne).

La victime avait été retrouvée ligotée, asphyxiée par du ruban adhésif appliqué sur le nez et la bouche. Aucune trace d'effraction n'avait été relevée, la carte bancaire et les papiers d'identité du quadragénaire avaient disparu.

La participation aux meurtres des personnes interpellées a été établie par la brigade criminelle, a-t-on indiqué de source policière.

Dans les deux cas, les enquêteurs ont orienté leurs recherches vers des «truqueurs», des hommes généralement jeunes, rarement homosexuels, qui prennent contact avec des homosexuels par le biais de petites annonces ou de réseaux spécialisés. Une fois le contact établi, ils rencontrent leur future victime chez elle, la frappent ou l'endorment afin de la dévaliser et de prendre la fuite avec leur butin, a-t-on indiqué de source Policière.

- Arrestation du meurtrier présumé d'un homosexuel,

PARIS, 1er octobre (AFP) - Un homme de 22 ans, soupçonné du meurtre d'un homosexuel de 65 ans, retrouvé étranglé à son domicile à Paris le 16 septembre, a été interpellé mercredi, a-t-on appris vendredi de source policière.

La victime, un retraité domicilié dans le 14eme arrondissement, étranglé à l'aide d'un câble électrique, avait été découverte par les sapeurs-pompiers, alertés par un de ses amis. Ses cartes de crédit et ses chèquiers avaient disparu, aucune trace d'effraction n'avait été constatée.

L'enquête, confiée à la brigade criminelle de la police judiciaire de Paris, a établi que le retraité avait passé une annonce dans une revue spécialisée. Les policiers ont réussi ainsi à identifier un Algérien de 22 ans, sans profession, domicilié dans le 12eme arrondissement.

Celui-ci a été interpellé à la gare de Lyon, où il tentait d'écouler des chèques volés à la victime. Il a reconnu s'être rendu chez le retraité le 14 septembre dans le but de l'agresser et de le voler.

Il a été présenté jeudi soir au juge chargé du dossier.

- Un homme assassiné à coups de couteau à Biarritz,

BIARRITZ, 11 juin (AFP) - Un homme de 64 ans a été assassiné à coups de couteau, jeudi vers 17h00 à Biarritz (Pyrénées-

Atlantiques), a-t-on appris vendredi de source policière. Les mobiles de cet homicide restent inconnus et aucune interpellation n'a été effectuée pour l'instant. La victime était un homosexuel, a-t-on précisé de même source. Le procureur de la République de Bayonne, Jean-Jacques Bosc, s'est rendu sur place et a saisi les enquêteurs de l'antenne bayonnaise de la police judiciaire.

Agressions physiques

- Un médecin délinquant

PROCES ► Il était jugé pour avoir commandité l'agression d'un homosexuel

Le docteur dirigeait un groupe de détraqués

DANS sa ville de Besançon, le Dr Jean-Marie Thiebaud, 50 ans, inspirait respect et admiration. Ce notable tout en rondes, poli à l'extrême, collectionnait les distinctions et les titres honorifiques. Décoré de la Légion d'honneur, professeur à la faculté de médecine de Besançon, président de la Fédération française de généalogie, rien ne semblait devoir freiner sa carrière. Pourtant, derrière le Dr Thiebaud se cachait un Mister Hyde aux penchants sadomasochistes, un chef de groupuscule paramilitaire au tempérament autoritaire.

Hier, le tribunal correctionnel de Versailles a révélé la face obscure de cet homme à présent amaigri, aux joues creusées et au regard sombre. Jean-Marie Thiebaud était jugé pour être l'instigateur d'une opération commando menée contre un homosexuel, à son domicile, le 20 juin 1988 à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines). Le Dr Thiebaud avait ordonné cette expédition punitive afin de récupérer

des photos compromettantes pour l'un des membres de son groupuscule qui avait eu une relation homosexuelle avec la victime. Le médecin et les sept membres de son groupe, âgés de 20 à 27 ans, et pour certains militaires à Besançon, avaient été interpellés par la suite entre juillet et octobre 1988.

« A la barre, sept visages juvéniles sont venus raconter avec force détails cette ratiocinée savamment préparée. « On ne pouvait pas dire non à M. Thiebaud », a avoué l'un des prévenus. Ses complices ont poursuivi en racontant leur appartenance à une officine secrète et paramilitaire appelée le Gosan, le Grand Ordre des aiglons noirs.

« Êtes-vous capable d'étouffer quelqu'un ? »

Omnipotent, le médecin prescrivait à ses stagiaires des traitements inhumains pour évaluer leur seuil de souffrance. La voix perçante, le docteur a minimisé sa responsabilité :

« Ces fantasmes de violences, c'était pour exorciser leur agressivité. Les tortures et les sévices sexuels s'exécutaient notamment lors de stages, en Ardèche et même en Russie.

« On m'a étranglé avec une corde, immergé dans une piscine à la limite de la noyade », a avoué un jeune prévenu n'osant pas tourner la tête vers son directeur de conscience. « Je me rappelle de l'expression sadique sur son visage », ajoute un autre membre du groupuscule.

Alternativement victimes et bourreaux lors de ces séances, les petits Aiglons noirs avaient aussi dû répondre à un questionnaire très ciblé, concocté par leur mentor, pour être acceptés dans le groupe. « Êtes-vous capable de frapper une femme ou d'étouffer quelqu'un ? » pouvait-on lire parmi les questions. Sans sourcilier, le médecin a tout de même admis avoir « un problème personnel avec la violence ».

Le procureur de la République a requis, hier soir, trois ans de prison



Le docteur Thiebaud. (Photo Yves ANDRIKIAN)

dont dix-huit mois avec sursis et mise à l'épreuve à l'encontre du docteur Thiebaud. Il a aussi demandé que le médecin soit interdit d'exercer sa profession, ses droits civiques, civils et familiaux pendant cinq ans. Pour chacun des trois militaires du « commando », le ministère public a requis une peine de un an de prison ferme. Le jugement devait être rendu dans la nuit.

François VIGNOLLE

JEUDI 2 SEPTEMBRE 1999

LE PARISIEN

Le Parisien, jeudi 2 septembre 1999

- Deux mineurs écroués après l'agression d'un homme à Mulhouse

MULHOUSE (Haut-Rhin), 1er novembre (AFP) - Deux mineurs de 17 ans ont été écroués dimanche, et un troisième laissé en liberté sous contrôle judiciaire, à la suite de l'agression d'un homme, dans la nuit de vendredi à samedi à Mulhouse, a-t-on appris lundi de source policière.

Les jeunes, en compagnie d'autres garçons, avaient abordé un

homme de 35 ans, samedi vers 00h30 dans un parc de Mulhouse, en lui demandant une cigarette. Devant le refus de l'homme, ils l'ont roué de coups.

Mis en examen pour «violences volontaires en réunion», les agresseurs ont reconnu qu'ils voulaient s'en prendre à un homosexuel, selon la police. La victime souffre de contusions multiples et d'un traumatisme nasal, qui ont occasionné une incapacité temporaire de travail de quatre jours.

Une information judiciaire a été ouverte.

- Une sévère agression physique

La recherche du plaisir vire parfois au cauchemar.

Le couteau sous la gorge

Michel est homosexuel. Comme nombre de ses congénères, il fréquente quelquefois les lieux de drague. Un jour, sa quête de sexe a engendré l'horreur. Récit. "Il était trois ou quatre heures du matin. J'avais passé la nuit à faire la fête. La soirée avait été plutôt arrosée. Comme j'étais bien chaud, j'ai eu envie de faire un petit détour par les quais du Rhône, pour draguer un peu. C'était sur mon chemin, j'habitais chez un copain dans le troi-

sième arrondissement de Lyon. Sur les quais, je rencontre un type. Il devait avoir 25 ans. On a discuté. Au bout d'un moment, il m'a proposé d'aller chez lui. Il n'habitait pas loin. J'ai accepté. A peine arrivé, il m'a mis un couteau sous la gorge et trois autres mecs me sont tombé dessus. L'un d'entre eux m'a frappé avec une batte de baseball. Pendant près de deux heures, ils m'ont battu et insulté. Ils m'ont déposé du peu d'argent qui me restait. Ils ont aussi pris ma carte

bleue et ma carte d'identité. Comme visiblement cela ne leur suffisait pas, il ont exigé que j'appelle mon colocataire pour qu'il apporte de l'argent. Profitant d'un repit, j'ai tenté de mentir mais j'étais sonné. Ils m'ont rattrapé dans l'escalier. A ce moment, ils m'ont forcé à me déshabiller et ils ont tenté de me violer. Heureusement, un cinquième type est arrivé et il a intercéde pour qu'on me relâche. Une fois dehors, je tombe sur mon ami

qui arrivait. J'avais le visage en sang, et du mal à marcher. Il m'a emmené aux urgences où ils m'ont fait 27 points de suture. Vers midi, en sortant de l'hôpital, nous sommes allés au commissariat du 7^e arrondissement pour porter plainte. Les bureaux fermaient. Il fallait repasser vers quatorze heures. Encore choqué par ce qu'il venait de m'arriver, je n'y suis pas retourné.

Propos recueillis par
Stéphane Vambre

tabloïd été 99 • page 5

- 12 ans de réclusion criminelle pour les braqueurs de cartes bancaires

VERSAILLES, 28 janvier (AFP) - La cour d'assises des Yvelines a condamné, vendredi soir, Patrick Boulanger, 38 ans et Fabrice Moulineau, 24 ans, à 12 ans de réclusion criminelle pour l'enlèvement de onze personnes vulnérables pour leur dérober leurs cartes bancaires. Le jury de la cour d'assises, entièrement composé de femmes, est allé au-delà des réquisitions de l'avocat général Alain Junillon qui avait réclamé, en fin d'après-midi, des peines de 8 à 10 ans de prison pour les deux accusés.

Il a reconnu peu d'excuses à Fabrice Moulineau, présenté comme le complice, malgré une enfance difficile, mais a pris en compte les graves troubles mentaux de Patrick Boulanger, considéré comme le chef du duo.

Entre le 3 août 1996 et le 28 octobre 1998, les deux hommes qui s'étaient connus lors d'un stage de formation à Angoulême (Charente) avaient effectué un «tour de France de la délinquance, avec des étapes de plus en plus violentes» comme le rappellera l'avocat général.

Ils s'en étaient pris tout d'abord, le 3 août à Fouras (Charente-Maritime) à un homosexuel qu'ils enlevèrent en voiture pour lui voler sa carte bancaire et obtenir son code confidentiel avant de l'asperger de gaz lacrymogène et de le frapper.

Quelques jours plus tard ils agresseront un autre homosexuel à La Rochelle (Charente-Maritime) selon le même mode opératoire.

Puis ils entameront une remontée vers la région parisienne jalonnant leur parcours d'agressions de femme seules ou de personnes âgées sur les parkings des supermarchés, devenant de plus en plus violents.

Ils utilisaient toujours la même technique : quand la victime regagnait son véhicule, ils la braquaient avec un pistolet, la poussait sur le siège passager puis se faisaient remettre la carte bancaire de la victime et le code et allaient avec elle retirer de l'argent dans plusieurs distributeurs avant de l'abandonner, parfois ligotée dans un endroit désert.

Cette folle randonnée a pris fin le 28 octobre 1996. Après avoir enlevé une femme sur le parking du centre commercial Party II au Chesnay (Yvelines) et alors qu'ils rentraient vers Versailles et s'apprêtaient à l'abandonner après avoir tenté de l'étrangler, ils ont été interpellés par des fonctionnaires de la police judiciaire de Versailles qui se rendaient sur une intervention.

Pacs

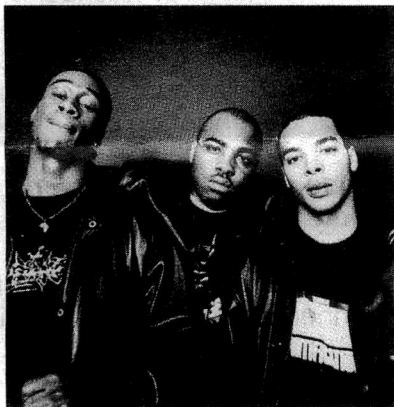
Françoise GASPARD
et
Claude SERVAN-SCHREIBER,
née SADO,

sont heureuses d'annoncer qu'elles ont
signé un pacte civil de solidarité, le
25 février 2000.

EGGAE - AFRIQUE - DOSSIER SPECIAL - RAP FRANCAIS - RAP US - R&B - RAP RAI

IDEAL J

LA FLAMME DU HARDCORE



L'AFFICHE : L'annonce de la sortie de l'album a commencé fort avec des pubs provocatrices...

BRIAN : Tout ce positionnement par rapport à la France revient souvent dans l'album. C'est quelque chose qu'il fallait faire adroitement. C'est en cela que la concertation était importante, on ne voulait pas d'une promotion stéréotypée et en même temps on voulait interpeller.

KERY : Il fallait trouver une pochette, un concept de pub correspondant au contenu de l'album.

L'A : C'est à dire choquant comme le morceau "Hardcore" ?

K : C'était une façon de dire "pourquoi nous dit-on que ce qu'on fait est trop hardcore et que c'est pour ça qu'on n'a pas de promotion, alors que le monde dans lequel on vit est hardcore ?". Au début je ne savais pas que ça allait être un thème. Je voulais même faire un freestyle, c'est pour ça qu'à un moment je dis « Comme si je faisais sauter une bombe à Disneyland ». J'allais partir dans ce délire-

là, après j'ai vu qu'il y avait plein de trucs à dire.

L'A : Avez-vous mesuré les risques de sortir un tel morceau ? Beaucoup d'associations pourraient porter plainte...

B : Kéry a la possibilité de répondre à chaque truc car il a écrit son texte d'une manière bien précise. Ça choque parce que c'est lui qui en parle, on est plutôt habitués que ce soit le gars du journal de 20 heures.

K : Je m'en suis rendu compte quand on a préparé les versions radio. On a censuré quelques trucs.

L'A : Le 113 clamait « Faut rétablir la peine de mort pour les trav' et les pointeurs de gosses », Kéry lâche « Hardcore comme deux pédés qui s'embrassent en plein Paris ». Vous a-t-on déjà reproché vos positions anti-homosexuels ?

K : Non. J'ai juste entendu dire que par rapport à "Hardcore" ça pourrait choquer, mais on ne m'a pas reproché de l'avoir dit. Parce que ceux qui disent que c'est pas hardcore, qu'ils emmènent leur fils au Club 88. Je ne veux pas que mon petit frère voie des pédés. Si je surprends deux pédés en train de s'embrasser à côté de lui, je leur casse la gueule. La position anti-homo existe dans le rap et le ragga depuis longtemps. Ça fait partie de la culture hip hop, que les homos qui sont dans le rap se retirent tout de suite.

L'A : "Pour Une Poignée De Dollars", c'est une histoire vraie ?

K : Bien sûr ! Tout le monde bloque sur le premier couplet où je décris une agression. Mais dans le deuxième couplet, je dis « Jeune étranger tes parents ont servi de main-d'œuvre pour reconstruire ta France/Désormais elle œuvre dans un autre sens. » Dans le premier couplet j'ai voulu montrer que je viens de la rue et que je sais ce que c'est. C'est un truc qui m'avait marqué. J'étais chez les keufs, un rebeu se faisait savater, un policier est

Discriminations

- *Homophobie du monde du travail*

Le Monde 23/07/15 ■ **DISCRIMINATION : le parquet de Nanterre a demandé, vendredi 23 juillet, l'ouverture d'une enquête préliminaire pour « infraction au code du travail » et « infraction à la loi informatique et liberté », après la découverte aux laboratoires Servier d'un fichier de candidatures comportant des mentions telles que « Pas le profil (homosexuel) ».** Les faits avaient été dénoncés par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à la suite d'un contrôle (*Le Monde* du 15 juillet).

- *Emploi dissimulé : un couple homosexuel devant la justice*

NANCY, 14 février (AFP) - Un antiquaire de 69 ans, qui comparaisait pour avoir fait travailler «au noir» son concubin qu'il employait occasionnellement dans son magasin, a été relaxé lundi par le tribunal correctionnel de Nancy (Meurthe-et-Moselle), a-t-on appris auprès de son avocat. Il était reproché au prévenu de ne pas avoir déclaré son concubin, âgé de 49 ans, comme salarié du magasin. Le tribunal a raisonné par analogie, en reprenant la jurisprudence concernant un couple hétérosexuel, a expliqué Me Jean-Marie Hemzellec.

Une épouse ou une concubine qui collabore à l'activité de son mari n'est pas considérée comme une salariée. On parle dans ce cas de «devoir d'assistance pour exploiter un fonds de commerce», a précisé l'avocat.

«Il s'agit d'une simple transposition de la jurisprudence pour un couple homosexuel», a souligné l'avocat, qui s'est interrogé sur les motivations qui ont entraîné les poursuites.

«Les gendarmes auraient-ils poursuivi le couple, s'il s'était agi d'un couple hétérosexuel ?», a-t-il questionné.

Les deux hommes vivent ensemble depuis 25 ans et leur relation est de notoriété publique, a-t-il précisé.

Polémique à la piscine Saint-Merri

Les gays rament pour nager

Une décision de la direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris provoque de sérieuses difficultés à la principale association gay de nageurs. Une solution pourrait être trouvée mais la Ville fait la sourde oreille.

Par Jean-François Laforgerie

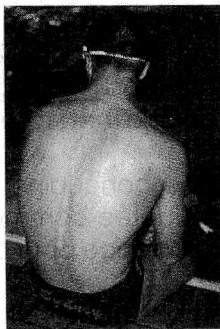
Mairie : la grande muette

Un mur. C'est un mur de silence qu'oppose la mairie à toute demande d'explications sur sa décision concernant le Cercle du Marais. En dépit d'appels réitérés, le directeur du secteur Jeunesse et Sports de la Ville n'a pas souhaité s'expliquer. Pas un mot d'explication non plus du côté de l'adjoint au maire chargé des Sports, Monsieur Cane. On comprend mieux pourquoi un simple problème d'attribution de bassin n'est pas résolu au bout de plusieurs mois.

> Les mésaventures

du Cercle du Marais montrent, une fois de plus, que la Ville de Paris cultive un certain mépris à l'égard des gays. Passé de 70 adhérents en 1997 à plus de 210 en 2000, le Cercle du Marais ne dispose que de sept heures d'utilisation de la piscine Saint-Merri. Pourtant l'association, qui lance des collaborations avec d'autres groupes (comme le Centre du Marais), vit en bonne intelligence avec les autres associations (comme Vit'Halles), accueille des personnes atteintes du sida et des personnes âgées, anime, à la satisfaction générale, le lieu. Elle réclame donc à la Ville l'attribution de nouveaux créneaux pour faire face aux demandes de ses adhérents. Les services municipaux refusent et mettent l'association en danger en lui supprimant sans explications certains créneaux. Résultat : plus de cinquante nageurs sur le carreau. "Cette réaction sous-entend que le Cercle du Marais prend trop d'ampleur", affirme Jean-Louis Crépin,

président de l'association. Je constate que tous les clubs gay ont des problèmes avec la direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville. La nomination d'un nouveau directeur de bassin qui a ouvert des activités concurrentes des nôtres n'a rien arrangé".



L'association constate alors que des créneaux sont maintenus pour des associations peu fréquentées ou à l'activité réduite. Elle saisit Lucien Finel, maire du IVe arrondissement (la piscine

s'y situe) qui écrit au service des sports de l'Hôtel de Ville afin qu'une solution soit trouvée. Depuis, on fait le mort côté services municipaux.

Pour Jean-Louis Crépin, il ne reste guère de solution : "Si nous n'obtenons pas de rendez-vous à la mairie, il nous faudra utiliser les moyens politiques. C'est regrettable d'en arriver là et d'être contraint de faire de la politique pour résoudre un problème pourtant simple". <

ci dessus et page de droite : journal *l'Illico*

- Pas de programme gai sur Europe 2

■ COURAGE, FUYONS !

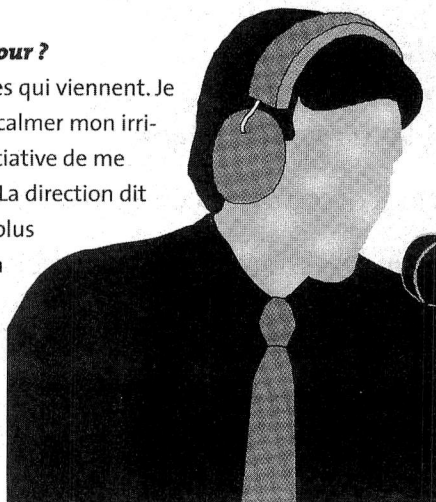
> **Thierry Steiner** est rédacteur en chef d'Europe 2. Le 3 janvier dernier, la FM des 25-35 ans, CSP + et plutôt célibataire, s'apprêtait à faire son "Coming out", quand soudain...

Une chronique gay quotidienne de deux minutes devait être programmée en national à 20 h sur votre antenne. Elle n'a jamais vu le jour. Que s'est-il passé ?

En septembre 99, la direction des programmes, souhaitait donner une plus grande visibilité à l'info gay. Il fallait éviter les deux écueils que sont les clichés et le ghetto. Cela a pris quatre mois de boulot pour concilier l'inconciliable : une chronique qui concerne les gays mais qui intéresse tout le monde ! La présentation a été confiée à deux journalistes de la maison, un garçon homo et une fille hétéro. Lorsque le projet a été dévoilé à l'ensemble des intervenants de la station, une motion de défiance a circulé en interne. Elle venait de deux ou trois journalistes du réseau de l'ouest de la France. Ils ont trouvé inacceptable qu'une radio comme Europe 2 diffuse une chronique homo, que ça ferait fuir des auditeurs ! Hélas, la direction a été effrayée par cette réaction et a jugé qu'il n'était pas pertinent de mettre cette chronique à l'antenne.

"Coming out" a une chance de revoir le jour ?

Le sujet doit être relancé dans les semaines qui viennent. Je pense que c'est une manière élégante de calmer mon irritation. Si je ne prends pas moi-même l'initiative de me battre pour ce projet, personne ne le fera. La direction dit maintenant : "Cette chronique, on la fera plus tard et uniquement sur Paris". Je trouve ça complètement stupide par rapport à l'objectif premier. <



- Pressions religieuses, moralistes, politiques et «psychologisantes»

Tribune libre

"Notre mère patrie enfante

Des idéologies... même des Sectes..."

Qui blâme-l'on...? Ceux qui s'inventent un idéal, ou ceux qui suivent l'idéologie rêveuse qui conduit au refus de vivre dans une société (menteuse et perverse) fabriquée de toutes pièces. Je pense qu'il est bien de surveiller le bon sens ; dans toutes les situations possible et, en particulier s'il s'agit d'enfants non responsables de leurs actes (en tenant compte qu'un enfant est un individu à part entière). Les parents eux, tant ce qu'ils veulent...

Nous vivons dans un monde tordu ; qui je pense, est en gestation, dans le moment des douleurs de l'enfantement du bébé Européen... Et ça fait mal... !

Si équilibre il y avait (travail et le reste...), je pense que peut-être les citoyens heureux (bien ou mieux dans leur peau) vivraient dans le gouvernement actuel, un espoir pour leur progéniture, et redoubleraient d'efforts afin d'aider le chef de notre patrie... Pom... Pom... Pom... Pom... Pom...

Et l'Hymne National retentirait de nouveau dans les cœurs... les clochers marieraient et baptiseraient joyeusement... Au catéchisme quand j'étais gosse, on m'a appris le partage et le

soutien d'autrui, le respect également, ne pas voler... ni mentir...

Maintenant, même ceux qui ont le monopole, et qui avaient l'exemple en partage... deviennent menteurs... voleurs et j'en passe...

Alors qui blâme-l'on... ?

Evidemment, les non gouvernants... ceux qui doivent obéir à l'ordre donné... sous peine de poursuites et d'emprisonnement (avec sursis pour les plus en vue de la société).

Je comprends les gens simples, influençables et fatigués de cette société qui veut nous imposer sa force et son idée (un monde riche et manipulateur) pour mener à terme son rendement prédateur.

Mais faites quand même attention aux sectes... car il y en a partout, et de tous les genres... Ça commence par le choix exclusif d'une idée... (pensée profonde et affirmée) ; exemple des hitlériens qui voulaient une race pure, c'est quand même un peu sectaire cette idée... par contre, le gouvernement se laisse envahir par les homosexuels, qui, vu leur nombre inquiétant, soit un leur nombre presque aussi

important que les sectes à régler. Ils veulent même adapter des enfants, ce milieu-ci n'est pas grave et ne porte pas atteinte au psychisme de l'enfant (de qui on s'moque). Attention, je ne défends pas les sectes (je suis contre) car je connais ces gens-là, mais je soulève le problème de la différence qui marginalise notre éducation depuis les Gaulois.

A moins que l'on soit encore sous le régime de César, où l'on s'affichait tranquillement avec les garçons polis. Vous allez dire que je mélange tout, mais tout est relatif et se discute...

Les partis politiques, eux, malgré leur pensée unique, supervisés par l'Etat et fonctionnant pour lui, ne sont pas considérés comme des sectes, pourtant, essayez chez eux de penser le contraire de leur idéologie, et vous verrez, ils te destabilisent le mental ! te demandent du pognon, ils troublent l'ordre public, détournent le fric, ont des démêlés judiciaires.

Les bavures... il n'y a pas que les sectes ou autres idéologies (religions) qui en font, l'Etat aussi fait de même, mais il se l'autorise... et se pardonne lui-même (c'est de l'autosatisfac-

tion).

Bon à part tout ces bavardages, on est bien... hein... on est bien... hein Tintin... ?

Je suis, sachez-le... pour que la nature fasse son travail d'elle-même... logiquement... car ce qui est contre nature refuse ses origines (nos origines étaient saines).

Tu es sectaire au moment où tu ne jures que par un choix... et pas un autre... !

Bon alors... !

Horus... TJ... Moon... Scientologie... Temple Solaire... Protestants... Islam... Judaïsme... Catholiques... Pentecôtistes... Hindouistes... Orthodoxes... etc... etc... Comment voulez-vous qu'on s'y retrouve... ?

Qui a la vérité... la vraie... ?

Je donne le ton à celui qui a le courage de répondre à cette question, le débat est ouvert (pour ma part, j'ai ma vérité), et ne vous battez pas pour faire la une du journal.

Fabrice Guichard

L'IMPARTIAL 4 nov 1999

- Vu sur un site Internet.

Nous avons reçu d'un internaute sympathisant le mail suivant :

«Visitez le site dont l'adresse figure ci dessous...

<http://www.ifrance.com/eclairage/index.htm>

C'est une ignominie homophobe qui porte atteinte à la dignité humaine en ce sens qu'elle annihile le libre arbitre de chacun... Pour quoi ne pas organiser cette idée... campagne de protestation auprès de ifrance pour fermer ce site infâme !!!!»

- Un autre point de vue sur le PACS*

Des représentants de La communauté Homosexuel ont déclaré que le projet de loi sur le PACS n'était qu'un prétexte pour bénéficier d'une reconnaissance juridique et («moral») à leurs activités. Je ne fais pas de l'homophobie bien qu'il est bon d'avoir une saine méfiance vis à vis de comportements dangereux et de savoir s'en détourner. «Les mauvaises compagnies ne corrompent-ils pas les bonnes moeurs?» Il y a un réel danger de contagion par le mal (la nature de l'homme étant si facilement enclin à ce qui est mauvais.(attiré par le plaisir ou la jouissance qui se trouve dans le péché)). Je m'explique: une bonne éducation met en garde vis à vis de comportements malsains et malhonnête et encourage à s'en protéger. L'homosexualité n'est pas un simple «mode de vie comme un autre» il est une déviation grave qui entraîne les personnes qui s'y livre dans une spirale de dépendance, de troubles divers de la personnalité et conduis l'individu dans un processus d'autodestruction .(au même titre que la dépendance de la drogue ou de l'alcoolisme (avec en prime le risque du sida!)). De nombreuses personnes ayant vécu autrefois dans l'homosexualité témoignent des souffrances épouvantables que ce mode de vie engendre. Exemple le livre «Ne devient pas Gay, tu finiras triste» d'un ex Homosexuel (Sébastien). Les homosexuels ont besoins d'aide (pour sortir de l'homosexualité), mais il faut garder un jugement exacte et lucide sur ces pratiques qui sont dangereuses et ne pas tomber dans le («tout est beau et inoffensif» sous un couvert hypocrite de «tolérance aveugle»). Créer des lois qui donne un statut aux homosexuels est une façon de condamner ces personnes à rester dans leur conditions de détresses sans espoir de changement (conforté dans leur mode de vie (n'ayant plus de conscience pour les accuser) il ne chercheront plus à se sortir de leur pratiques qui finiront par les détruire..). De même, La reconnaissance d'un statut homosexuel va enlever les dernières protections à une dépravation sans frein, et semer la confusion au niveau des repères moraux élémentaires si importants pour nos jeunes (et les moins jeunes) qui en ont tant besoin aujourd'hui (le taux de suicides parmi notre jeunesse dénote un mal de vivre alarmant! Les statistique démontre que la France détient tous les recors de consommation d'antidépresseurs et de calmants. Ce n'est pas parce qu'un cancer prolifère anarchiquement qu'il ne faut rien faire pour le stopper. je crois que

*Les fautes d'orthographe sont d'origine. (Source : Bible et homosexualité)

nos sociétés ont évolués dans le domaine du confort et de la technique, mais je constate avec tristesse que le niveau moral et le simple bon sens sont en chute libre et risque fort de conduire notre société toute entière dans un naufrage à l'image du Titanic. La recherche du plaisir sans frein conduit déculpabiliser, déresponsabiliser et dépénaliser toutes les dépravations sexuelles et l'on se moque de la moralité élémentaire protectrice en lui donnant le titre moyennageux et dépassé de «TABOU» dont il faudrait soi-disant absolument s'affranchir si on veut être «à la page, moderne et évolué».

- Affaire Présent 1

L'homophilie gémissante mais agressive

■ La Cour de cassation vient de rejeter le pourvoi de cinq militants d'associations de « défense » des homosexuels. Leur prétendue « défense » de soi-disant « victimes » avait consisté à perturber la célébration d'une messe à la cathédrale de Strasbourg. Ils voulaient se venger des propos de l'(ancien) évêque de Strasbourg sur l'homosexualité. Voilà qui résume parfaitement la nouvelle imposture, montée en ce moment à grand fracas.

■ On n'empêchera pas un évêque catholique de désigner comme un péché grave les actes d'homosexualité accomplis avec pleine conscience et entière volonté. On n'empêchera pas un rabbin de réprocher les mœurs de Sodome et Gomorrhe. Mais ceux qui veulent imposer silence à la morale dite « judéo-chrétienne » sont des imposteurs quand ils gémissent qu'ils sont des victimes. Ils sont des privilégiés qui ont pour eux le gouvernement, la télé, les radios, les gros journaux et de plus en plus l'Éducation nationale elle-même. La lutte contre ce qu'ils appellent l'homophilie repose sur une imposture de base : ils veulent faire croire que la réprobation, voire l'horreur que suscitent les actes homosexuels seraient une « incitation à la haine ».

■ Et c'est sur cette imposture que la machine médiatique se met en marche. Voici, ce vendredi matin, toute une page significative de *Libération*, le journal anarcho-bancaire : « *Ce que nous demandons, ce n'est pas une simple mesure de protection vis-à-vis de l'homophilie. Ce que nous voulons, c'est une véritable stratégie répressive et préventive contre l'incitation à la haine et les discriminations.* » En somme, mettre les évêques en prison et interdire les messes dans les cathédrales, parce qu'ils peuvent être sûrs que les évêques, jusqu'à la fin du monde comme ils le font depuis deux mille ans, y prêcheront contre les insolences et les dépravations de l'homophilie militante.

■ Gémissements hypocrites, gémissements imposteurs du clan des homophiles : ils inventent ce dont ils se plaignent. C'est dans la page entière de *Libération* : ils n'ont qu'un accusé, et c'est *Présent*, le seul nommément désigné comme coupable d'« homophilie ». Et voici l'invention : « *Ce sont tous les homosexuels que ce journal accuse d'être pédophiles.* » C'est l'invention – absurde avant même d'être fallacieuse – que le « Centre Gai et Lesbien » a osé porter contre nous devant les tribunaux (*Présent* du 17 juin, du 23 septembre et du 30 novembre ; et *Rivarol* du 3 décembre). Personne je pense ne peut imaginer que les homosexuels seraient « tous » des pédophiles. Pas plus d'ailleurs qu'on ne les suppose « tous » militants dans les actions offensives et diffamatoires de l'un ou l'autre Collectif Sodome et Gomorrhe. Ce que nous combattons clairement, c'est le projet d'institution légale d'un mariage homosexuel, habilité en outre à adopter des enfants. Ce que nous combattons aussi, ce sont les violences verbales ou physiques de l'homophilie déchaînée. Mais « tous » les homosexuels ne tombent pas dans un tel extrémisme gauchiste ; la plupart d'entre eux en sont même fort éloignés.

■ Serge July, directeur de *Libération*, a publié cette attaque mensongère contre *Présent* sans faire vérifier auprès de nous si cette invraisemblable énormité qu'il nous attribue était exacte. Il nous attribue aussi entre guillemets une phrase fabriquée. Dans une affaire que les homophiles annoncent vouloir mener loin, j'attire son attention sur sa responsabilité personnelle – morale et juridique – qui ne sera pas oubliée.

Jean Madiran

PRESENT 4/12/99

- Affiche manifestation anti-PACS



- Affiches anti-PACS

Pé Dés
 artis Démocratie
ON LEUR
DOIT LE
SIDA

Jeune
NATION 
 Une Doctrine - Un Combat
 B. P. 1030 - 69201 LYON CEDEX 01

NON À LA GAYPRIDE
PAS DE
DÉFILÉ
POUR LES
ENFILÉS

Jeune
NATION 
 B. P. 1030 - 69201 LYON CEDEX 01

- Députés homophobes

Les pédés au bûcher !

Les députés de Savoie ont été les plus virulents contre les homos. Florilège.

Bernard Accoyer,
député RPR de Haute-Savoie :
"Dans un couple homosexuel, il y a toujours
un dominant et un dominé."

Dominique Dord,
député DL de Savoie :
"Le Pacs est une patate chaude que l'on se
refile de la mairie à la préfecture, puis au tri-
bunal d'instance, et demain matin - pourquoi
pas ? - à la direction des services vétérinaires."

Michel Meylan,
député DL de Haute-Savoie :
"Les homos, je leur pisse à la raie."

TABLOÏD

Tabloïd, (journal de la région lyonnaise)

- L'homosexualité, une secte ... !

Voici venir l'homophilie dogmatique et dominatrice

Voici venir le temps de la domination homophobique. Cette domination commence dès l'école, avec une éducation sexuelle obligatoire qui banalise sous prétexte sanitaire la sodomie pratiquée avec préservatif, mode d'emploi joint. Déjà triomphante dans la classe politico-médiatique, cette domination homophile veut s'imposer en outre dans les tri-

bunaux, en y faisant déclarer coupable du délit d'« homophobie » tout ce qui lui résiste. Une telle homophilie militante et agressive n'est pourtant le fait que d'une minorité gauchiste parmi les homosexuels, dont la plupart ne s'estiment nullement représentés par les vibrionnantes associations d'extrême gauche et ne cherchent pas à imposer une

domination idéologique et politique de leur particularité.

La République française, qui se déclarait jusqu'ici une « République démocratique et laïque », est menacée de devenir légalement une République démocratique, laïque et homophile.

■ Le « Manifeste pour une stratégie contre l'homophobie », plein de gémissements artificiels, est celui d'homophiles et d'homofolles qui jouent aux victimes mais font en réalité partie de la classe politico-médiatique installée et relèvent de l'idéologie dominante. Ils n'ont rien à craindre en ce monde, la

défense et promotion de leur homofolie trompe chaque jour à la télévision. *Présent* n'a pas l'intention (ni les moyens !) d'imposer dans la loi civile la notion de « péché » : à l'Assemblée nationale, des députés de toute sorte se déclarent disposés à voter les lois de répression que réclame chaque Centre Sodomite

et Gomorhe : répression, pour délit d'« homophobie », des propos qui continueraient, fût-ce en prêchant dans le désert, à donner l'avertissement que tout acte homosexuel, accompli avec pleine connaissance et entière volonté, est un péché mortel.

■ Il est évident que *Présent* n'a nulle part proféré l'inraisonnable énormité qui prétendrait que « ce sont tous les homosexuels » que l'on doit « accuser de pédophilie ». Une certaine assimilation de l'homosexualité à la pédophilie existe, mais ailleurs : c'est en Grande-Bretagne le scandale du chanteur Elton John, rapporté par Jeanne Smits dans *Présent* de vendredi dernier ; Elton John ne passe pas précisément pour un « hétéro » acharné.

tour de l'inceste commence à poindre, et plus que poindre. Il n'est pas invraisemblable que l'idéologie dont se réclame le « Manifeste » en vienne à excuser puis légitimer aussi la pédophilie, sous la seule réserve sans doute que les enfants soient consentants. C'est à cette idéologie que nous en avons.

■ La portée du combat engagé par Sodome et Gomorhe contre *Présent* va bien au-delà de *Présent*. Il s'agit, en condamnant *Présent* dans une série de procès appuyés par une forte orchestration médiatique, d'établir une jurisprudence et (ou) d'obtenir une loi : que la loi *Gayssot* contre le racisme s'applique *identiquement* à l'« homophobie ». La loi du communiste Gayssot est bien, dans son insenti-

Vocabulaire

« Homo » ne veut pas dire « humain », « humain », ni « humaniste ».
De faux humanistes jouent de cette confusion de vocabulaire et laissent entendre que les HOMOPHILES seraient des ennemis du genre humain.

DANS L'HOMOSEXUALITÉ et tous les termes qui s'y rapportent, « homo » signifie « même » (du grec ὁμος : « semblable ») et s'emploie pour désigner les rapports sexuels (contre nature) entre personnes du même sexe.

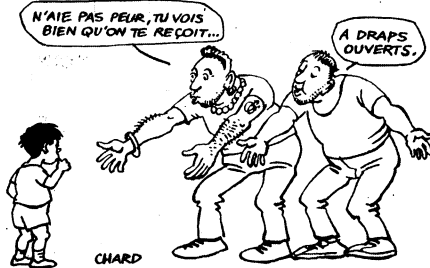
L'HOMOPHOBIE (terme qu'ils veulent injurieux, inventé par les homophiles) désigne péjorativement ceux qui, reprochant l'homosexualité et surtout contre-carrant l'homophilie militante, sont arbitrairement accusés

- Haine homophobe d'extrême droite

Ce dessin de Chard a paru dans notre numéro du 17 juin. Par un monumental arbitraire interprétatif, l'agression homophile prétend que ce

dessin signifie qu'il y aurait une campagne de *Présent* pour accréditer l'absurdité selon laquelle « tous les homosexuels » seraient des « pédophiles ».

PRÉSENT 01/12/03



La réplique de CHARD à l'arbitraire interprétatif : un dessin inédit, fruit de ses réflexions après avoir assisté,

jeudi dernier, au premier des procès que le Centre Gai et Lesbien fait à *Présent*.



CE DESSIN REPRÉSENTE :

- 1) UN SYMPATIQUE HOMOSEXUEL (PLÉONASME) QUI JOUE À CHAT AVEC SON NEVEU -
- 2) UN ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL À LA RECHERCHE DE FUTURS CHAMPIONS (LE BALLON EST HORS-CHAMP) -
- 3) UN PAPA HÉTÉRO-NORMATIF QUI S'APPRÊTE À VIOLER SON PETIT GARÇON, COMME FONT TOUS LES PÈRES HÉTÉRO-NORMATIFS DANS LES FAMILLES TRADITIONNELLES -

Patrick, Marie-Odile, Elise,
Adrien et Guillaume,
Après avoir discuté de nos valeurs,
nous ne serons pas discrets pour vous
dire notre contentement de vous savoir
discrètes.
La belle vie vous contraint à la
discrétion.
Pacs

Chantal et Françoise,
Après quatre ans de vie commune, nos
liens du pacse civil de solidarité, le
23 mars 1999,
« Nous ne sommes pas des amoureux mais
il est évident que ce mariage nous
a permis d'être plus
serieux et responsables »
Pacs

Jacques et Guy,
Après dix-sept années de vie commune,
ont signé, pour plus longtemps encore, à
Paris-17^e, le 23 décembre 1999.
Pacs

Eric et Patrice
Après bientôt douze ans de bonheur,
à Paris-6^e,
ont le grand plaisir de faire part du lien
qui les unit depuis le 23 décembre 1999.
Pacs

Yvan et Alain,
ont enfin pu se passer le 28 décembre
1999,
Méphisto, Phoebus, Fraïco, Phanson et
Roger,
cinq jeunes gars en pleine euphorie,
ont appris que leurs deux mères,
A leur grand soulagement,
à Tours, Les Prébendes,
Pacs

Hugues
et
Christophe
sont heureux d'annoncer leur union par
un Pacte civil de solidarité, signé le
24 décembre 1999.
Pacs

Niko
et
Ricardo
le 22 décembre 1999,
75001 Paris.
A leur grand soulagement,
« Pacs Homibus Bonea Voluntis »
Pacs

En Joff
et
un Musulman,
sont très heureux d'annoncer leur union
du 21 décembre 1999, après dix ans de vie
commune,
à Paris et Tolérance,
Pacs

Paul et Jean-Louis,
Saint à vous deux,
Vos amis de Cherbourg,
Pacs

Fabienne et Delphine
sont heureuses d'annoncer à leurs
familles et amis qu'elles se sont unies par
les liens du pacse civil de solidarité le
31 décembre 1999, à Paris-5^e, après plus
de quatre ans de vie commune.
Pacs

L'homophobie rapportée sur la ligne d'écoute

3.1 La ligne d'écoute

3.1.1 Le fonctionnement de la ligne

La ligne nationale d'écoute anonyme de Sos homophobie a ouvert courant Octobre 1994. Les permanences d'écoute sont assurées par des bénévoles, formés aux techniques d'écoute et munis de notions juridiques indispensables. La ligne est ouverte toute l'année, sauf les jours fériés, cinq soirs par semaine.

Le but premier de la ligne est d'apporter une écoute, un soutien, des conseils aux victimes d'homophobie. Le second but est de quantifier et de qualifier tout témoignage homophobe : mesures, faits, comportements... À cet effet, une fiche d'écoute est remplie après chaque appel. Elle garantit bien entendu l'anonymat de l'appelant et reste confidentielle au sein de l'association. Elle n'est composée que de renseignements statistiques, suivis d'un court récit explicatif. Ces fiches d'écoute sont la base du travail décrit dans ce rapport. Nous réalisons une analyse statistique des fiches. De plus, le récit résumé des appels nous est utile pour comprendre certaines attitudes et les retranscrire dans notre analyse.

Il faut bien entendu relativiser le contenu des données fournies. Elles s'inscrivent dans une démarche précise, celle, pour les appelants, de témoigner, ou de trouver de l'aide. Les données ci-après ne sont pas exhaustives mais sont l'écho qu'en perçoit une association au travers de sa ligne d'écoute.

Les appels reçus ne relèvent pas toujours de ce que l'on pourrait qualifier, vu de l'extérieur, d'homophobie. Pourtant, si une personne éprouve le besoin de contacter une ligne portant le nom de Sos

homophobie, c'est qu'elle ressent ses difficultés comme relevant de l'homophobie.

La ligne de Sos homophobie est nationale, toutefois les moyens de communiquer le numéro de téléphone restent limités par l'absence de subventions nécessaires à d'éventuelles campagnes de publicité d'envergure. Le numéro est régulièrement diffusé dans la presse communautaire tels les magazines du groupe *Illico*, *Têtu*, *E-m@le*, *Tabloïd* et *Lesbia Magazine*. Le tissu associatif est un relais efficace, comme les Centres Gais et Lesbiens et autres associations parisiennes ou de province, ainsi que les autres lignes d'écoute (Écoute Gaie, Sida Info Service...). La promotion de la ligne a été assurée sur différents supports, affiches, tracts, etc... La présence de l'association à différentes manifestations y participe de même. Le numéro de la ligne a parfois été communiqué lors de certaines émissions audiovisuelles. Le numéro de la ligne d'écoute est principalement connu de personnes fréquentant un milieu homosexuel. La diffusion en province reste difficile. Les supports audiovisuels donnent de bons résultats et permettent surtout de toucher une population qu'il est malaisé de contacter autrement.

Nous avons un faible taux d'appels émanant de femmes. Avancer qu'elles sont peu touchées par l'homophobie serait trop rapide. L'homophobie, ou plus exactement la lesbophobie, demeure mal connue. Nous lui consacrons une étude dans ce rapport.

Fort de ces observations, l'association aimerait développer de nouvelles stratégies de communication, tournées vers un public plus large.

3.1.2 L'écoute à Sos homophobie : une éthique et des objectifs

Formation aux techniques d'écoute

Devenir écoutant à Sos homophobie, beaucoup y pensent depuis longtemps : désir d'être utile, de participer à une cause dont on sait bien, par sa propre expérience, à quel point elle est grave et importante ; désir aussi de se lancer à soi-même une sorte de défi

«Suis-je capable de répondre ?» Être écoutant, c'est aussi se remettre en cause soi-même, réfléchir à sa propre position face à l'homosexualité.

La formation aux techniques d'écoute à Sos homophobie a pour but de mettre l'écouter en totale confiance et disponibilité pour qu'il ou elle soit le mieux possible en mesure d'aider la personne qui appelle. Il faut pour cela s'oublier soi-même (pour ne pas introduire dans l'appel des éléments subjectifs de son propre vécu) et en même temps mettre en avant les éléments les plus positifs de sa personnalité. Face à la diversité des appels, ce n'est pas toujours facile.

C'est pourquoi les futurs écoutants demandent souvent des «trucs», des procédés pré-établis qui les rassureraient. Au risque de dissuader certains, il faut dire que ces trucs n'existent pas. Chaque appel est spécifique : il correspond à un moment particulier de la vie de deux personnes, l'appelant et l'écouter, elles-mêmes des individus spécifiques. C'est ainsi que le terme «techniques d'écoute» renvoie, non à une méthode universelle, mais plutôt à des cadres, à l'intérieur desquels l'écouter pourra le mieux possible optimiser ses propres capacités.

S'il n'y a pas de «trucs», en revanche, des règles existent : ce sont elles qui structurent les appels et permettent d'éviter d'éventuels dérapages. Ces règles garantissent le respect de l'éthique de la ligne. Détaillons les principales.

— La première règle est celle du non-jugement : quel que soit notre jugement personnel sur la personne qui appelle, celui-ci ne doit pas transparaître. C'est indispensable pour que l'appelant sente qu'il peut totalement s'exprimer. Dans son monde quotidien où, comme chacun de nous, il est (ou se sent) jugé en permanence, il est essentiel que le moment privilégié de l'appel constitue une plage exceptionnelle de liberté totale de parole. La règle du non-jugement n'empêche pas cependant des positions fermes face à l'insulte ou à des expressions intolérables d'homophobie ou de racisme. L'appelant lui-même doit respecter certaines règles.

— Le non-jugement implique une autre règle éthique importante, celle du non-conseil. Très souvent, l'appelant nous demande «ce qu'il faut faire». S'il s'agit de questions d'ordre pratique (où s'adresser pour une démarche par exemple) nous donnons les réponses sans problème. Mais les demandes de conseil sur telle ou telle décision à prendre, tel ou tel choix à faire ne doivent pas être suivies de

réponses directes. Il faut s'efforcer au contraire de mettre l'appelant en situation de pouvoir réfléchir lui-même à des réponses possibles.

Par exemple, l'appelant qui souhaite porter plainte suite à une agression : il faut l'informer sur la nature de la démarche et sur ses implications, mais éviter de prendre la décision à sa place. Le « À votre place, je... » est à proscrire : l'un des objectifs principaux d'un appel est d'amener l'appelant à réaliser qu'il est capable de trouver par lui-même les réponses à son problème.

— Troisième règle, celle de la non-compassion. Certains appels douloureux risquent de nous entraîner à plaindre l'appelant ; celui-ci d'ailleurs incite parfois à ce type de réaction. Il a envie qu'on lui dise « Ce doit être vraiment dur pour vous » ou « Vous n'avez vraiment pas de chance ».

Ces réactions empêchent l'appelant de prendre une distance par rapport à son problème, elles maintiennent l'appel dans une relation affective ou infantilisante. Il faut les éviter.

— Enfin, la dernière règle est celle de la neutralité.

Chacun de nous a son propre positionnement vis-à-vis du monde, ses idées politiques, religieuses, morales : à des degrés très divers, nous sommes tous soumis aux réactions de rejet dont sont victimes les lesbiennes et les homosexuels.

Si notre réflexion, notre positionnement sur le monde, notre engagement constituent une richesse qui se révélera très utile dans la situation d'appel, en revanche nous n'avons pas à utiliser la ligne pour mettre en avant nos idées personnelles. Ce n'est pas un lieu de prosélytisme. Nous sommes exclusivement au service de l'appelant, pour lui apporter une aide véritable.

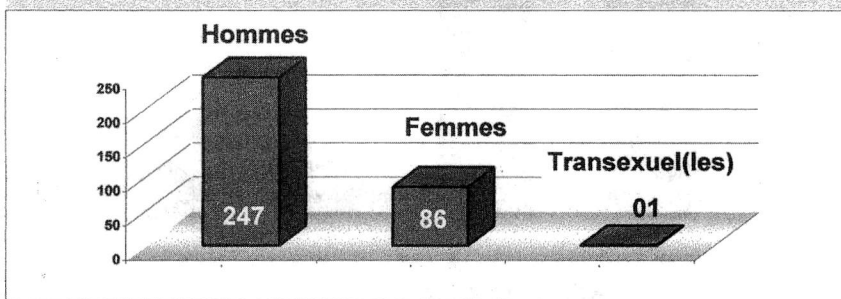
Cela n'empêche pas qu'un certain nombre de messages soient transmis à l'occasion d'un appel. Mais ceux-ci doivent être objectifs et généraux, non l'émanation de positions personnelles.

Bien intégrées, ces règles, étayées par un certain nombre de méthodologies pratiques, permettent à l'appelant de se sentir prêt à affronter la voix inconnue qui le sollicite. S'il est essentiel d'assurer au mieux le service que constitue la ligne, il est important également que nous retirions nous-mêmes une satisfaction profonde de notre engagement. Car la relation d'écoute doit bénéficier aux deux personnes, à l'appelant et à l'écouter.

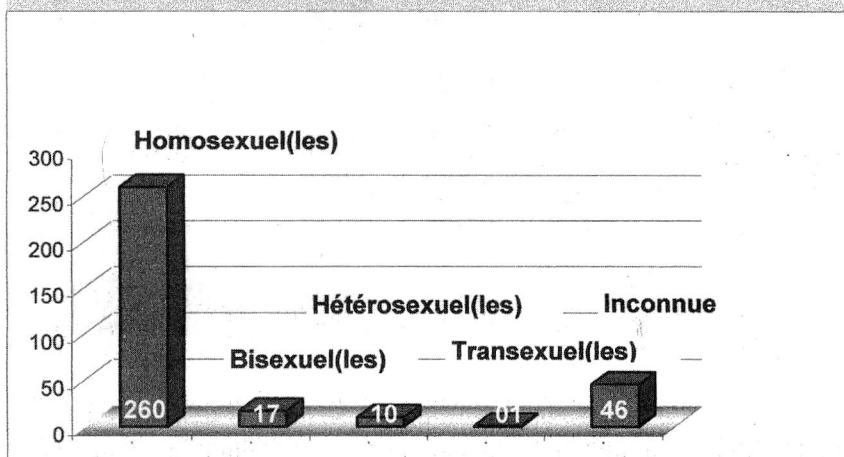
3.2 Analyse statistique des appels reçus

Appels reçus en 1999 à SOS HOMOPHOBIE

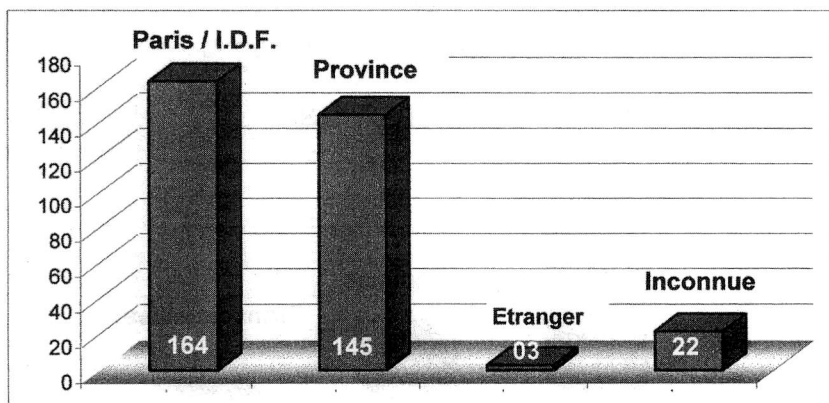
APPELANTS = 334



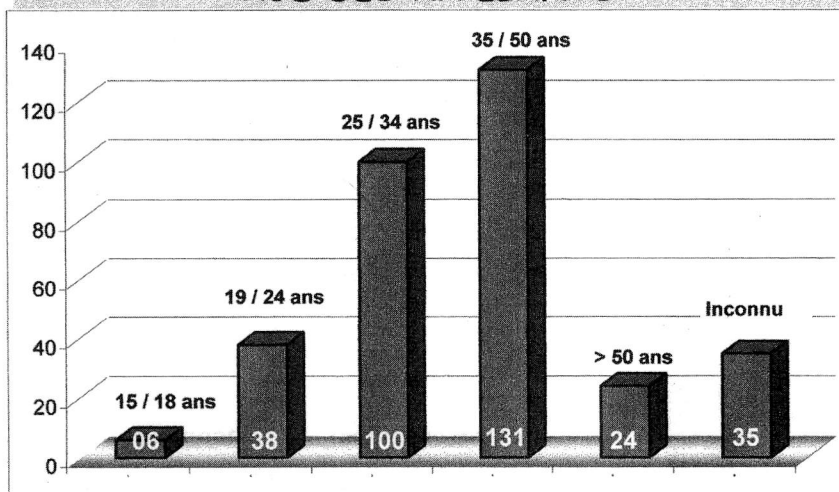
ORIENTATION SEXUELLE



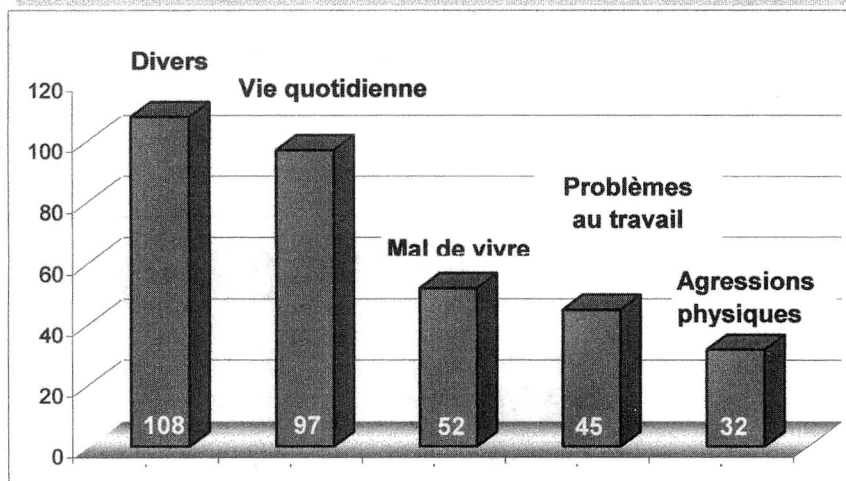
ORIGINE GEOGRAPHIQUE



AGE DES APPELANTS



THEMES DES APPELS



DIVERS

108 Appels

DEMANDES D'INFORMATIONS = 53

* Générales : 26

* Juridiques : 27

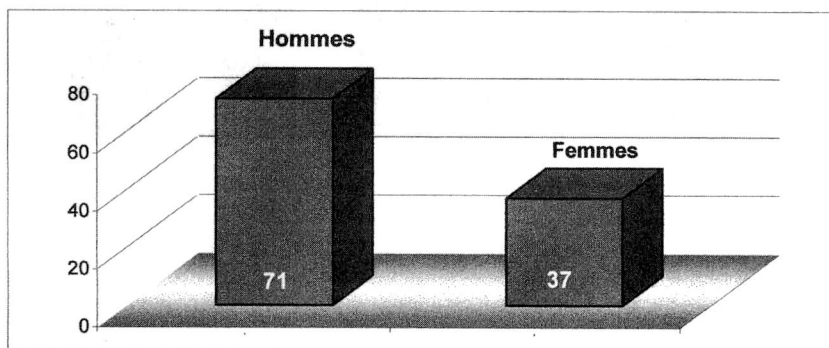
APPORTS D'INFORMATIONS A SOS HOMOPHOBIE = 20

REJOINDRE - SOUTENIR SOS HOMOPHOBIE = 24

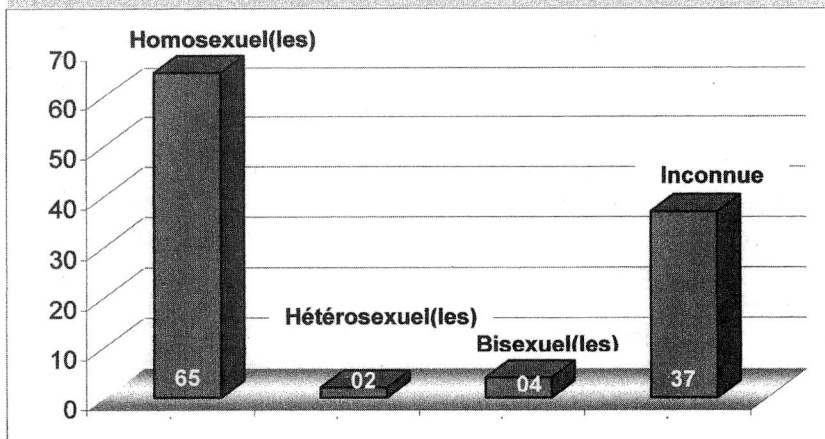
APPEL INSULTANT = 01

AUTRES = 10

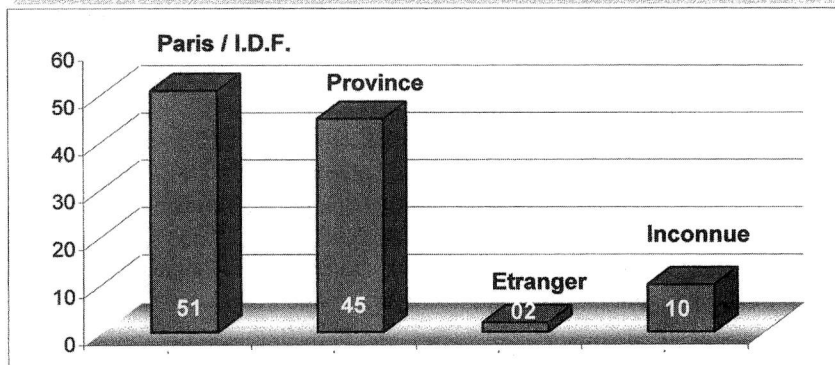
REPARTITION PAR SEXE



ORIENTATION SEXUELLE



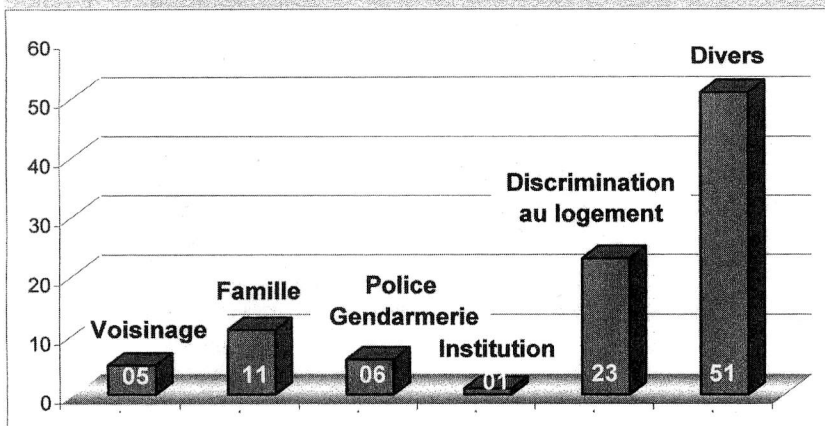
ORIGINE GEOGRAPHIQUE



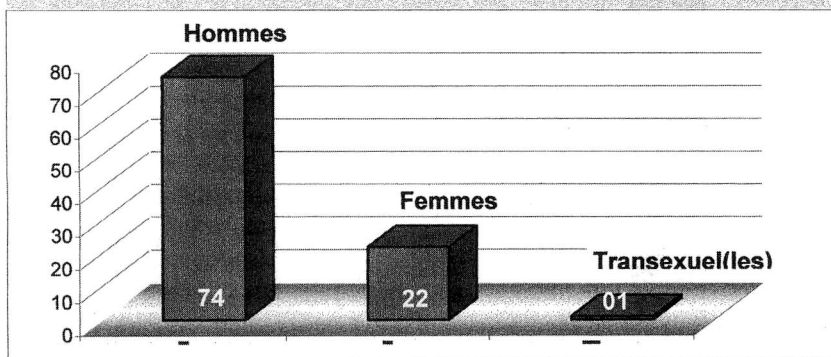
REORIENTATIONS :

| | |
|--|----|
| Avocats | 14 |
| Centre Gai et Lesbien | 10 |
| Association des Médecins Gays | 5 |
| Association des Parents Gais et Lesbiens | 5 |
| Sida Info Service | 3 |
| Maison des Femmes | 1 |
| Ecoute Gaie | 3 |
| CGL Permanence juridique | 8 |
| Ligne Azur | 2 |
| Observatoire du PACS | 2 |
| Autres | 12 |

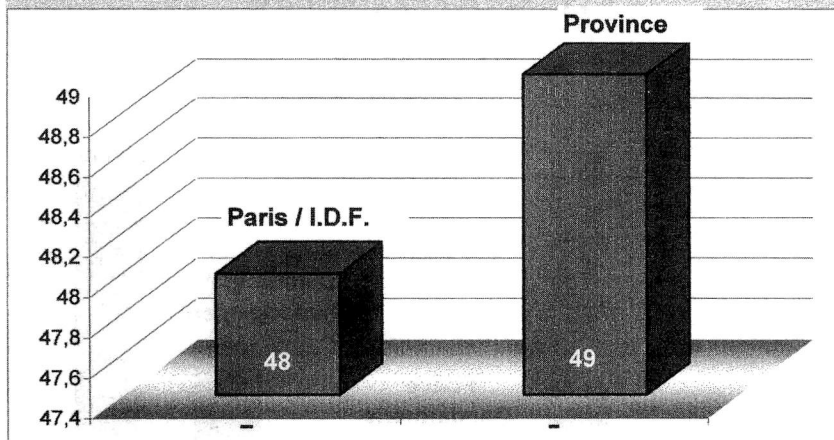
VIE QUOTIDIENNE 97 APPELS



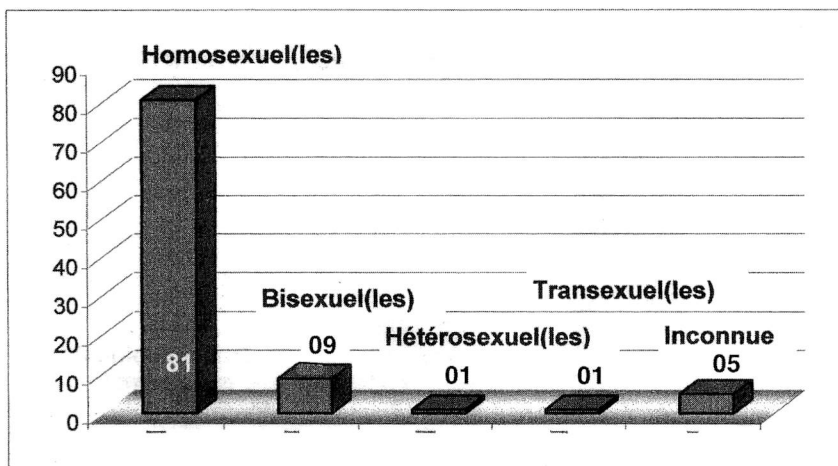
REPARTITION Hommes / Femmes



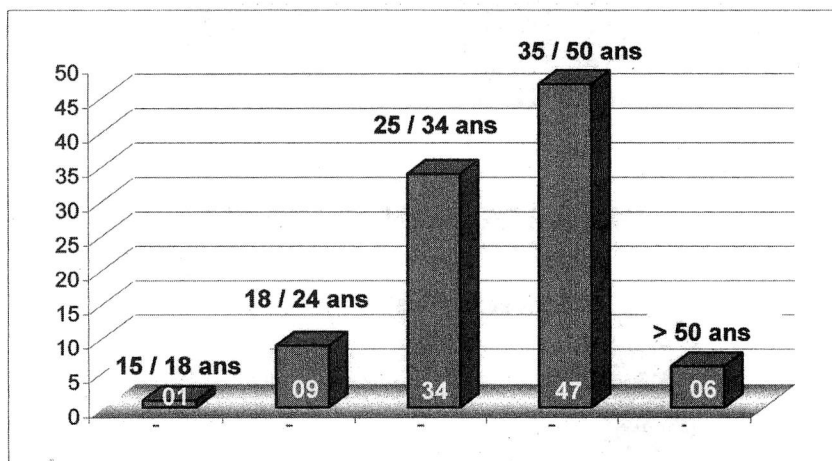
ORIGINE GEOGRAPHIQUE



ORIENTATION SEXUELLE

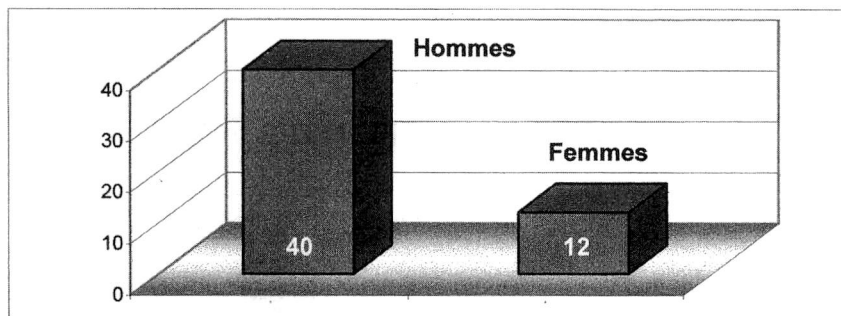


AGE DES APPELANTS

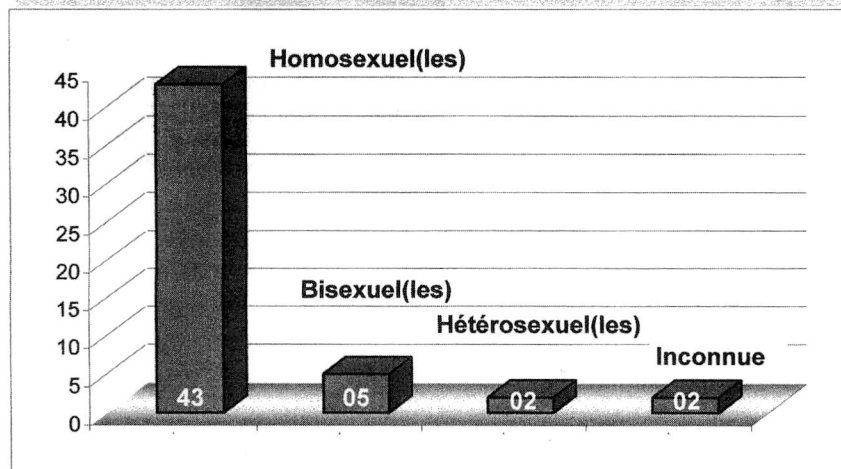


MAL DE VIVRE

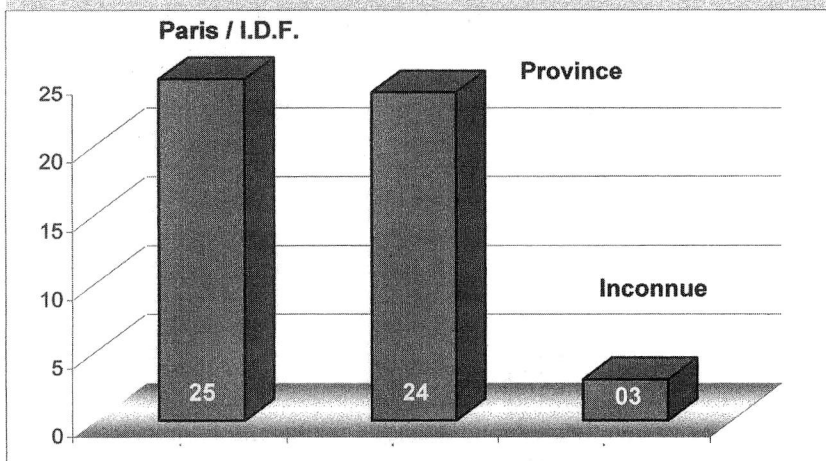
52 appels



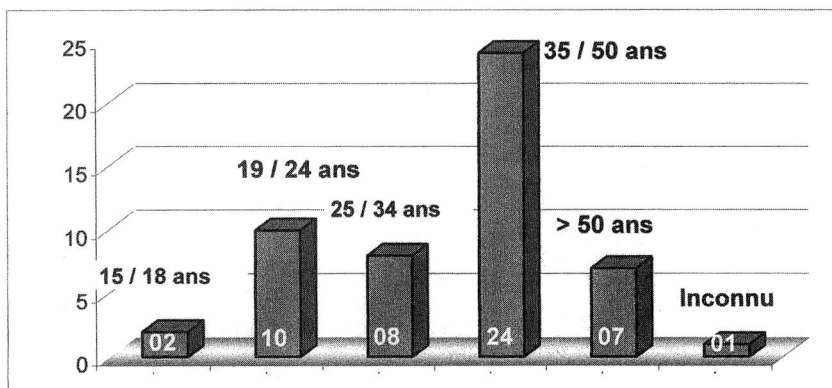
ORIENTATION SEXUELLE



ORIGINE GEOGRAPHIQUE

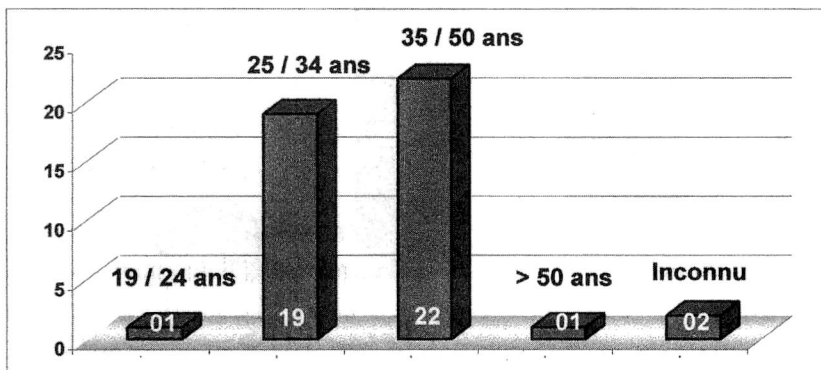


AGE DES APPELANTS

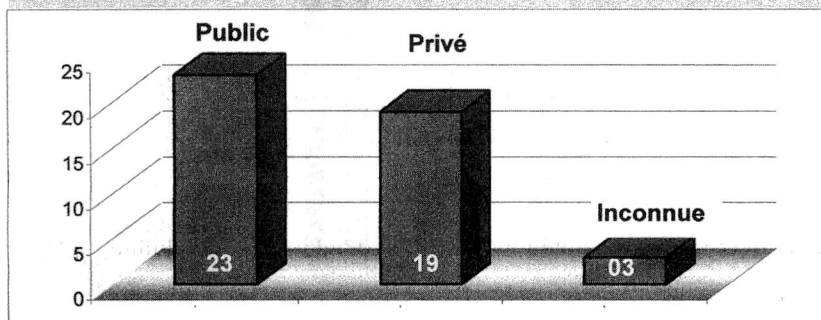


MONDE DU TRAVAIL 45 APPELS

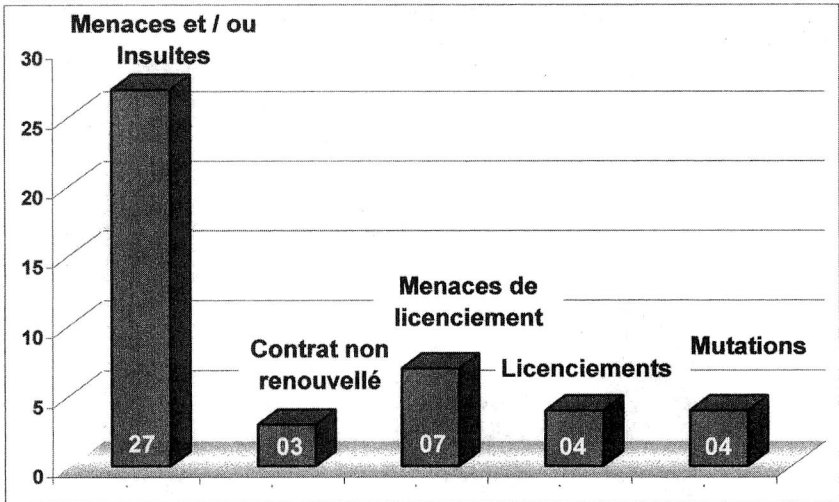
AGE DES APPELANTS



REPARTITION DANS LES ENTREPRISES



DISCRIMINATION

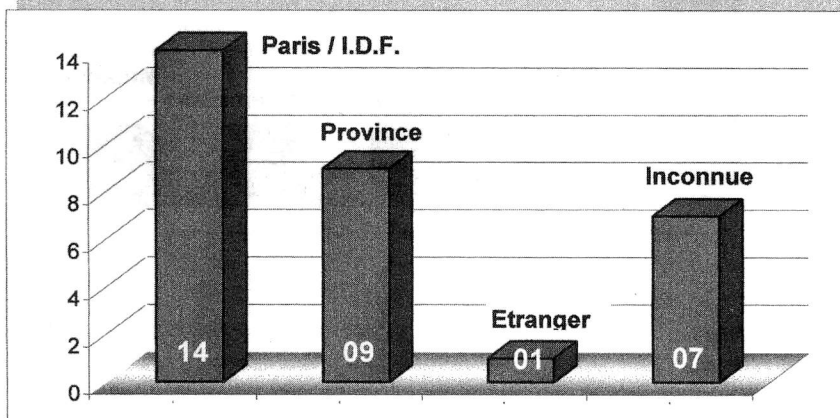


AGRESSIONS PHYSIQUES

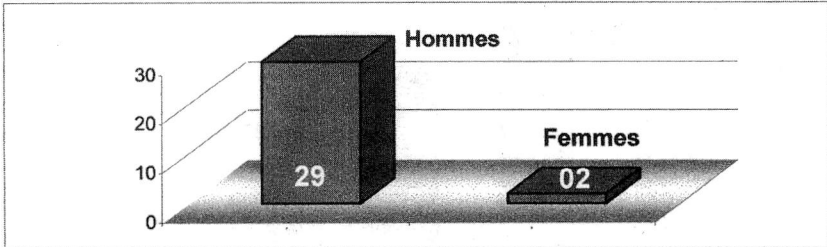
31 APPELS

| | |
|-------------------------------|----|
| PLAINTES DEPOSEES | 18 |
| PLAINTES ALLANT ETRE DEPOSEES | 6 |
| PAS DE PLAINTES | 3 |
| INCONNU | 4 |

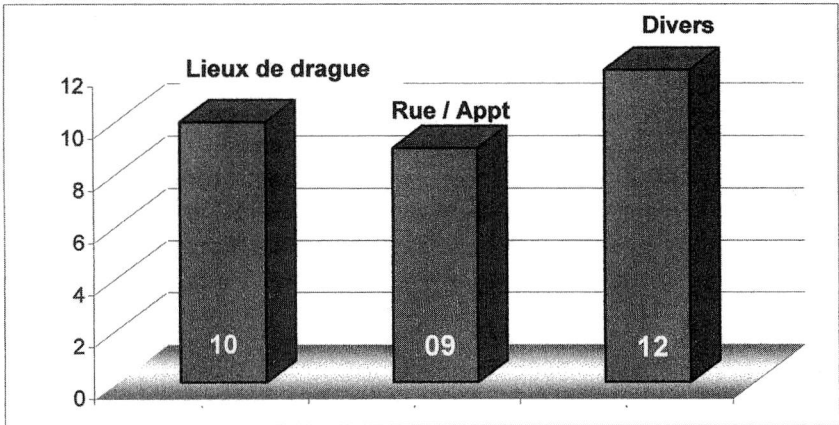
ORIGINE GEOGRAPHIQUE



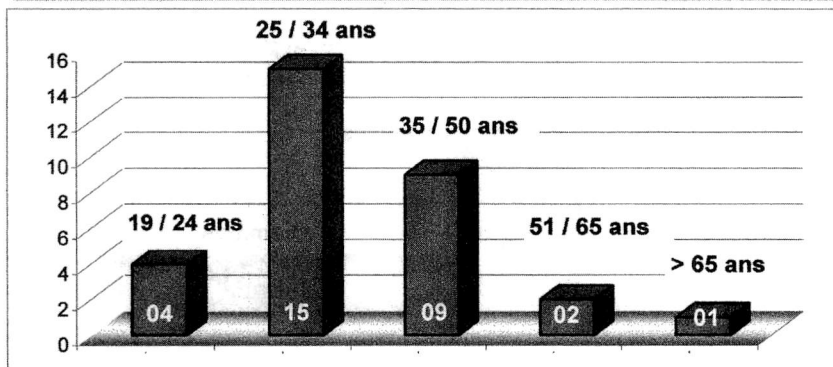
SEXE DE LA VICTIME



LIEUX DES AGRESSIONS



AGE DES APPELANTS



3.3 Analyse thématique des appels reçus

3.3.1 Les agressions physiques

En 1999, les appels sur la ligne d'écoute proviennent en majorité d'homosexuels de sexe masculin et de moins de 35 ans. Les appelants contactent Sos homophobie très rapidement après leur agression (moins d'une semaine) et sont déstabilisés psychologiquement. Traumatisés, ils attendent de l'association un soutien psychologique car ils ont besoin de parler et d'être écoutés. Ils demandent également dans la plupart des cas quelle est la conduite à tenir face aux autorités afin qu'ils puissent être entendus.

Bien que les trois quarts des agressés aient déjà porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie - où ils ont globalement reçu un bon accueil -, ils demandent à être rassurés et guidés dans leurs démarches et se renseignent pour obtenir une aide juridique qu'ils n'ont pas trouvée auprès des services de police. Les appelants sont orientés vers SOS avocat, le CGL Paris infos juridiques. Notons enfin qu'un appel concerne une affaire jugée au tribunal qui a condamné les deux agresseurs à 6 mois de prison ferme pour l'un et 4 mois de prison avec sursis pour l'autre.

La majorité des agressions se produit sur des lieux de drague ou dans la rue et toujours de nuit. Les agresseurs profitent en effet de l'isolement de leurs victimes pour commettre leurs actes. Ils agissent donc de préférence la nuit, sur les lieux de drague isolés (bois, parc), dans les rues désertes.... Ce constat est l'occasion d'inviter chacun à la plus grande prudence, notamment sur les lieux de drague en plein air et peu fréquentés.

Des injures précèdent toujours les coups et blessures qui dans quatre cas ont abouti à un viol accompagné d'un vol dans deux d'entre eux, ces agressions ayant eu lieu au domicile des victimes. Les blessures sont généralement infligées à l'arme blanche (couteaux).

11 victimes ont eu des arrêts de travail allant de quelques jours à

plus d'un mois, 8 d'entre elles ont été hospitalisées. Deux agressions ont eu lieu en pleine rue au seul motif que les victimes - des couples de garçons - s'embrassaient.

Deux appels de province ont fait état de violences et d'insultes homophobes commises par la police. Il a alors été conseillé aux victimes de prendre un avocat et d'entamer des poursuites judiciaires. Ces agressions ont été consécutives à des délits effectifs : une victime n'a pas voulu se soumettre au test d'alcoolémie et l'autre ne possédait pas son permis de conduire. Ceci, bien entendu, n'excuse pas cela.

Témoignages :

- R. 24 ans, draguait à Paris dans un Parc, à 11 heures du matin. Il a rencontré un homme et l'a ramené à son domicile. A peine rentré dans l'appartement l'homme l'a menacé avec un couteau pour obtenir sa carte d'identité et de l'argent. R. n'avait pas d'argent chez lui, il a été contraint d'accompagner l'agresseur jusqu'à un distributeur de billets. En échange de la restitution de sa carte d'identité, l'appelant a remis à son agresseur 500 francs. Après cet incident, R. a téléphoné à la police qui lui a conseillé de remplir une main courante.

- T. et C. s'embrassaient dans la rue à 01h du matin, appuyés sur une voiture. Le propriétaire de la voiture et deux de ses amis sont sortis d'un bar qui était en face et ont insulté les deux garçons. Après avoir été violemment apostrophés, ils ont été frappés, l'un des deux fortement à la tête. Des témoins ont appelé la police et les pompiers. Hospitalisés, un arrêt de travail de huit jours leur a été donné par les médecins. Les agresseurs ont été identifiés et les deux garçons ont porté plainte. L'affaire est en cours d'instruction au tribunal.

- B. 27 ans, draguait la nuit dans un jardin public. Il a rencontré un homme, ils se sont retirés tous les deux dans un endroit calme et isolé. L'homme, sous la menace d'un couteau, a obligé B. à lui remettre son portefeuille. L'agresseur a été rejoint par un complice, ils ont frappé B. à la tête. A cet instant, des policiers en civil sont intervenus et ont arrêté les agresseurs. B. a été transporté à l'hôpital pour être soigné, et a eu 11 jours d'arrêt de travail. Les agresseurs ont été condamnés, l'un à six mois de prison ferme et l'autre à quatre mois avec sursis.

3.3.2 L'homophobie dans le monde du travail

L'homophobie dans le monde du travail représente 45 appels sur les 334 reçus à Sos homophobie. L'augmentation des appels par rapport à l'année dernière semble confirmer l'information de l'association Aides qui signale une recrudescence des appels liés à des discriminations dans le milieu professionnel depuis environ deux ans.

L'homophobie affichée

De la plus violente à la plus larvée, la discrimination homophobe dans le milieu professionnel prend de multiples formes. Elle peut ainsi se traduire par une agression physique sur le lieu de travail –c'est le cas d'un infirmier agressé par un patient–, mais ce sont surtout les insultes, les menaces de licenciement ou le licenciement qui représentent les discriminations les plus nombreuses –3/4 des appels– suivies par les mutations imposées ou refusées par la hiérarchie et enfin le non-renouvellement de contrat.

Dans le cas des insultes, l'homophobie est claire –l'insulte «sale pédé» est récurrente. Un jeune homme travaillant dans un grand établissement financier se fait ainsi insulter en présence de délégués syndicaux par un nouveau directeur des ressources humaines qui le harcèle depuis deux ans ; à bout de nerfs la victime appelle Sos homophobie à l'aide. Dans un autre cas c'est un enseignant dans un lycée parisien qui est harcelé et dénigré par la directrice de l'école et certains de ses collègues, mais fort heureusement est soutenu par les parents d'élèves.

Les menaces de licenciement sont également quelques fois clairement liées à l'homosexualité des victimes : les supérieurs hiérarchiques d'un gendarme en poste à l'étranger qui est tombé amoureux d'un autochtone le menacent de licenciement s'il ne rentre pas immédiatement en France pour mettre fin à cette idylle. Le gendarme obéit aux ordres mais de retour en France, souffrant de l'éloignement, demande l'aide de Sos homophobie pour faire face à cette injustice. Un autre appel vient d'un secrétaire commercial dans un groupe de presse important qui subit des injures homophobes de son supérieur hiérarchique et qui doit accepter un

poste subalterne pour éviter d'être licencié. Il apprendra plus tard par ses collègues que son supérieur s'est vanté «d'avoir bien eu ce sale pédé» et qu'il «faudrait gazer toutes ces tantouzes».

L'homophobie sous-jacente

Face à ces discriminations il faut rappeler que l'injure homophobe n'est pas pénalisée comme le sont les injures raciales ou antisémites. Pourtant, à l'instar du racisme, l'homophobie est souvent sous-jacente et n'est quasiment jamais le prétexte invoqué des décisions ou des sanctions professionnelles.

- Un jeune aide-soignant dans une maison de retraite a ainsi appelé la ligne d'écoute parce qu'il était accusé de sévices sexuels envers certains patients de la part d'un nouvel aide-soignant violemment homophobe récemment arrivé dans le service. S'en est suivie une mise à pied de quatre mois. Lors d'un autre appel c'est un jeune homme qui travaille depuis sept ans dans un grand groupe de presse qui nous indique avoir été mis en quarantaine et rétrogradé à la suite de son come out. Ses collègues refusent de l'aider car ils ont peur pour leur emploi et leur carrière.
- C'est également l'appel d'un jeune directeur d'un centre de loisirs accusé par un animateur de harcèlement sexuel, qui est suspendu par le maire qui veut «éviter des vagues» alors qu'une affaire de pédophilie a déjà eu lieu dans la ville.
- C'est enfin ce jeune homme en contrat à durée déterminée dans un grand groupe d'hypermarché qui donne toute satisfaction et qui se voit promettre un contrat à durée indéterminée sur les quatre proposés par l'entreprise. L'entretien préalable à la signature du CDI avec la responsable se passe à merveille jusqu'à ce qu'il mentionne qu'il a un petit ami plutôt qu'une copine. L'entretien est alors écourté. Il apprendra quelques jours plus tard que finalement les quatre postes sont pourvus.

Toutes ces affaires où l'homophobie est affichée ou larvée sont encore plus difficiles à vivre lorsque la victime qui veut se défendre rencontre des avocats ou des autorités administratives ou judiciaires homophobes qui refusent de l'aider. De plus, dans une grande majorité de cas, le manque de preuves de la discrimination, l'absence de témoins, ou la peur –de la victime ou de ses collègues qui craignent pour leurs conditions de travail ou pour leur emploi– empêchent toute sanction contre les auteurs de ces discriminations.



Ainsi, même si la loi interdit le refus d'embauche ou le licenciement fondé sur les mœurs (voir dans ce rapport le dossier envoyé aux syndicats), son application est difficile.

L'écoute permet aux victimes d'évacuer la peur et le stress face à des situations qui durent souvent depuis plusieurs mois. Les informations que fournit Sos homophobie permettent ensuite de répondre à la plupart des appelants qui souhaitent avoir des conseils sur la conduite à tenir lorsqu'ils sont confrontés à ces discriminations. L'appelant reçoit un minimum d'information juridique et peut ensuite être réorienté vers des avocats et/ou d'autres associations qui pourront elles aussi l'aider.

La visibilité homosexuelle dans le monde du travail n'est toujours pas acquise aujourd'hui en France. Si les lesbiennes et les gais sont généralement bien acceptés dans certains milieux professionnels, beaucoup de chemin reste à faire pour que l'orientation sexuelle, à l'instar de la couleur de la peau, ne soit plus un motif de discriminations.

3.3.3 Les discriminations homophobes du quotidien

L'homophobie ordinaire de la vie quotidienne

Les insultes et/ou menaces constituent la majeure partie des appels témoignant de l'homophobie ordinaire de la vie quotidienne (63%), le reste des appels faisant état de discriminations et de problèmes avec les institutions, puis de demandes d'information, dont un nombre non négligeable a pour objet la volonté de réagir, de se défendre et de ne pas se cantonner dans le rôle de la victime passive.

Les insultes

Les homosexuel-le-s sont victimes d'injures soit à l'extérieur, c'est-à-dire dans la rue, les transports en commun, les lieux publics en général –elles sont alors le fait d'inconnus–, soit à leur domicile ou dans ses abords immédiats. Dans ce dernier cas, elles sont proférées par la famille ou, beaucoup plus fréquemment, par le voisinage.

Il est difficile de faire le portrait type des auteurs de ces insultes ;

nous ne connaissons ni leur âge, ni leur profession, ni le milieu socio-culturel auquel ils appartiennent. Certains appelants parlent néanmoins de personnes très jeunes, une fiche relate même un incident au cours duquel des parents ont incité leurs enfants à injurier un homosexuel. Ces insultes sont soit verbales, soit écrites (inscriptions sur les portes, les voitures etc.). Dans un certain nombre de cas, l'homophobie en est la cause pure et simple : on insulte quelqu'un parce qu'il ou elle est homosexuel-le. Mais parfois c'est un différent de la vie quotidienne (mauvais rapports de voisinage, concurrence commerciale) qui en est à l'origine : l'homophobie devient le mode selon lequel se décline le conflit ; on dit «pédé» ou «gouine» au lieu de «sale c...».

C'est en particulier le cas en famille : un conflit surgit, le ton monte et les insultes fusent, tenant lieu d'argument.

Les menaces

Parmi les menaces, les appelants nous signalent un chantage à la révélation de l'homosexualité («l'outing»), un cas de menaces préférées sur répondeur suite à l'interception de courrier, un cas de lettre anonyme avec menace de mort. Ce chantage existe également lors des divorces, l'homosexualité de l'un étant utilisée par l'autre comme moyen de pression visant à le faire renoncer à son droit de garde et pour ternir son image aux yeux des enfants. Il s'agit là d'un fait mentionné plusieurs fois. On note qu'un nombre important de victimes a décidé de réagir, de porter plainte, ce qui semble relativement nouveau. Il y a deux ans encore, on appelait la ligne pour demander comment réagir ; le dépôt de plainte était le plus souvent suggéré par l'écoutant-e. Aujourd'hui, on téléphone après s'être rendu au commissariat ou avoir écrit au Procureur de la République, ou en ayant la ferme intention de le faire. Enfin - et c'est encourageant - les témoins, lorsqu'il y en a, ne se dérobent généralement pas. Ainsi cet employé qui avait vu des adolescents écrire des insultes sur la porte de la victime et qui l'a prévenue.

Cela nous amène à parler de l'attitude de la police. Certes un accueil convenable n'est pas chose rare, mais, si une évolution favorable semble se dessiner, il faut malheureusement évoquer les grandes difficultés rencontrées par certains pour faire enregistrer leur plainte, difficultés qui vont jusqu'au refus pur et simple d'enregistrement. Il semblerait que certains commissariats, y compris dans

la capitale, soient assez homophobes, en tous cas, tel est le sentiment de certains appelants.

Les discriminations

En ce qui concerne les discriminations, les appels reçus font état du refus d'accueillir des lesbiennes et des gais dans des établissements commerciaux, des bars, des hôtels, un camping, et même une boîte gai - dans ce dernier cas, il s'agissait probablement de racisme envers un gai maghrébin -, mais aussi le refus de publier des annonces à caractère gai dans la presse généraliste.

Les fiches mentionnent plusieurs fois des discriminations au don de sang, don toujours interdit aux homosexuels déclarés, ce qui choque beaucoup les appelants. Viennent ensuite les difficultés rencontrées par des couples gais pour trouver un logement dès lors que leur situation est clairement perçue par le bailleur.

Enfin des appels pointent du doigt les institutions : sentiment d'avoir été «mal jugé» par un tribunal, de se voir refuser un droit tel que la garde des enfants pour cause d'homosexualité, de n'avoir pas pu faire carrière dans l'armée, d'avoir été contrôlé sur un lieu de drague en l'absence de tout acte légalement répréhensible, par exemple l'exhibitionnisme. Ainsi ces deux homosexuels qui discutaient dans une voiture arrêtée près d'un bois fréquenté par les gais et auxquels on a demandé leurs papiers. Discriminations et insultes sont également un thème récurrent dans les demandes d'information. Les victimes veulent savoir comment porter plainte, obtenir des coordonnées d'avocats, connaître les suites possibles d'un procès verbal dressé sur un lieu de drague, savoir s'il existe une législation pour lutter contre l'homophobie.. Seul un petit nombre de fiches portent sur un autre thème, il s'agit alors de questions concernant le PACS. Insultes et injustices sont donc encore le lot quotidien des homosexuel-le-s. Dans son dernier livre *Réflexions sur la question gay* Didier Eribon insiste beaucoup sur l'injure. Il y voit à la fois un élément de la vie quotidienne et un trait constitutif du sujet homosexuel : «Un enfant peut savoir à 10 ans - sans le savoir, mais en le sachant tout de même - que le mot pédé n'est pas loin de le désigner, et qu'un jour assurément il le désignera» ¹ Les homosexuel-le-s constituent toujours bien ce que dans le même ouvrage il appelle, à la suite de la philosophe Hannah Arendt, «un groupe diffamé» ²

(1) Didier Eribon. «*Réflexions sur la question gay*». Fayard (1999), page 96.

(2) Ibid. page 500.

3.3.4 Le mal vivre son homosexualité

En ce qui concerne le mal de vivre son homosexualité, les appelants sont majoritairement des hommes, homosexuels, et âgés de 35 ans et plus. Ils se répartissent équitablement entre l'Île-de-France et la province.

Bien vivre son homosexualité passe par différentes étapes que nous retrouvons dans les appels. À travers la ligne, les appelant-e-s espèrent trouver des réponses sur leur orientation sexuelle. Dans cette quête de soi, l'homosexualité est perçue comme troublante. Cette recherche de qui l'on est paraît d'autant plus difficile pour celles et ceux qui nous contactent en disant ne pas se reconnaître « dans le look homo » ; ils voient de plus en plus d'images de la vie homosexuelle dans les médias mais considèrent « ne pas avoir les mêmes valeurs », « se sentir rejeté » et vont parfois jusqu'à déclarer « Je ne corresponds pas aux critères homos ». Un homme nous rapporte par exemple qu'il ne supporte ni la foule, ni le Marais, ni la mode.

La peur et la honte reviennent dans certains appels : un homme se disant du quatrième âge, craint de rencontrer d'autres gais par « peur ou par honte » ; une femme habitant à Paris indique que « ce n'est pas facile à vivre ce que l'on est ». Ces lesbiennes et des homosexuels pensent donner une image dévalorisante d'eux-mêmes s'ils assument publiquement leur homosexualité : c'est alors la peur du qu'en-dira-t-on qui est la plus forte. On retrouve ce mélange de honte et de peur chez de jeunes homosexuels mis à la porte de chez eux : ce rejet par leur famille est une épreuve qui altère souvent la capacité de chacun à s'accepter.

La solitude est un élément incontournable du mal de vivre. La demande est alors : « J'ai envie de rencontrer des personnes comme moi ». Cette solitude n'est pas plus importante en province qu'à Paris. Les appelant-e-s ne se reconnaissant pas dans le milieu homo ou ne faisant pas le premier pas. Certains souffrent au point de n'entrevoir qu'une solution extrême comme cet homosexuel qui déclare d'emblée : « J'ai envie de me suicider... (blanc) ... Je suis très seul, je n'ai pas d'amis ». Le coming-out est un sujet qui permet aussi de montrer la difficulté toujours aussi réelle de se déterminer en tant que lesbienne ou homosexuel : une jeune femme de 24 ans dit attendre le bon moment pour annoncer son homosexualité à son

entourage ; une autre femme ne se sent pas prête à faire son coming-out sur son lieu de travail car elle y observe une homophobie latente.

Plusieurs appels font état de difficultés qui relèvent d'un mal-être dépassant l'homosexualité elle-même. Les personnes concernées semblent véhiculer un fort sentiment de persécution, ils (ou elles) se sentent harcelées, sous surveillance, voire dénoncent une conspiration de la justice... Ces appelant-e-s sont pour la plupart suivi-e-s par un psychologue ou un psychothérapeute ; ils cherchent sur la ligne un espace d'écoute.

Solitude, anxiété, rejet effectif ou supposé, difficulté à s'accepter sont les causes principales du mal de vivre. Les appelant-e-s désirent être rassuré-e-s ; ils cherchent une oreille attentive pour parler librement de leurs inquiétudes et de leur mal de vivre ; ils souhaitent avant tout rompre leur isolement. Ces appels sont réorientés vers des structures à même de les aider comme les CGL.

3.3.5 Des questions et des contributions

Les questions et contributions représentent une part non négligeable des appels reçus sur la ligne d'écoute (108). Ils se divisent en cinq grandes catégories : témoignages sur des actes homophobes ne rentrant dans aucune rubrique de ce rapport, demandes d'information générale, demandes d'information juridique, prises de contact avec Sos homophobie et appels divers.

Témoignages sur des actes homophobes

Vingt appelants ont souhaité témoigner d'actes ou propos homophobes n'entrant dans aucune catégorie de ce rapport. Les plus remarquables d'entre eux sont une preuve supplémentaire de la très grande variété des manifestations de l'homophobie. On nous a signalé par exemple le discours systématiquement homophobe tenu par Jean-Jacques Bernard dans son émission *Le club* sur la chaîne câblée *Ciné classic*. Dans un autre registre, deux témoignages nous font part de tracts trouvés dans les boîtes aux lettres : à Lille, ce fut celui d'un certain Collectif européen pour la sauvegarde de la famille traditionnelle contenant un projet de lettre aux

députés ; dans une autre ville, ce fut un tract de lutte contre l'homosexualité et se réclamant des idées du FN. Ailleurs, une étudiante d'un lycée catholique s'indigne d'un document intitulé Proust ou la religion de l'homosexualité proposé par quarante filles de sa classe et faisant la part belle à l'homophobie. Enfin, le président de la ligne Suicide écoute nous informe que la principale cause de suicide chez les jeunes est la découverte de leur homosexualité.

Demandes d'information générale

26 personnes ont fait appel à la ligne d'écoute pour des demandes d'information générale, d'adresses d'associations homosexuelles, de renseignements ou de témoignages pour l'élaboration de mémoires. Des associations quant à elles désiraient des renseignements sur notre ligne afin d'élaborer des projets identiques en province (Toulouse, Lille, Côte d'Azur).

Demandes d'information juridique

Les demandes d'information juridique ont fait l'objet de 27 appels. Parmi eux, on en remarque trois qui dénoncent les outing dont des personnes ont été victimes (deux auprès de leur famille, un au travail). D'autres appelants s'indignent et souhaitent réagir face aux provocations des policiers sur les lieux de drague, notamment au bois de Boulogne où ceux-ci, en civil, accostent les gais.

Enfin, le reste de ces demandes concerne la garde des enfants lors d'une séparation, le PACS, la procréation médicalement assistée, les droits testamentaires. La plupart de ces appels ont été réorientés vers des avocats.

Contacts avec Sos homophobie

23 appelants voulaient des renseignements sur Sos homophobie, pour nous soutenir, nous rejoindre ou se procurer le rapport annuel.

Appels divers

Ces appels concernent des journalistes souhaitant faire des articles ou émissions traitant d'homosexualité ou d'homophobie ou même des hommes confondant notre association avec une ligne de rencontre et tentant, en vain, de séduire les écoutants. Cette année, seul un appel fut particulièrement homophobe, notre interlocuteur n'hésitant pas à proférer des propos particulièrement graves tels

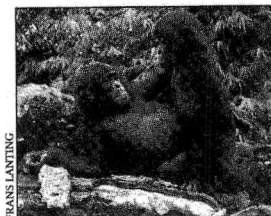


que «Vous avez fait trop de mal aux gens», «À l'époque d'Hitler, les homos étaient gazés» ; «Je n'aime pas les pédés».

Autant d'appels divers montrent bien la nécessité et la pluralité de notre ligne d'écoute. Elle supplée souvent au manque de lieux d'information ou d'association, notamment en province et offre ainsi un espace d'échange.

3.4 Analyse du courrier reçu par l'association

Tout au long de l'année, Sos homophobie reçoit un important courrier. Il s'agit d'une part, de nombreux échanges politiques, inter-associatifs et administratifs qui témoignent de la notoriété de l'association. D'autre part, nous avons reçu 66 témoignages d'homophobie, dont 35 nous demandant d'intervenir. Ces soixante six affaires sont à rajouter aux statistiques de la ligne d'écoute.



SCIENCES

Animaux « homos »

Le biologiste américain Bruce Bagemihl a recensé 450 espèces animales – 300 espèces d'oiseaux et de mammifères – à comportements « homo-sexuels ». Elles pratiquent la parade nuptiale, les relations sexuelles, la vie en couple, voire l'élevage de petits par deux individus de même sexe. Les zoologistes ont longtemps négligé cet aspect controversé de la vie des bêtes, notamment des bonobos (*photo*), qui se prête aux interprétations les plus diverses.

p. 28

Les vautours gays font bon ménage

Doshik et Yehuda, deux vautours mâles du zoo de Jérusalem, s'aiment d'amour tendre, couvent et pouponnent avec enthousiasme comme tout couple de vautours ordinaire. Loin de s'opposer à leurs amitiés particulières, la direction du zoo leur a donné un œuf factice qu'ils ont couvé. *«Après cette expérience nous leur avons confié l'an dernier un oisillon d'un jour qu'ils ont parfaitement élevé comme père et mère»*, a indiqué à l'AFP le directeur du zoo, Shai Doron. Ce jeune oisillon arrivé à

l'âge adulte a été réintroduit dans son milieu naturel dans le cadre d'un programme de sauvetage des vautours griffons du Carmel, dans le nord d'Israël. Un second oisillon a ensuite été confié au couple, qui a de nouveau amoureusement pris sous son aile le poupon. Parvenu à l'âge de 6 mois, ce dernier va bientôt quitter ses parents adoptifs. Le couple d'oiseaux charognards mâles, lui, reste dans le zoo où il commence à être très connu pour ses aptitudes à l'adoption. En Israël, l'homosexualité n'est plus un délit mais l'Etat hébreu n'a jusqu'à présent pas permis à des couples du même sexe d'adopter des enfants. (D'après AFP)

Libération, jeudi 5 Août 1999

Traitement des questions liées à l'homosexualité dans la presse

4.1 À propos du couple homosexuel

• Journal *Le Monde*

Articles relatifs au couple homosexuel et à son statut, entre autres, le PACS. Analyse des articles parus entre juillet 1999, et avril 2000.

Dans un article du 31 août 1999, portant sur les universités d'été du RPR et de L'UDF, le journal rapporte que «... les dirigeants centristes ont été bousculés par les jeunes de leur parti. M. Douste-Blazy s'est vivement vu reprocher d'avoir permis, dans le débat sur le PACS, à Christine Boutin, député des Yvelines et représentante la plus extrême de l'hostilité au PACS, de tenir la vedette au point de sembler être la porte-parole de l'UDF. Ainsi mis en cause, M. Douste-Blazy a dû affirmer qu'il avait fait remontrance à la député des Yvelines des aspects «homophobes» de son discours. M. Bayrou, lui, a repoussé tout méa culpa, pour ne pas «laisser à la porte ceux qui demandent des repères». Le journal enfonce le clou en publiant le mercredi 1er septembre, un texte de Pierre Georges intitulé «Coup de jeune - Gaïetés de l'université d'été». Cet excellent texte, à l'humour carnassier, raconte comment les jeunes de l'UDF, au nom de la modernité, ont commis un crime de «lése-Boutin».

Puis mi-octobre, l'actualité ramène le PACS sur le devant de la scène, pendant trois ou quatre jours, le journal couvre abondamment

l'événement et lui accorde la première place. Le mercredi 13 octobre, *Le Monde* consacre «la une» et une pleine page bien documentée, au PACS : l'article principal titre «Le PACS ne pourra pas entrer en vigueur au 1er janvier 2000». L'article précise que «le PACS achève son marathon, au terme d'un an de débats laborieux et passionnés.» En effet, le journal rappelle que l'Assemblée nationale doit examiner la proposition de loi en dernière lecture, mais il est certain que l'opposition saisira le Conseil constitutionnel, enfin, les décrets d'application posent des problèmes complexes aux différents ministères concernés. Un autre article intitulé «Jacques Chirac ou l'art de l'ellipse» explique que le Président de la République évite de se prononcer explicitement sur le sujet afin d'éviter «le risque d'une fracture générationnelle». Le troisième article intitulé «Une société de pensée» proche des traditionalistes au service d'une mission politique» explique que le traditionalisme catholique et son «ordre moral» est le courant majeur engagé dans la lutte contre le PACS car il y voit une menace grave pour les fondements familiaux de la société. Enfin le journal donne les définitions de quelques mots clés du PACS.

Le jeudi 14 octobre, le journal revient sur l'adoption effective du texte par l'Assemblée nationale et de nouveau, une pleine page est dédiée au sujet. Le journal rapporte l'essentiel des débats, l'acharnement des anti-PACS à s'opposer au projet jusqu'à saisir le Conseil Constitutionnel, Mme Boutin en appelle à Jacques Chirac, mais aussi les préoccupations du gouvernement notamment sur les questions du lieu d'enregistrement et du fichage des homosexuels. Un encart rapporte que Alain Madelin s'est abstenu. Le journal livre ensuite un petit guide pratique «Pacte civil, mode d'emploi».

Ensuite, un article signé de Pascale Krémer donne la parole aux associations : «Pour les associations d'homosexuels, une victoire toute symbolique». Le texte cite Caroline Fourest, alors présidente du CGL, Daniel Borillo, juriste de Aides, Martine Gross, de l'APGL et Emmanuelle Cosse d'Act Up. Un encart nous informe que les écrivains n'ont pas attendu le vote du PACS pour l'intégrer dans leurs romans. Le 15 octobre, le journal consacre un article à la saisine du Conseil Constitutionnel sur le pacte civil de solidarité, préalablement il rappelle que si la gauche a voté pour (à l'exception Alfred Marie-Jeanne qui a voté contre et de Jacques Dessalange qui s'est abstenu, ainsi que de six députés qui n'ont pas pris part au vote), la droite l'a massivement rejeté (à l'exception de Roselyne



Bachelot qui a voté pour, et Alain Madelin, Jean-Louis Borloo et Philippe Seguin qui se sont abstenus). Puis, il donne la parole à Michel Tort, psychanalyste et professeur à l'université de Paris-VII : «Homophobies psychanalytiques». Cet excellent texte pose que «L'analyse des interventions des psychanalystes dans le débat sur le PACS confirme (à de rares exceptions près) que l'horizon «symbolique» demeure, à leur insu, les positions de l'Eglise catholique adaptées par l'ordre symbolique lacanien».

Le même jour, sous la rubrique Horizons-Débats, l'hebdomadaire accueille le texte de Jan-Paul Pouliquen et Denis Quinqueton, membres du Bureau du collectif national pour le PACS : «Le PACS est-il républicain ?» Le texte développe l'idée que le PACS est d'inspiration républicaine car le projet initial refuse de «considérer les citoyens en morceaux» en ne s'intéressant pas au sexe ou au lien qui unit les partenaires. L'article fait la leçon aussi bien aux militants homosexuels qui se sont mobilisés pour tenter d'améliorer un projet qui ne leur paraissait pas totalement convaincant, qu'aux opposants traditionalistes. Un troisième article signé par deux avocats au Barreau de Paris et intitulé «Une loi inapplicable» tente de démontrer que le texte actuel ne constitue pas un progrès car les dispositions relatives aux régimes matrimoniaux ne sont pas applicables au PACS. «La loi à peine votée, une réforme s'impose déjà. C'est le seul moyen de donner au PACS sa consistance. Alors, il pourra être considéré comme un progrès, comme un premier pas susceptible d'être complété par d'autres».

Le mardi 19 octobre, précédant la rubrique petites annonces, le quotidien publie un communiqué de la Chambre des notaires de Paris : Fiche Pratique Des Notaires «Le PACS et les baux d'habitation». Le journal des dimanche 7 et lundi 8 novembre, traite dans un article politique intitulé «Jacques Chirac entend pousser son avantage contre Lionel Jospin», de l'engagement actif de Jacques Chirac contre le PACS, le Président sort de sa réserve pour, à la veille de la décision du Conseil Constitutionnel, «vivement critiquer le PACS» qu'il dit être «une formule inadaptée aux besoins de la famille». Le journaliste estime : «En intervenant, de façon tout à fait exceptionnelle, à la veille de cette décision, le chef de l'état entend, à l'évidence, peser sur la réflexion du Conseil». Le mercredi 10 novembre dans un article intitulé «Le PACS au crible du Conseil Constitutionnel», le journaliste, dans l'attente de la décision du Conseil suprême se fait l'écho des motifs invoqués par les parle-

mentaires de droite, notamment les atteintes au droit des contrats. Le 11 novembre 1999, *Le Monde* titre à la une : «Le Conseil constitutionnel valide prudemment le PACS» et consacre un article à l'avis rendu par l'institution. La loi est déclarée conforme à la Constitution, mais les imprécisions ont été éclaircies : la vie commune suppose une résidence commune et une vie de couple, les personnes pacsées ont le devoir de s'apporter une aide mutuelle et matérielle, le partenaire qui subit un préjudice du fait de la rupture, pourra demander réparation. Enfin les juges ont précisé les conditions d'enregistrement, de modification et de dissolution d'un PACS. Dès le 12 novembre, le journal revient sur l'événement : «Mme Guigou assure que la loi sur le PACS sera applicable «avant la fin de l'année»», ce qui signifie que le Président de la République doit la promulguer dans les quinze jours. Elisabeth Guigou déclare «La promulgation de la loi autorisera, à elle seule, les personnes qui le souhaitent à signer un PACS ...».

Ensuite, un article traite des premières règles de mise en œuvre du PACS et notamment de la circulaire du 10 novembre adressée à tous les tribunaux, qui permet depuis la promulgation de la loi, d'enregistrer les PACS même si les décrets d'application ne sont pas parus. L'article précise que le registre n'est pas ouvert au public.

Le 17 novembre, une brève annonce que la loi sur le PACS signée le lundi 15 novembre par le Président de la République et le Premier ministre, est promulguée. Elle a été publiée au journal officiel.

Le journal couvre tout autant «l'après PACS».

Le 24 novembre, une brève s'intitule «Elisabeth Guigou s'attend à un afflux de demandes de PACS».

Dans l'édition des dimanche 28 et lundi 29 novembre, l'hebdomadaire consacre «sa une» aux premiers pacsés et une pleine page raconte les «premiers pacsés de l'an 1». La journaliste donne la parole aux couples hétérosexuels et homosexuels qui décrivent leurs itinéraires. Une brève fait un point statistique. Le même article traite de la pilule du lendemain délivrée au lycée, l'adoption de ces deux mesures attestant d'une évolution des mœurs. Un autre article s'intéresse à la province et nous apprend que le Tribunal d'instance de Toulouse préfère attendre les décrets d'application. Un responsable associatif interrogé dit ne pas vouloir se mobiliser pour un texte bien en deçà de ses attentes : «L'adoption est ouverte aux célibataires, et il était possible dans ce cas de dissimuler son homosexualité, tandis qu'avoir signé un PACS avec un partenaire de même sexe sera

sans doute rédhibitoire. Le PACS marque un recul.» Ensuite, un article nous informe que «La CNIL veut limiter l'accès aux registres du PACS pour protéger la vie privée». En effet, la CNIL considère que le PACS témoigne d'une évolution des mœurs, cependant, «on ne saurait aujourd'hui tenir pour acquise, par le seul effet du droit, la disparition de tels préjugés». Elle veut donc limiter la publicité du PACS.

Le 9 décembre, la une du *Monde* est consacrée aux «nouveaux visages de la famille française», puis un article traite du statut du couple, de l'union libre devenue «un mode de vie durable» et de la démographie française, il s'intitule «Le mariage a cessé d'être l'acte fondateur du couple», le rapport de l'INED permet de se faire une idée du nombre de personnes susceptibles d'opter pour le PACS. Une brève aborde la question des statuts équivalents à l'étranger.

Le même jour, le journal redonne la parole à Pierre Georges : «Deux de couple». Avec un humour corrosif, l'auteur se réjouit du succès remporté par le PACS.

Le 15 décembre, «la une» se fait l'écho d'Air France pour apporter un petit cadeau de Noël aux pacsés : «Les homosexuels pacsés voyageront au tarif couple sur Air France».

Le 1er janvier 2000, le journal consacre deux articles au PACS. Le premier, intitulé «L'adoption du PACS, voté le 13 octobre, confère un statut légal aux couples non mariés», fait un peu le bilan, après un bref historique de l'adoption du PACS, il donne la parole aux associations homosexuelles qui le qualifient de «demi-mesure» ou encore d'étape. D'autres réformes sont nécessaires, telle que la pénalisation des propos homophobes.

Le deuxième article, donne la parole à un couple homosexuel pacsé qui, s'ils se sentent un peu «floués» par les différences instituées entre le PACS et le mariage, sont satisfaits «de prendre part à une avancée de la société».

Le 13 avril 2000, une dépêche nous fournit le nombre de PACS enregistrés entre le 16 novembre 99 (promulgation de la loi) et le 31 mars 2000 : 13 972 PACS dont 2 753 à Paris.

En résumé, cette année encore, le journal *Le Monde* aura consacré une bonne couverture médiatique au PACS, aux conditions et conséquences de son adoption.

• Journal *Le Figaro*

Actualité sur le PACS oblige, les articles traitant du couple homosexuel sont non seulement plus nombreux mais aussi beaucoup plus polémiques que ceux traitant de la personne homosexuelle.

De mai 1999 à avril 2000, 22 articles ont été dénombrés dont 20 relatifs au PACS.

Deux articles relatent des décisions de justice reconnaissant des situations d'homoparentalité.

L'un, neutre, daté du 25/02/2000, rapporte l'annulation par le tribunal administratif de Besançon, du refus d'agrément prononcé par le Conseil général du Jura à l'encontre d'une lesbienne faisant une demande d'adoption.

Le tribunal motive sa décision en reconnaissant à la jeune femme toutes les qualités requises pour être parent.

L'autre, titré «*Kramer contre Kramer, version gai*», (le 29/01/2000) relate le cas d'un couple lesbien qui avait adopté deux petites filles et l'obtention d'un droit de visite accordée à l'ancienne compagne, séparée depuis de la mère légale. Le juge mettait en avant l'intérêt des deux enfants pour justifier sa décision.

Les deux femmes sont qualifiées de «drôles de dames» par la journaliste, mais aucune condamnation n'accompagne le récit de ces deux événements.

Il semble paradoxal que des cas concrets de familles homoparentales se voyant en outre reconnaître des droits par la justice, ne suscitent pas la réprobation marquée du journal tandis que les débats sur le PACS ont révélé l'opposition farouche de la rédaction.

En effet, si *Le Figaro* a très largement couvert les multiples épisodes de l'adoption de la proposition de loi, son analyse soutient systématiquement les thèses des différents partis de droite et des associations familiales traditionalistes.

Le PACS, en amorçant la reconnaissance légale du couple homosexuel, est accusé par la rédaction de menacer la famille, de mettre en péril l'institution du mariage et au final de déstabiliser la société toute entière.

Perçu également comme un premier pas vers le droit à l'enfant pour les couples homosexuels alors que cet élément a pourtant été soigneusement écarté de la loi, le PACS ferait courir des risques graves de déséquilibres psychologiques

aux enfants élevés par des homosexuels.

La cible de l'homophobie s'est clairement déplacée de la personne au couple homosexuel révélant la crainte d'une égalité des droits avec les couples hétérosexuels.

Ainsi *Le Figaro* relaye abondamment les propos des opposants au PACS au travers d'articles, d'éditoriaux, de tribunes ou d'interviews tandis que ses partisans sont critiqués et rarement interviewés.

Dans un article du 01/07/1999, alors que la droite sénatoriale, après avoir créé de nombreux obstacles procéduriers à l'adoption du PACS, vient d'empêcher son vote au dernier jour de la session parlementaire, c'est «le groupe socialiste qui a trainé comme un boulet le PACS».

Le PACS n'est pas envisagé comme un acte de justice sociale favorable à l'ensemble des citoyens mais comme un texte «à destination d'électorats bien ciblés, réclamé par la communauté homosexuelle», c'est à dire une manœuvre purement électoraliste de la majorité.

Dans l'éditorial du 12/10/1999, intitulé «PACS, manque de souffle», Ivan Riouffol refuse de voir le PACS comme un premier pas vers l'égalité entre tous les citoyens et la réduction des discriminations des homosexuel-les, il n'aperçoit que le fruit d'un combat égoïste et communautaire. En voie d'adoption, le PACS est «une victoire de la pensée correcte». «Le PACS apparaît comme l'enfant de la société contemporaine : égoïste, matérialiste et superficiel». «Le PACS n'a été voulu qu'en vue de légitimer socialement une pratique sexuelle. Les gais ont bel et bien imposé une nouvelle forme d'union légale».

En reversant son raisonnement, on aboutirait à une analyse du mariage comme institution matérialiste dont l'exclusivité d'accès serait sévèrement défendue par les intérêts communautaires des hétérosexuels !

Aucune facette de son homophobie ne nous sera épargnée. Le PACS a aussi une victime : l'enfant : «Le texte voit si petit qu'il en a négligé les intérêts de l'enfant laissé sans protection». Magie de l'interprétation : en partant d'une absence de droit à l'homoparentalité dans le texte, il aboutit à une mise en danger de l'enfant.

Le même jour dans un article sur la dernière lecture de la proposition à l'Assemblée nationale, sont recueillis les avis des différents responsables de l'opposition qui affirment regretter que l'interprétation de certains de leurs propos tenus pour homophobes ait

«ringardisé» l'image de leur parti.

Désireux de ménager l'opinion, ils évitent l'homophobie directe mais refusent cependant l'égalité des droits entre hétérosexuel-les et homosexuel-les.

Un encart est aussi consacré au livre de Roselyne Bachelot , *Le PACS entre haine et amour* dans lequel elle relate son combat pour le PACS et l'hostilité de son propre parti.

Dans un article daté du 13/10/1999, *Le Figaro* répète les critiques du PACS par les députés de droite le jour de l'adoption définitive et leur intention de saisir le Conseil constitutionnel. Un encart est consacré à la manifestation anti-PACS organisée par Générations Familles devant l'Assemblée, manifestation qui n'avait pourtant rassemblé qu'une centaine de personnes (selon l'estimation du journal). Le 15/10/1999 est publiée une tribune de François Terré, membre de l'Institut, intitulée «Le reniement du mariage civil». Son auteur qualifie le PACS de «victoire des lobbies homosexuels», l'accuse de permettre la répudiation et surtout, point lui étant intolérable, d'être un mariage homosexuel déguisé. Il affiche un refus complet de l'égalité entre couple hétérosexuels et homosexuels : «Il n'est pas acceptable que la vie commune d'un homme et d'une femme soit, en matière psychologique, sexuelle, parentale, sociale, traitée de la même manière que celle de deux personnes du même sexe. En procédant de la sorte, à seule fin de faire plus facilement accepter le mariage des homosexuels, on porte atteinte au principe inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946, rappelé par celle de 1958, et suivant lequel «la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement»».

Evidemment, son opinion n'est point démontrée mais assénée comme une vérité première. En écartant tout avis contraire en le déclarant par avance inacceptable, François Terré illustre le dogmatisme auquel ont recours les homophobes.

Le 16/10/1999, jour de l'adoption définitive, le journal recueille les propos d'indignation de l'opposition dont ceux de Patrick Devidjian, député RPR : «Légiférer de manière communautariste est dangereux et produit de nouvelles discriminations».

Un encart est consacré à la réaction négative des évêques de France ; «Nous craignons pour l'avenir en même temps que nous regrettons ce qui vient de se passer. Voulons-nous que l'institution du mariage ait un avenir ? Voulons-nous préparer les jeunes à construire de véritables familles ? Voulons-nous donner à celles-ci

les moyens de vivre, de remplir leur mission d'éducation, d'apporter au bien commun leur contribution irremplaçable ?».

Une fois de plus, la famille est présentée comme victime du PACS proposant un modèle alternatif et dangereux pour la société, et seule la famille hétérosexuelle est capable de contribuer positivement à la collectivité.

Le même jour, l'article «Une union de droits et de devoirs», analyse les principales dispositions du texte d'un point de vue pratique.

Enfin, les recours de forme et de fond auprès du Conseil constitutionnel déposés par la droite contre le PACS sont détaillés dans un dernier article.

Le 06/11/1999, un article rapporte les propos de Jacques Chirac jugeant que «Le PACS est une formule inadaptée aux besoins de la famille».

Le 10/11/1999 est publié un article sur le Conseil constitutionnel qui déclare le PACS conforme à la Constitution tout en émettant certaines réserves d'interprétation, article illustré par une photo d'une jeune femme anti-PACS brandissant une pancarte dont le message très lisible «PACS = Piège A ConcubinS» peut résumer l'opinion de la rédaction.

Un encart rapporte la demande adressée par Christine Boutin au Président de la République pour que ce dernier obtienne un réexamen de la loi.

Le même jour, la parole est donnée à Louis Favoreu, coauteur *Des grandes décisions du Conseil constitutionnel*. Dans sa tribune «Trente» moyens «contre le PACS», il analyse les recours déposés par la droite après le vote du PACS et souligne les lacunes du texte.

La une du journal du 11/11/1999 titre: «Malgré les réserves du Conseil constitutionnel, les premiers PACS seront signés fin novembre». Guigou ne veut pas attendre les décrets d'application pour l'entrée en vigueur de la loi. Une «précipitation» jugée «suspecte» par l'opposition.

Une pleine page sous la rubrique «Vie politique» compte quatre articles : un sur les réactions de l'opposition, un sur la circulaire adressée aux tribunaux pour organiser concrètement l'enregistrement des PACS, un recueillant l'avis de différentes personnes qui se déclarent non intéressées par le PACS, du militant homosexuel au militant de Génération Famille en passant par le concubin hétérosexuel. Enfin, une tribune de Louis Favoreu, analysant le PACS comme «un substitut de mariage» et dressant la liste de ses imperfections.

Etablissant un premier comptage des PACS enregistrés, *Le Figaro* estime dans un article du 14/01/2000 intitulé «Le faux départ du PACS», qu'avec 1500 pactes signés entre la mi-novembre et le 31 décembre 1999 «la montagne a accouché d'une souris».

Le journal s'est trop vite réjoui car le 21/01/2000 il reproduit les nouveaux chiffres de la Chancellerie, sur la même période c'est en réalité 62111 PACS qui ont été enregistrés.

Peu importe, pour affaiblir la portée de cette révision, la comparaison sera établie avec les chiffres, beaucoup plus imposants, du mariage et il sera souligné que «Le faire-part se publie anonymement» en remarquant que de nombreux faire-part de PACS ne mentionnent que les prénoms.

Des exemples sont retranscrits, accompagnés de remarques ironiques : «Si, pour rendre public leur bonheur, les impétrants rivalisent d'imagination dans de vastes déclarations philosophico-politiques et de formules comprises seulement des initiés, une certaine pudeur les pousse à ne signer que «Riri et Loulou», «Pipo et Hush»... «De sorte que le défi jeté à la face du monde tourne au pétard mouillé».

Enfin, le 07/03/2000, le journal accuse «le gouvernement de vanter le PACS aux jeunes» en évoquant la présentation du PACS dans le premier numéro de *Droits des jeunes*, la publication trimestrielle du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Bien qu'objet d'une loi votée par le Parlement, le PACS risquerait-il tant de dévoyer notre belle jeunesse qu'il serait préférable de ne pas l'informer de son existence et de ses modalités ?

Le regard porté par *Le Figaro* sur le PACS révèle, dans un admirable florilège de propos homophobes, son opposition systématique à l'égalité des droits entre couple hétérosexuels et homosexuels et la défense exclusive de la famille traditionnelles.

• **Journal *Libération***

De juillet 1999 à la fin du mois d'avril 2000, environ 25 articles ont été publiés par ce quotidien sur des sujets relatifs à l'homophobie.

Ces articles sont essentiellement consacrés aux débats intervenus à propos de l'adoption du Pacte civil de solidarité (PACS) mais ils concernent également l'homophobie vécue et perçue dans la vie quotidienne, familiale, au travail et évoquent la possibilité d'une

évolution législative pour y remédier.

A propos du PACS :

Le 28 juin 1999, *Libération* annonce sur quatre colonnes que 200 000 personnes ont défilé lors de la Gay Pride, «sans incidents», avec pour principal objectif de «répondre à la manifestation anti-PACS». Le quotidien rappelle le thème de la manifestation : «Homophobie, haine, racisme, antisémitisme, même combat».

Le 1er juillet 1999, le journal rend compte des efforts considérables accomplis par une partie des élus au Parlement pour renvoyer le débat sur le pacte à l'automne.

L'automne venu, dans un article du 12 octobre 1999, il est annoncé que la loi relative au PACS ne sera pas signée avant le 1er janvier 2000, bien qu'elle est été adoptée en octobre. Les débats houleux que cette adoption a suscités sont rappelés à cette occasion.

Un certain nombre d'injures proférées à l'occasion des débats et quelques craintes exprimées sur l'application du texte, en raison notamment d'un recours devant le Conseil constitutionnel, sont relatées dans le numéro du 10 novembre 1999. Il est toutefois précisé que «La prophétie de Philippe de Villiers («nous savons que le Conseil constitutionnel anéantira votre texte») ne s'est pas réalisée». Le texte est conforme à la Constitution et validé. *Libération* en rappelle les caractéristiques et les limites et annonce que le premier PACS pourrait être signé avant l'an 2000, ce qui est confirmé dans un article du 11 novembre : «en matière de PACS, Noël tombe au mois de novembre».

Les propos de la ministre de la justice y sont rapportés : «le texte de loi se suffit à lui seul pour l'enregistrement», nonobstant les pesanteurs administratives.

D'autres articles évoquent, les 2,4 et 5 décembre 1999, les difficultés rencontrées par certains, étrangers ou non, victimes de discriminations parce que leur situation a été examinée à la veille de la date d'application de la loi.

Viennent ensuite les premiers constats : le 8 décembre 1999, l'Institut national d'études démographiques fait part de ses interrogations sur l'impact de la mesure sur la vie en couple hors du mariage et sur les difficultés d'estimer la part des couples homosexuels susceptibles d'être concernés.

Le jeudi 23 décembre, à partir d'un exemple particulier, le journal revient sur les règles, les questions en suspens et les pratiques.

Ces questions sont reprises ultérieurement dans ses aspects juridiques et sociologiques, le 21 janvier puis le 7 mars 2000. Quels types de couples signent un PACS ? La Commission nationale informatique et libertés (CNIL) aurait abordé la question un peu tardivement mais se montre désormais restrictive sur la possibilité de distinguer les couples homosexuels et les autres. Nous apprenons par ailleurs que plus de 6000 pactes ont été signés en un mois et demi. Les 26 et 27 février puis le 29 mars 2000, *Libération* aborde un sujet qui avait provoqué de nombreuses polémiques lors des débats préalables à l'adoption de la loi, celui de l'adoption d'enfants par des couples homosexuels. Est notamment évoqué un jugement du tribunal administratif de Besançon. Celui-ci a estimé qu'une personne célibataire présentait «toutes les garanties pour adopter un enfant, bien qu'elle vive une relation homosexuelle stable». Le tribunal s'est fondé sur le fait que cette personne présentait «d'incontestables qualités humaines et éducatives» et «des garanties suffisantes sur le plan familial, éducatif et psychologique pour accueillir un enfant adopté». Le débat est à encore à venir puisque, comme le rappelle le quotidien, l'adoption demeure réservée à des couples mariés ou à des célibataires, bien que la jurisprudence fluctue en ce qui concerne les célibataires, lorsqu'ils ne cachent pas leur homosexualité.

Le 29 mars 2000, il est précisé que le député Jean-Pierre Michel a retiré un amendement visant à permettre à deux personnes du même sexe d'adopter un enfant, présenté dans le cadre d'une discussion parlementaire sur l'adoption d'enfants originaires de pays non signataires de la convention de la Haye.

Enfin, les 11 et 14 avril, *Libération* continue à se faire l'écho de l'application du PACS, des avis positifs ou négatifs que la mesure suscite.

4.2 A propos de la personne homosexuelle

• *Journal Le Monde*

Articles relatifs à la personne homosexuelle ou à l'homosexualité. Analyse des articles parus entre juillet 1999 et avril 2000.

Commençons avec une note d'humour, l'article signé d'un correspondant londonien s'intitule : «Prince des voleurs, Robin des bois était-il la reine de la forêt ?». La polémique fait rage en Grande Bretagne, elle divise Stephen Knight, professeur de littérature anglaise à l'université de Cardiff et la vénérable Robin Hood Society, et fait trembler l'industrie touristique de Nottingham. Dès le 3 novembre, la journaliste Pascale Krémer consacre un article à la pénalisation de l'homophobie, elle l'intitule «L'idée d'une législation contre les propos homophobes fait son chemin».

L'article nous informe des différents projets en préparation sur le sujet dans les états majors politiques, puis donne la parole aux associations qui ont élaboré le Manifeste pour une stratégie contre l'homophobie, document contenant un projet de loi contre l'incitation à la haine homophobe et des actions de prévention contre l'homophobie. L'article annonce la conférence de presse tenue au CGL de Paris, le 17 novembre 1999.

Le 29 novembre, l'éditorial s'intitule «Le droit et les mœurs», il établit un parallèle entre l'adoption de la loi Veil et du PACS : «Dans l'un et l'autre cas, les affrontements furent vifs au Parlement comme dans la société alors qu'il ne s'agissait que de mettre le droit au diapason de l'évolution des mœurs. ... De la même manière, la loi créant le PACS n'est, à l'évidence qu'un premier pas. D'abord, pour des raisons juridiques : le texte est trop mal écrit pour que son application soit aisée. ... Le vrai progrès ne sera acquis que lorsque les réserves de la CNIL n'auront plus de raisons d'être, lorsque ceux qui veulent vivre au grand jour leur homosexualité ne seront plus contraints de se cacher». Début décembre, le journal annonce la tenue du Festival de films gais et lesbiens de Paris et accorde une interview à Florence Abdelizi, coordinatrice de l'évènement.

La rubrique «Aujourd'hui» de l'édition du 8 décembre est consacrée aux Sciences, elle s'intitule : «Homosexualité, aspect méconnu de la diversité animale - Un biologiste américain a recensé des comportements homosexuels chez de nombreuses espèces (plus de trois cents), principalement chez les mammifères et les oiseaux. Cet aspect de la vie des bêtes, qui se prête aux interprétations les plus diverses, a longtemps été passé sous silence par les scientifiques». L'article cite le biologiste américain Bruce Bagemihl qui parvient à la conclusion que «l'homosexualité n'est qu'un aspect de l'effarante diversité des espèces, des formes et des comportements rencontrés sur notre planète, cette exubérance étant due au fait que, dans la nature, par essence, la déviation de la norme est la norme». Le même journaliste signe un deuxième article intitulé «Un travail appliqué, mais aux implications ambiguës» dans lequel il se fait aussi l'écho des éthologues en désaccord avec cette interprétation scientifique de l'homosexualité animale. Si la communauté homosexuelle américaine a chaudement accueilli les travaux de Bagemihl qui démontre que l'homosexualité n'est pas anti-naturelle, Pierre Jouvénin souligne «...il n'y a pas de morale dans la nature» et trois autres éthologues déclarent : «Ce n'est pas parce qu'un comportement existe dans la nature qu'il est acceptable ou pas pour l'homme».

Le 1er janvier 2000, un texte de Jean-Michel Normand, intitulé «Les Français redécouvrent la fête» mentionne la Gay Pride «dont le côté festif est intimement lié à la vocation militante».

Une brève, publiée le 14 janvier 2000, nous informe que «les homosexuels sont autorisés à servir dans l'armée britannique». L'article rappelle que le gouvernement britannique se met ainsi en conformité avec un récent jugement de la Cour européenne des droits de l'homme - septembre 1999 à Strasbourg- en faveur de la fin de toute discrimination d'ordre sexuel.

Le 29 janvier, à «la une», le journal titre «Le cardinal, l'évêque et le rabbin contre le prosélytisme gai en Grande Bretagne». Le journaliste regrette le bouclier levé par les religions catholique, anglicane, musulmane et juive devant la tentative de Tony Blair d'abroger une loi qui interdit aux établissements scolaires de «promouvoir l'homosexualité».

Un article daté du 31 janvier, intitulé «Un droit de visite accordé à une «seconde mère» homosexuelle», rapporte la décision prise par le tribunal de grande instance de Bressuire d'accorder, le 6 janvier



2000, un droit de visite et d'hébergement, à l'ex-concubine de la mère des deux petites filles.

Titre de l'article publié le 26 février : «Un couple de lesbiennes obtient l'agrément pour une adoption». Le journaliste nous informe que le tribunal administratif de Besançon a accordé, le jeudi 10 février 2000, une demande d'agrément en vue de l'adoption d'un enfant, par un couple de lesbiennes. Le tribunal doit suivre les stipulations du décret du 23 août 1985 : «ne prendre en compte que les conditions d'accueil que le demandeur est susceptible d'offrir à des enfants sur les plans, familial, éducatif et psychologique», en invoquant l'absence de «réfèrent paternel», le département du Jura «a fait une inexacte appréciation des textes».

Le 25 mars, le quotidien donne la parole à Jean-Michel Dumay qui dans un excellent article intitulé «Les équivoques du combat contre la pédophilie», à l'occasion du procès de Macon «ADO 71», remet les pendules à l'heure, rejette les amalgames et établit une claire distinction entre pédophilie et homosexualité.

Le même jour, un article intitulé «Quand la sexualité d'une mutante divise les chercheurs», expose une polémique divisant chercheurs japonais et français sur une drosophile possédant une version mutante d'un gène, appelée «fruitless ou fru» et présentant des comportements sexuels singuliers. Pour les uns, les Japonais, il s'agit d'homosexualité, pour les autres, peut-être rebutés par l'idée d'une homosexualité génétiquement déterminée, il s'agit de comportement sexuel désorienté voire asexué. Le 28 mars, une dépêche AFP nous interpelle sur «Le harcèlement anti-homosexuel fréquent dans l'armée américaine». Le 5 avril, le journal consacre un article à la sortie en salle du film «Boys don't cry» qu'il intitule «L'insoutenable et fascinant destin de Teena Brandon Teena». Le journaliste semble impressionné par le film qu'il a visionné. Nous aussi ... Le 19 avril, un article est consacré à la démission de Philippe Meynard, adjoint au Maire de Barsac, «Victime de harcèlement moral». Le journaliste expose ce qui manifestement, constitue un harcèlement homophobe des plus flagrants.

La couverture médiatique consacrée à l'homosexualité par le journal, indépendamment du PACS, démontre son intérêt pour les questions des droits et plus globalement de la place des homosexuels et des lesbiennes dans la société française.

• Journal *Le Figaro*

Entre mai 1999 et avril 2000, huit articles ont traité de la personne homosexuelle. Un seul fera preuve d'homophobie.

Un encart du 01/12/1999, rapporte les propos du général Yves Crène. Le chef d'état major de l'armée de terre déclare que la loi sur le PACS sera appliquée aux militaires et aux civils de l'armée de terre, que l'armée française a toujours eu une «position sage par rapport à l'homosexualité» qui est de ne «pas se crispier sur les problèmes de sexualité ou d'homosexualité» à condition que la vie personnelle n'interfère pas dans l'exécution du service.

Aucun commentaire n'accompagne cette déclaration. La situation des homosexuel·les à l'étranger est également couverte dans la rubrique «international».

Sous le titre «Ministre homophobe», un article du 02/12/2000 rapporte les propos du ministre de la santé israélien, le rabbin Shlomo Benizri, qualifiant les homosexuels et les lesbiennes de «malades mentaux».

Deux autres articles portent sur les condamnations par la Cour européenne des droits de l'Homme, des Etats discriminant les homosexuel·les. L'un sur le Portugal condamné pour avoir privé un père homosexuel divorcé d'un droit de garde (le 22/12/1999), l'autre sur la Grande-Bretagne qui se voit contrainte de lever l'interdiction faite aux homosexuel·les anglais de servir dans l'armée nationale (14/01/2000).

Un article du 14/02/2000 relate les réticences du Vatican au déroulement de la Gay Pride mondiale à Rome l'année du Jubilé chrétien. Il est le seul à s'écarter de la neutralité affichée dans les articles cités précédemment en prenant position contre «l'équivalence» entre homosexualité et hétérosexualité.

Sous le titre «A Barsac, le maire gai préfère démissionner» daté du 12/04/2000, le journal relate l'ensemble des persécutions endurées par Philippe Meynard, adjoint UDF au maire de Barsac depuis l'annonce publique de son homosexualité.

Le Figaro rapporte la position de ses détracteurs mais sans les condamner ouvertement.

Font également l'objet d'articles les documentaires et téléfilms sur les homosexuels, tant dans celui portant sur une émission de TF1 consacrée aux lesbiennes à la fin de 1999, que dans celui du

26/01/2000 présentant le téléfilm de France 2 «Juste une question d'amour». Un ton neutre est adopté.

Cette neutralité apparaît étonnante alors que le couple homosexuel fait l'objet d'une intolérance répétée.

• **Journal *Libération***

Articles relatifs à la personne homosexuelle ou à l'homosexualité. Analyse des articles parus entre juillet 1999 et avril 2000.

Hors du PACS, quelques problèmes subsistent.

Tout d'abord, les choses ne sont toujours pas simples pour les jeunes homosexuels : *Libération* rappelle ce fait le 29 décembre 1999 dans un article consacré à la ligne «Azur», ligne d'écoute téléphonique mise en place par Sida Info Service, qui leur est dédiée. L'article souligne les difficultés particulières qui demeurent pour aborder la question de l'homosexualité à cet âge, dans un cadre familial ou amical, en particulier pour ceux qui se trouvent hors des réseaux homosexuels.

Le 26 janvier 2000, le quotidien aborde la même question dans un article présentant le téléfilm diffusé sur France 2 à une heure de grande écoute, vers 21 heures, «Juste une question d'amour», qui évoque les difficultés de «l'annonce faite aux parents».

Une rubrique trimestrielle de mars 2000 offre aux jeunes, homosexuels ou non, une présentation synthétique des droits liés au PACS.

Au travail, tout n'est pas simple non plus. *Libération* a publié sur le sujet un cahier spécial le 22 novembre 1999, rapportant les difficultés qu'éprouvent beaucoup à se défendre de comportements homophobes, dans un contexte de précarité ou dans lequel licenciement ou mise au placard peuvent intervenir officiellement pour un tout autre motif que l'homosexualité. Les actions de plusieurs associations dans ce domaine, notamment celles du Centre gai et lesbien, de Sida Info Droit, de Sos homophobie et d'Act up, sont citées dans cette série d'articles. Des situations similaires existant aux Etats-Unis y sont également présentées.

A propos d'un type de travail particulier, une nouvelle positive est annoncée sur le front le 13 janvier 2000 : grâce à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme, les homosexuels pourront doré-

navant servir dans l'armée britannique.

Enfin, dans le cahier emploi du 6 mars 2000, une analyse de l'homophobie au travail est présentée et les actions de Sos homophobie, notamment auprès des syndicats, sont citées.

Quant au politique, *Libération* nous a remis en mémoire le 3 décembre 1999 que la loi n'autorisait pas les associations à se porter partie civile lorsqu'un organe de presse ou un groupe tient un discours de haine contre les homosexuels. A ce propos, un manifeste a été signé par plusieurs associations et individus, appelant à agir contre toute discrimination et incitation à la haine ayant pour motif l'homosexualité. En février, le correspondant à Rome du journal rapporte les conflits entre le maire de la ville et le Vatican, qui déplore que la World Gay Pride se tienne dans la capitale italienne l'année même du jubilé chrétien et considère cela comme une provocation qui pourrait «jurer avec l'esprit religieux de l'année sainte». Le Vatican considèrerait par ailleurs comme une offense les moyens financiers mis à la disposition de la manifestation homosexuelle. Le conflit semble apaisé mais les débats ne sont pas terminés.

Pas plus qu'à Paris où les 1er et 2 avril 2000, *Libération* aborde la question des «coming out» comme «arme électorale», à propos de la candidature de Bertrand Delanoë à la mairie de Paris : utile, inutile, comment, pourquoi et quel impact ? C'est une façon de relancer la discussion sur les relations entre vie publique et vie privée, intégration ou «communautarisme».

– **Thomas et Pierre Robert**
sont heureux d'annoncer le Pacte civil de
solidarité conclu par leurs parents,

Hélène ROUZEAU

et

Alain ROBERT,

le 30 décembre 1999, à Nantes.

26, rue Fouré,
44000 Nantes.

Des actions contre l'homophobie

5.1 Les actions menées par Sos homophobie

5.1.1 Quelques actions

- Plan du dossier adressé aux services de formation des syndicats

À la fin de l'année 1999, nous avons commencé à adresser ce dossier aux services de formation des principaux syndicats français.

Les discriminations homophobes dans le monde du travail

Module de formation des délégués syndicaux

Préambule : présentation rapide de Sos homophobie

1) Qu'est-ce que l'homophobie ?

Pour vous ?

Reprise des interventions

Tentative de définition

2) Les droits des homosexuels dans le monde du travail

À l'embauche

En poste
Le licenciement

PLAQUETTE RÉCAPITULATIVE

- 1. L'embauche**
- 2. La vie au travail**
- 3. Le licenciement**

QUESTIONNAIRE FORMATION DES DELEGUES SYNDICAUX

- I. QUESTIONS AU SYNDICAT**
- II. QUESTIONS AUX DELEGUE(E)S SYNDICAUX**

PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER

1. Les discriminations homophobes dans le monde du travail
Module de formation des futurs syndiqués
2. Plaquette récapitulative
3. Questionnaire
4. Le rapport 1998
5. Le rapport 1999
6. Plaquettes d'information et d'adhésion
7. Cartes Sos homophobie.

Pacs

- Paris-11^e.

Après dix ans de vie commune,

Philippe ALLET
et
Pierre GUICHARD

sont heureux d'annoncer à tous leurs amis
qu'ils se sont unis par les liens
du pacte civil de solidarité, le lundi
20 décembre 1999.



5.1.2 Quelques lettres et communiqués de presse

- Des personnes sollicitent notre intervention :

Un exemple de lettre adressée aux personnes commettant des actions, comportements, ou discriminations homophobes :

Monsieur X

Paris, le 17 novembre 1999

Objet : homophobie

Monsieur,

Nous avons reçu le témoignage de Madame X nous sollicitant car en butte à une homophobie (rejet ou haine envers une personne homosexuelle ou supposée telle) avérée dont vous seriez l'auteur. Pourtant, la loi condamne les discriminations à raison des mœurs, voir les articles 225-1 et 225-2 du Code pénal et L122-45 et L122-35 du Code du Travail, les insultes, brimades et agressions de toutes natures, homophobes également.

Un des objets de notre association étant de faire cesser par tout moyen les discriminations et agressions homophobes, nous accordons donc un soutien actif à Madame X et ferons, à ce titre, preuve de la plus grande vigilance.

Si malgré ce courrier, vous ne cessiez vos exactions à l'encontre de Madame X, nous serions contraints, dans un bref délai, d'intervenir auprès des autorités de police ou de gendarmerie de votre localité. Le Rapport Annuel annexé devrait vous convaincre du sérieux, de la notoriété nationale et de l'efficacité de notre association.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations associatives.

La présidente, Christine Le Doaré

PJ : Rapport 1999 sur l'homophobie
Copie Madame X

Un exemple de lettre adressée aux personnes subissant des actions, comportements, ou discriminations homophobes

Madame X

Paris, le 17 novembre 1999

Objet : votre témoignage

Madame,

Nous avons bien reçu votre témoignage dont nous ferons bon usage. Conscients des difficultés que vous rencontrez nous vous assurons de notre soutien dont vous pouvez vous prévaloir auprès des personnes ou institutions concernées.

Comme vous l'a dit notre écoutante au téléphone, vous avez mené les actions qui convenaient dans pareil cas.

Vous êtes en effet en butte à une homophobie avérée. La loi condamne les discriminations à raison des mœurs, voir les articles 225-1 et 225-2 du Code pénal et L122-45 et L122 -35 du Code du Travail, les insultes, brimades et agressions de toutes natures, homophobes également.

Un des objets de notre association étant de faire cesser par tout moyen les discriminations et agressions homophobes, nous vous assurons de notre solidarité et de notre vigilance. Nous adressons les courriers annexés aux personnes concernées afin qu'elles cessent leurs exactions à votre encontre, si malgré tout, les problèmes persistaient, écrivez-nous rapidement afin que nous intervenions auprès des autorités de police ou de gendarmerie de votre localité.

Nous ne pourrions toutefois répondre totalement à votre demande et envisager une constitution de partie civile dans votre affaire. En effet, notre association est très sollicitée et doit faire des choix impératifs à sa survie et son efficacité. Nous avons donc adopté le principe de constitution de partie civile uniquement dans des dossiers présentant un caractère d'intérêt général dans la lutte contre l'homophobie. Nous ne nous engageons que lorsque les retombées du procès peuvent être bénéfiques à l'ensemble des homosexuelles, et généralement contre des institutions ou entreprises plutôt que contre des particuliers.

Malgré tout le sérieux présenté par votre affaire, nous ne pourrions donc pas nous constituer partie civile. Néanmoins, votre avocat

peut prendre contact avec nous afin que nous lui apportions les informations dont il pourrait manquer.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments associatifs.

La présidente, Christine Le Doaré

PJ : Rapport 1999 sur l'homophobie

- Des appelants ont attiré notre attention sur la discrimination faite aux homosexuels lors du don du sang :

Acte 1 :

Centre Hospitalier de Mende
M. Le Directeur de l'Établissement
de Transfusion Sanguine

Paris le 3 Mars 2000

Monsieur le Directeur,

Nous avons été saisi par plusieurs personnes qui ont récupéré dans leurs boîtes aux lettres le tract dont vous trouverez copie ci-jointe. Ce tract liste d'abord les cas dans lesquels le donneur potentiel doit momentanément s'abstenir de donner, ensuite les cas dans lesquels il ne doit pas donner. Il liste enfin les cas où l'on ne peut pas donner afin de prévenir la transmission des maladies infectieuses et range dans la catégorie «à risques» les relations homosexuelles.

J'attire votre attention sur le fait que les relations homosexuelles ou l'homosexualité au même titre que l'hétérosexualité, la bisexualité ou les relations hétérosexuelles ou bisexuelles ne constituent pas «un risque». Ce sont certaines pratiques sexuelles (hétérosexuelles, bisexuelles ou homosexuelles) qui présentent des risques comme par exemple la non utilisation du préservatif.

Je vous laisse imaginer l'inquiétude et la révolte que ce tract peut générer notamment chez des adolescent(e)s homosexuel(le)s, ou des adolescent(e)s qui n'ont eu, comme le tract l'indique, «qu'une seule fois dans leur vie une relation homosexuelle».

SOS HOMOPHOBIE vous demande de faire rectifier la rédaction des futurs tracts afin de discriminer les pratiques à risques et non pas

l'orientation sexuelle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour Sos homophobie, La présidente, Christine Le Doaré

A l'attention du Directeur de
l'Association Française de Sécurité
Sanitaire des Produits de Santé

Paris le 16 Mars 2000

Monsieur le Directeur,

La politique des Etablissements de Transfusion Sanguine consiste notamment, lors de l'entretien précédant un don, à demander au futur donneur s'il a eu des relations sexuelles avec un partenaire du même sexe. Notre attention a été attirée par plusieurs personnes sur l'attitude de certains établissements qui refusent les dons dès lors que le donneur potentiel déclare avoir eu de telles relations.

La justification de l'exclusion des personnes homosexuelles du don du sang par ces établissements repose selon eux sur des fondements épidémiologiques : les homosexuels seraient d'une manière générale une population à risques. Nous savons que le résultat du test du VIH n'est pas plus sûr pour les hétérosexuels que pour les homosexuels car des hétérosexuels peuvent avoir eu des pratiques invasives à risques ou des relations sexuelles avec une personne dont ils ne connaissent pas le passé sexuel. Nous savons également que la sécurité à 100% en matière transfusionnelle n'existe pas : il reste un risque minime. Une sécurité totale nécessiterait d'une part de tester deux fois le sang à plusieurs semaines d'intervalle en étant certain que le donneur n'ait aucun comportement à risque durant ce laps de temps et d'autre part d'être sûr que le donneur n'omet pas d'indiquer certaines de ses pratiques antérieures. Enfin la population homosexuelle est bien informée sur les risques de transmission de maladies par voie sexuelle (actions des associations AIDES, Act-Up, SIS...).

Les gens ayant un piercing, tatoués, ou qui ont voyagé dans un pays à risques, attendent simplement un certain temps avant de



pouvoir donner leur sang. Dès lors, pourquoi exclure «à vie» les homosexuels de la population des donneurs lorsqu'ils déclarent, comme d'autres, ne pas avoir eu de pratiques à risques ?

Cette politique discrimine non seulement les homosexuels mais elle entraîne en plus une élimination inutile de donneurs sains alors que la pénurie de sang est importante.

Le don du sang est basé sur la confiance. La question posée par l'attitude de ces établissements est donc de savoir si un homosexuel est moins digne de confiance qu'un hétérosexuel lorsqu'il déclare ne pas avoir eu de comportements ou pratiques à risque. Ce sont en effet les pratiques et non pas les personnes qui doivent être discriminées.

SOS HOMOPHOBIE demande que l'Association que vous dirigez prenne dans les meilleurs délais les mesures nécessaires et donne des directives aux ETS afin de faire cesser ces discriminations. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente, Christine Le Doaré

Copies : Act-Up / Aides, Mme la ministre de la Justice

Acte 2 :

A M. Le Directeur Général de
l'Association Française de Sécurité
Sanitaire des Produits de Santé

Paris le 30 Avril 2000

Monsieur le Directeur,

Nous souhaitons tout d'abord vous remercier pour la réponse que vous avez apporté à notre lettre concernant l'exclusion des personnes homosexuelles du don du sang.

Dans cette réponse vous indiquez que les données épidémiologiques de 1996-1998 motivent cette exclusion et vous précisez qu'une révision de l'ensemble des contre-indications médicales au don de sang devrait avoir lieu prochainement, ce qui pourrait permettre de faire évoluer les règles actuelles.

Vous précisez également que vous comprenez les difficultés que peut poser la compréhension de ces mesures au plan individuel et

vous souhaitez qu'elles ne soient pas ressenties comme des mesures discriminatoires mais comme une garantie pour la protection des malades et la santé publique.

Les nombreux témoignages que nous recevons sur la ligne d'écoute et par courrier à notre association prouvent effectivement que ces mesures sont ressenties comme discriminatoires. Cela semble d'abord dû à l'absence de dialogue et d'information de la part de certains médecins chargés de l'entretien avant le don et sans doute à l'absence de formation de ces mêmes médecins confrontés à des situations et des populations qu'ils n'ont pas forcément l'habitude de rencontrer.

Concernant l'exclusion du don des personnes homosexuelles vous indiquez que les hétérosexuels exposés à certains facteurs de risques (par exemple changement de partenaire datant de moins de 6 mois) ou les personnes transfusées ou greffées sont également exclues du don. Notre question ne trouve pas là de réponse satisfaisante. En effet les personnes homosexuelles sont exclues en raison de leur seule orientation sexuelle. Or les personnes hétérosexuelles ne sont pas exclues en tant que telles mais en raison des pratiques à risque qu'elles peuvent avoir eu et les personnes greffées ou transfusées sont exclues non pas en raison de leur seule orientation sexuelle mais en raison du risque dû à la greffe ou à la transfusion. Nous comprenons parfaitement que des personnes homosexuelles puissent être exclues du don parce qu'elles ont pris des risques ou parce qu'elles ont été greffées ou transfusées. Mais nous ne pouvons admettre qu'elles soient exclues simplement parce qu'elles sont homosexuelles. Or c'est précisément la raison que beaucoup de médecins chargés des collectes donnent aux personnes homosexuelles qui souhaitent connaître les raisons pour lesquelles elles sont exclues du don.

Comme vous le soulignez fort justement, il est important que les mesures d'exclusion ne soient pas ressenties comme des mesures discriminatoires mais comme une garantie pour la protection des malades et de la santé publique. Nous souhaitons par conséquent qu'un effort significatif de formation des personnels chargés des opérations de collecte pour mieux informer les donneurs soit effectué afin de répondre à cet impératif.

Concernant les contre-indications médicales au don, nous souhaitons savoir dans quels délais, avec quels partenaires et selon quelles modalités celle-ci seront revues.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour Sos homophobie,
La présidente Christine Le Doaré

Copies : Act-Up / Aides

- Un exemple de Communication à l'encontre des personnalités politiques

A Monsieur François Hollande
Premier secrétaire du Parti socialiste

Paris, le 24 janvier 2000

Monsieur le Premier secrétaire,

Depuis cinq ans Sos homophobie recense et analyse les différentes manifestations d'homophobie en France.

Comptabiliser et nommer ces actes de violence, de rejet et de discrimination exercés à l'encontre des homosexuel(le)s, c'est pour nous le moyen de faire connaître, de sortir du banal et de «l'acceptable» l'homophobie exprimée dans notre société.

Observatoire de l'homophobie en France, Sos homophobie a également pour objectif d'orienter et de conseiller juridiquement les victimes d'actes homophobes. Toutefois, depuis notre création et à la lueur de notre expérience quotidienne, nous n'avons pu que déplorer l'insuffisance des instruments juridiques mis à disposition de ces victimes.

Il apparaît clairement qu'aujourd'hui, les actes homophobes sont moins sévèrement sanctionnés que les actes racistes ou antisémites alors que les mécanismes idéologiques ou sociaux de haine et de rejet qui les sous-tendent sont similaires.

Les homosexuel(le)s sont des citoyens à part entière et non pas à part de la société.

A ce titre, nous réclamons l'égalité des droits c'est à dire, entre autres, l'égalité devant la justice dont nous attendons protection et réparation par la mise en place d'un dispositif plus dissuasif de sanction des actes homophobes

En outre, la création d'un délit d'incitation à la haine homophobe est indispensable.

En effet, comment tolérer, qu'aujourd'hui, en France, lors de la manifestation Anti-PACS de janvier 1999, des dizaines de milliers de personnes aient pu hurler de véritables appels au meurtre contre les homosexuel(le)s en toute impunité ?

Depuis notre création nous exigeons la constitution d'un délit d'incitation à la haine homophobe. Nous portons aujourd'hui cette revendication avec d'autres associations soucieuses de mettre un terme à cette situation révoltante .

Après un premier pas effectué vers la reconnaissance des droits des homosexuel(le)s avec la naissance du PACS, nous demandons au Parti socialiste de poursuivre dans cette voie et de présenter à l'Assemblée nationale, une proposition de loi portant création d'un délit d'incitation à la haine homophobe.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre démarche, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier secrétaire, l'expression de notre considération respectueuse.

Pour Sos homophobie,

La présidente, Christine Le Doaré

- Quelques communiqués de presse de Sos homophobie

Communiqué du 15 octobre 1999

Le PACS enfin adopté !

Après une âpre et longue bataille au cours de laquelle se sont déchaînées de violentes haines homophobes, le mercredi 13 octobre 1999 le PACS a enfin été adopté par l'Assemblée Nationale.

Pour retarder l'entrée en vigueur de la loi, la droite a saisi le Conseil Constitutionnel qui se prononcera dans un délai d'un mois.

Nous veillerons à ce que les décrets d'application soient rapidement élaborés.

Cette probable victoire n'est qu'une étape dans la longue marche entreprise par les homosexuels et les lesbiennes pour sortir de l'ombre des discriminations et des humiliations et pour obtenir

l'égalité des droits.

En effet, l'adoption du PACS ne contribuera que très partiellement à lutter contre l'homophobie séculaire qui sévit dans notre société. Nos institutions ont la responsabilité de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la protection des catégories de personnes menacées et discriminées.

Nous leur demandons depuis longtemps déjà, et c'est aujourd'hui une forte préoccupation de tous les acteurs politiques et associatifs luttant pour l'égalité des droits des personnes homosexuelles, l'instauration d'un délit d'incitation à la haine homophobe.

La liberté d'orientation sexuelle doit être érigée liberté fondamentale.

Communiqué du mardi 9 novembre 1999

Le PACS inadapté selon Monsieur Chirac !

Monsieur Chirac est sorti de son silence tactique pour exprimer, à quelques heures de la décision du Conseil Constitutionnel, son sentiment sur le PACS.

Dans une lettre adressée au président de l'Union des associations familiales, il affirme que le PACS est «une formule inadaptée aux besoins de la famille».

La manœuvre est pour le moins suspecte, Monsieur Chirac espère-t-il ainsi faire pression sur le Conseil Constitutionnel qui devrait pourtant être soustrait à toute pression politique ?

Nous espérons que le Conseil Constitutionnel ne sera pas sensible à l'argumentation «inadaptée» de Monsieur Chirac.

Le PACS serait-il «inadapté» aux besoins de la famille, son adoption n'en resterait pas moins indispensable. Les besoins de la famille sont amplement pourvus par le mariage et le concubinage, même si ces statuts ont bien besoin d'être rénovés. Le PACS lui conférerait un troisième choix, probablement plus adapté au mode de vie de certains couples.

Même les homosexuels ne peuvent attendre plus longtemps. Ils ne disposent d'aucun statut, alors Monsieur le Président de la République, Messieurs, Mesdames nos députés qui semblez considérer que le PACS ne protège pas suffisamment les personnes, qu'attendez-vous pour ouvrir le mariage et le concubinage aux couples de même sexe ?

L'orientation sexuelle doit être une liberté fondamentale, nous demandons l'égalité des droits.

Communiqué du 29 Mars 2000

Lettre ouverte à Monsieur Jean-Marie CAVADA, Président de Radio France

Monsieur le Président,

Commentant le procès de Mâcon, relatif au démantèlement d'un réseau d'approvisionnement de cassettes vidéo à caractère pédophile, le journaliste de Radio - France, Yves Decan, lors du journal de 7h30, a tenu les propos suivants : «...qu'est-ce qui peut pousser un homme, fût-il homosexuel, à se procurer des cassettes pédophiles ...».

Dans cette affaire, soixante et un acheteurs de cassettes ont comparu devant la justice. Parmi eux, des hommes mariés, pères de famille, également des célibataires, certains homosexuels. La majorité de la moitié des prévenus renvoyés pour avoir détenu une seule cassette, est constituée de célibataires et d'homosexuels.

Voilà pour les faits, d'ailleurs ce ne sont pas les faits qui nous importent ici.

Pourquoi M Decan s'autorise t-il à stigmatiser ainsi les homosexuels ? L'homosexuel est posé ici comme repère négatif. En effet, imagine t-on M. Decan s'interroger sur ce qui peut bien pousser un homme, fut-il hétérosexuel, à se procurer des cassettes ? Une telle phrase n'aurait eu aucun sens, pourquoi devrait-elle en revêtir un lorsque l'orientation sexuelle est homosexuelle ? Parce que votre journaliste n'a pas compris que la pédophilie n'a rien à voir avec l'orientation sexuelle ? Parce qu'il serait «naturellement» homophobe ?

Plusieurs auditeurs, scandalisés par ce commentaire de nature homophobe et au demeurant peu professionnel, se sont alarmés et ont appelé la station qui depuis n'a formulé aucun démenti, aucune excuse. Nous espérons que ce n'est qu'une question de temps.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sincères salutations.

5.2 Sos homophobie dans les médias

5.2.1 Liste des interviews et articles

Sos homophobie dans les médias.

Radios :

- *Radio alpha Le Mans*
- Emission sur *FG* avec Daniel Borillo et Caroline Fourest pour présenter le Manifeste pour une stratégie contre l'homophobie.
- Emission sur *Radio Libertaire* avec la Ligue des Droits de l'homme et d'autres intervenants pour soutenir le Centre Gai et Lesbien de Paris confronté à des difficultés financières.
- *Radio France Internationale* : émission sur le PACS et les luttes homosexuelles en France, diffusée en Allemagne.
- *Radio France Toulouse* : reportage sur Sos homophobie.

Presse écrite :

- Le Monde* du samedi 26 juin : première page /éditorial/ et pages centrales sur le Rapport Annuel 99
- *Libération* du samedi 26 juin : mention du Rapport et numéro de la ligne dans les petites annonces.
- *France Soir* du samedi 26 juin : l'association est citée.
- *L'Express* (dossier sur les lesbiennes : l'association est mentionnée).
- *Illico* : 5 pages sur la parution et le contenu du Rapport
- *Tabloïd* : Dossier sur le Rapport.
- *Libération* du 22 novembre 99 : cahier central sur l'homophobie dans le monde du travail (interview de Sos homophobie et numéro de la ligne).
- Magazine *Idol*: reportage photos.
- *H pour H* : une longue interview sur l'homophobie et le travail de l'association
- *Libération* : article sur le dossier destiné aux services de formation des syndicats dans le cahier emploi.
- Une dépêche AFP reprise par de nombreux journaux régionaux.-

- Un article dans *L'Humanité* sur le dossier aux syndicats.
- Un article dans *Lesbia Magazine* sur la lesbophobie enregistrée sur la ligne d'écoute.

TV :

- Le 24 février : Prise directe sur *France 3* - Michel Field.
- Le 29 février : Côté 5ème sur *la 5* : plateau avec M. Birsinger et René-Paul Leraton de la ligne Azur
- Le 14 avril, *France 3* dans le journal télévisé du 12h-13h et du 19h-20h.



5.2.2 L'Humanité parle de la campagne de Sos homophobie

TRAVAIL ■ SOS Homophobie lance une campagne d'information auprès des syndicats.

HOMOPHOBIE DANS L'ENTREPRISE LA FIN DU SILENCE ?

« Pierre T., vingt-cinq ans, travaille dans une entreprise agroalimentaire. Il a été insulté par un collègue puis convoqué par le directeur qui lui a demandé de démissionner. Motif invoqué : son homosexualité. » En théorie, le Code pénal interdit à un employeur de refuser d'embaucher une personne ou de la licencier parce qu'elle est homosexuelle, mais la réalité est parfois autre. En lançant une campagne d'information auprès des syndicats, SOS Homophobie rappelle combien le monde de l'entreprise est, encore de nos jours, marqué d'une lourde homophobie.

« Au travers de notre ligne d'écoute anonyme (1) nous avons constaté, explique Christine Le Doaré, présidente de l'association, qu'il subsistait beaucoup d'homophobie dans le milieu professionnel. Or les personnes qui en sont victimes ne se tournent pas vers les délégués syndicaux pour obtenir une aide. Souvent, parce que les syndicats eux-mêmes manquent de repères sur cette question et sont donc peu enclins à épauler efficacement leurs collègues discriminés. Par cette campagne, nous souhaitons leur donner les moyens d'intervenir et d'agir. »

« F. travaille depuis deux mois dans une maison de retraite en région parisienne et est harcelé par la

directrice du personnel. Celle-ci raconte à qui veut l'entendre que F. est homosexuel et le menace verbalement de renvoi. « C'est vous qui partirez, je ne veux pas de pédés ici. » L'histoire ressemble à celle de T. Elles sont issues du rapport 1999 publié par SOS Homophobie, envoyé aux syndicats. Parmi les autres documents fournis, figurent quelques définitions de l'homophobie, comme celle du *Petit Larousse* : « Rejet de l'homosexualité, hostilité systématique à l'égard des homosexuels. » Flora Leroy-Forgeot est juriste et philosophe (2) : « Définir l'homophobie, en parler, est quelque chose de nouveau. Au sein d'une entreprise, les liens sont particulièrement sexués. Les traditionnels clivages hommes - femmes aboutissent à des discriminations sexistes tout autant qu'à des discriminations homophobes. Cela peut être entre employé et employeur, comme entre employés entre eux. Mais les témoignages sont souvent difficiles à recueillir parce que venir en aide à un homosexuel fait encore craindre, en retour, une assimilation à l'homosexualité. Cela casse quelque chose de la fraternité masculine. »

Interpeller les syndicats sur cette question, accélérer leur prise de conscience, leur proposer des modules de formation, être à leurs côtés, sont autant de points évoqués par l'association pour la mise

en place de cette campagne. « En matière d'homophobie, explique Caroline Mécary, avocate (3), il existe deux types de traitement juridiques différents. L'homophobie exprimée par le discours, qui concerne les injures publiques, la diffamation; et les actes matériels (licenciement, etc.) susceptibles d'être liés à de l'homophobie. Dans les deux cas, la difficulté essentielle est la constitution d'une preuve. Les délégués syndicaux peuvent sans aucun doute aider à l'établir. »

Le sujet est sensible, d'actualité et la CGT a d'ores et déjà créé un groupe de lutte contre l'homophobie. « Les syndicats évoluent, poursuit Caroline Mécary. La plu-

part sont prêts à plus de vigilance. Il faut juste un peu de temps. »

Reste à convaincre ceux qui tiennent des propos homophobes sans en avoir l'air, au hasard des couloirs, d'un verre au bar, ou dans une salle de réunion, qu'ils sont, eux aussi, hors la loi. Flora Leroy-Forgeot: « Le vocabulaire du type: "celui-là, sur ce coup, on va l'enculer", même s'il n'est pas, dans la bouche de celui qui l'utilise, synonyme d'homophobie, blessera l'homosexuel qui l'entend. »

Dans le film *Le Goût des autres* Jean-Pierre Bacri se fait ainsi merveilleusement reprendre après qu'il ait utilisé le terme (si classique) de pédé. « Ce pédé ? Vous voulez dire, les gens qui s'enculent, comme mon ami et moi-même ? »...

Lutter contre l'homophobie passe aussi par là. Et Flora Leroy-Forgeot de conclure: « En France, on revendique une idée d'égalité. C'est une erreur. Il s'agit de prendre en compte les différences, dans ce qu'elles ont de riches, comme dans ce qu'elles ont de difficile. »

KARLELLE MÉNINE

(1) 01 48 06 42 41.

(2) Auteur d'un ouvrage intitulé Histoire juridique de l'homosexualité en Europe (Éd. PUF).

(3) Auteur de Droit et homosexualité (Éd. Dalloz).

Comment nous aider et nous rejoindre dans la lutte contre l'homophobie

Homophobie

Toute manifestation, avouée ou non, de discrimination, d'exclusion ou de violence à l'encontre d'individus, de groupes ou de pratiques homosexuels ou perçus comme tels au motif d'homosexualité...

Les objectifs de Sos homophobie Animer l'Observatoire de l'homophobie en France

- Soutenir les personnes victimes d'actes homophobes en mettant à leur disposition une ligne d'écoute anonyme, leur donner les moyens d'agir et de se prendre en charge
- Partant des témoignages reçus sur la ligne, dresser un état des lieux de l'homophobie en France et en publier un rapport annuel

Combattre l'homophobie

- Sensibiliser l'opinion publique contre l'homophobie et affirmer la dignité de la personne homosexuelle
- Interpeller les pouvoirs publics, institutions et organismes influents pour que cessent les discriminations homophobes et soient adoptées de véritables politiques de prévention
- Obtenir la condamnation par la loi des provocations à la haine, des injures et diffamations publiques homophobes

La ligne d'écoute anonyme

- Sos homophobie assure un service d'écoute téléphonique pour les personnes victimes ou témoins, d'actes ou de discriminations homophobes
- Lieu d'accueil de la parole, de soutien, de conseil, d'information, la ligne permet aux appelants de sortir de l'isolement, et leur fournit des éléments qui leur donnent la possibilité d'agir
- Les appels reçus contribuent à établir le Rapport annuel sur l'homophobie en France

Sos homophobie propose à celles et ceux qui veulent prendre une part active dans la lutte contre l'homophobie, un cadre de travail, de réflexion et d'action.

Les groupes de travail thématiques

Commission écoute

- Formation des écoutants-tes
- Animation des groupes de paroles des écoutants-tes
- Gestion de la Ligne d'écoute anonyme

Commission rapport annuel

- Réalisation du «Rapport annuel sur l'homophobie»

Commission communication

- Publicité et relations extérieures
- Sensibilisation de l'opinion publique
- Actions envers les institutions

Commission études

- Actions judiciaires et contacts avec les avocats
- Recherches juridiques, politiques, sociologiques utiles au travail de l'association

Vous êtes victime ou témoin

- de discriminations homophobes par votre entourage, sur votre lieu de travail, dans un lieu public...
- d'insultes, de violences ou de menaces homophobes

Vous avez besoin d'être écouté/e

Vous recherchez des informations

Vous vous posez des questions

TEMOIGNEZ !

Sos homophobie 01 48 06 42 41
du lundi au vendredi de 20h00 à 22h00 (sauf jours fériés)

TEMOIGNAGE, ECOUTE, INFORMATION, SOUTIEN

Sos homophobie, BP 177, 75523 PARIS CEDEX 11

Télécopie : 01 43 47 09 69

Web : www.france.qrd.org/assocs/sos

E-mail : sos.homophobie@france.qrd.org

Association loi 1901, créée le 11 avril 1994.

Bulletin d'adhésion ou de soutien

Adhésion

J'adhère à Sos homophobie et je verse la somme de :

- 180 F adhésion individuelle, cotisation normale
- 100 F cotisation réduite (AAH, chômage, études, RMI, SMIC, SN)
- 160 F association à but non lucratif
- 500 F commerce, entreprise

L'adhésion est valable pour une durée d'un an.

Soutien

Je soutiens Sos homophobie et je verse la somme de :

- 50,00 F
- 100,00 F
- F

Rapport annuel sur l'homophobie

je désire recevoir le rapport annuel

30,00 F + 8,00 F de frais de port, soit 38,00 F

Coordonnées

Nom/Raison sociale :

Prénom :

Pour les personnes morales, Prénom et Nom du représentant légal

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél.

Fax :

Comment avez-vous connu Sos homophobie ?

Fait à

le

Signature :

Bulletin à découper et à retourner accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de Sos homophobie, à : Sos homophobie • BP 177 • 75523 PARIS CEDEX 11.

Ces informations confidentielles font l'objet d'un traitement informatique interne à l'association. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.



Remerciements

Pierre Berger et Philippe Charneau pour

YVES SAINT LAURENT

Idol
La Boîte à Frissons
Le groupe Illico
Lesbia Magazine
Pierre et Gilles
H pour H
Le Centre Gay et Lesbien de Paris
Act Up
Sida Info Service
Pause Lecture
Les Mots à la Bouche
Côté Cinquième
KTM éditions
Le comité d'entreprise de la Caisse d'Epargne IDF-Paris
Les Gays et Lesbiennes Branchés
Têtu
Tabloïd
Ibiza News

Merci à toutes celles et ceux que nous aurions pu oublier.
Merci à toutes celles et ceux qui ont contribué à la lutte contre
l'homophobie.